Accessions
(36,345)

Shelf No.
~~6239.63~~
J. 2.

FOUNDED 1852
SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA CONDITA A.D. 1630. CIVITATIS REGIMINE DONATA A.D.
BOSTON PUBLIC LIBRARY

GIVEN BY

Charles F. Atkinson,
Dec. 22, 1891.

Heliotype Printing Co. Boston

1891.

MÉMOIRES

SUR L'ANCIENNE

CHEVALERIE.

TOME SECOND.

MÉMOIRES SUR L'ANCIENNE CHEVALERIE;

Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *de l'Académie Françoise, de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Crusca.*

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez NIC. BONAV. DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacques, au-dessous de la Fontaine S. Benoît, au Temple du Goût.

M. DCC. LIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

XG·759·C11M
v.2

2 v

Chas F. Atkinson

(36345)

Dec. 22/91

~~6237.63~~
Vol. 2

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE,

Conſidérée comme un établiſſement politique & militaire.

CINQUIEME PARTIE.

APRÈS avoir expoſé, peut-être même exagéré, ſur la foi de nos anciens Auteurs, les avantages de la Chevalerie militaire, de laquelle il ne reſte plus que des veſtiges dans les divers ordres de la Chevalerie régulière ou religieuſe; nous devons, pour ne point faire illuſion à nos lecteurs, rapporter les inconvéniens & les abus qui contrebalancèrent les avan-

tages dont nous avons fait l'énumération. Le deſir de contenter, autant que nous le pourrons, la curioſité des mêmes lecteurs, nous oblige auſſi de rechercher quelles peuvent avoir été les cauſes de la décadence & de la chûte totale de notre Chevalerie.

On nous aura, ſans doute, accuſés plus d'une fois, ou du moins ſoupçonnés d'une prévention aveugle, lorſqu'en liſant tout ce que nous avons dit à l'honneur de la Chevalerie, on ſe ſera rappelé que les ſiècles dans leſquels elle étoit la plus floriſſante, furent des ſiècles de débauche, de brigandage, de barbarie & d'horreur; & que ſouvent tous les vices & tous les crimes ſe trouvoient réunis dans les mêmes Chevaliers qu'alors on érigeoit en héros. A la vûe de tant
(1) de deſordres (1), comment ſe perſuader que les loix de la Chevalerie ne reſpiraſſent que la religion, la vertu, l'honneur & l'humanité? Néanmoins ces deux vérités ſi contraires en apparence, ſont également conſtatées.

Rien n'étoit plus capable d'établir l'émulation parmi les guerriers que les loix de la Chevalerie ; ses préceptes & sa morale, quoiqu'imparfaite à quelques égards, tendoient à faire régner l'ordre & la vertu : il est sûr que plusieurs de nos Chevaliers, fidèles aux engagemens de leur état, furent des modèles accomplis des vertus militaires & pacifiques ; & c'est beaucoup qu'au milieu de ces siècles si grossiers & si corrompus la Chevalerie ait produit de tels exemples. Combien d'autres vertus n'auroit-elle pas fait fleurir dans des temps plus polis & plus éclairés ?

Les hommes sont inconséquens ; il y a toujours bien loin de la spéculation à la pratique. Dans les états les plus réguliers, le nombre de ceux qui vivent conformément aux règles est presque toujours le plus petit, si ce n'est peut-être dans les premiers commencemens. A mesure que l'on s'éloigne de l'origine, le temps introduit des abus : mais ces abus doivent être imputés

aux hommes, & non pas à la profession qu'ils ont embrassée. La Chevalerie eut à cet égard le sort de tous les autres instituts ; & d'ailleurs, pour ne rien déguiser, sa constitution même étoit inséparable de divers inconvéniens. A la considérer même du côté de la guerre, avec quel desordre ne devoit point combattre une milice impétueuse, qui ne recevoit de
(2) loix que de son courage [2], & sembloit chercher uniquement les moyens de multiplier les dan-
(3) gers [3] ; qui confondoit l'ostentation avec la gloire, la témérité avec la valeur, & qui dans l'ivresse de ses faux préjugés, n'auroit jamais pû croire qu'il y eût eu des peuples plus sages, tels que les Lacédémoniens & les Romains, chez lesquels l'excès du courage étoit puni comme une lâcheté : une milice enfin presque incapable de se rallier, par conséquent de réparer ses fautes & ses pertes ?

Si le pouvoir absolu, si l'unité du commandement est le seul

moyen d'entretenir la vigueur de la discipline, jamais elle ne dut être moins solidement établie, & plus souvent ébranlée que du temps de nos Chevaliers. Quelle confusion, en effet, ne devoient point apporter tant d'espèces de chefs, dont les principes, les motifs & les intérêts n'étoient pas toujours d'accord, & qui ne tiroient point d'une même source le droit de se faire obéir?

Outre la supériorité que les loix féodales donnoient aux Seigneurs suzerains sur leurs vassaux, & à ces derniers sur leurs arrière-vassaux, dont la progression alloit presque à l'infini, la Chevalerie fixoit, comme nous avons dit, différens degrés entre les bannerets, les simples Chevaliers, les Chevaliers à gage & les Ecuyers. Ainsi le pouvoir de commander, que balançoit encore celui des grands Officiers de la Maison du Roi, étoit exposé perpétuellement à des contestations qui le restreignoient ou l'anéantissoient: plus il y avoit de

divers genres d'autorités, moins il y avoit de force réelle pour les faire valoir.

Quelque attention qu'on apporte à lire nos historiens, on a beaucoup de peine à concevoir de quelle manière ces Commandans pouvoient se concilier entre eux, & comment il étoit possible à ceux qui les suivoient, d'accorder ensemble les services de sujet, de vassal & de Chevalier, auxquels étoit tenue la même personne. Aussi ne manquoit-on jamais de prétexte pour éluder ou pour enfreindre les loix de la guerre, ni de moyens & de protections pour mettre la desobéissance à couvert du châtiment. L'expérience ne nous apprit que trop à connoître les effets d'une indocilité présomptueuse & téméraire dans les guerres des Anglois. Enfin la Chevalerie oublia les préceptes qu'elle avoit donnés dans son origine à ses premiers disciples, de s'appliquer également aux Lettres & aux Armes. Trop occupée depuis à les rendre braves,

adroits & vigoureux, elle négligea d'autres qualités qui sont le fruit de l'étude & de la réflexion; qualités sans lesquelles la valeur même peut entraîner la perte des Etats les plus belliqueux.

Je n'ai point parlé jusqu'ici des
Chevaliers errans [4], tels que ceux (4)
de la *Table ronde* & autres, que les fictions romanesques ont rendu si fameux. Les récits que nous lisons de leurs avantures merveilleuses, sont vrai-semblablement fondés sur de vieilles traditions, qui étoient elles-mêmes empruntées des origines encore plus fabuleuses des peuples venus du nord. Ces héros, ainsi que les Hercules & les Thésées de la Grèce, visitoient toutes les contrées pour redresser les
torts [5], venger les opprimés, ex- (5)
terminer les brigands qui les infestoient. La barbarie de nos premiers siècles exigea peut-être le secours de tels champions, dévoués au bien public, comme le dit la Colombière.

Leur assistance put encore n'être

point inutile dans des siècles postérieurs, toujours infectés de la férocité de nos ancêtres. Mais pour apprécier au juste nos anciennes traditions, équivoques ou suspectes, nous nous arrêterons aux témoignages de nos poëtes & de nos historiens, qui quelquefois ont parlé en termes plus sérieux des Chevaliers errans. Les jeunes Chevaliers, fuyant les liens du mariage, dans la crainte d'être détournés de leur profession, se faisoient un devoir de consacrer les premières années de leur installation dans l'Ordre à visiter les pays lointains
(6) & les Cours étrangères (6), afin de s'y rendre *Chevaliers parfaits.* Le
(7) verd (7) dont ils étoient vêtus, annonçoit la verdeur de leur printemps, comme la vigueur de leur courage. Ils étudioient les différentes manières de joûter des diverses nations, les plus beaux tours d'escrime des Chevaliers qui excelloient dans l'art des Tournois ; ils ambitionnoient l'honneur de se mesurer eux-mêmes avec ces maî-

tres, pour s'essayer & pour s'instruire, & prenoient des leçons encore plus utiles dans les guerres où ils servoient, en se rangeant du côté qui paroissoit avoir pour lui la justice & le bon droit. Ils étudioient aussi les principes d'honneur ou de cérémonial, & de civilité ou de courtoisie observés dans chaque Cour. Curieux de s'y faire distinguer par leur bravoure, leurs talens & leur politesse, ils ne l'étoient pas moins de connoître les Princes & les Princesses de la plus haute réputation, d'observer les Chevaliers & les Dames les plus célèbres, d'apprendre leur histoire, de retenir les plus beaux traits de leur vie, pour en faire ensuite des rapports instructifs & des récits intéressans ou agréables, quand ils seroient de retour dans leur patrie; car on étoit alors fort avide de nouvelles, comme Froissart nous l'a déjà appris, en parlant du comte de Foix.

Outre les fréquentes occasions de s'exercer aux Tournois & à la

guerre, que nos Chevaliers errans trouvoient dans leurs voyages, le hasard leur offroit souvent encore, dans les lieux écartés où ils passoient, des crimes à punir, des violences à réprimer, & des moyens de se rendre utiles en pratiquant ces sentimens de justice & de générosité qu'on leur avoit inspirés. Toujours armés pour l'assistance qu'ils devoient aux malheureux, pour la protection & la défense qu'ils avoient promises aux hommes & aux femmes, on les voyoit voler de toutes parts, dès qu'il étoit question d'acquitter le serment de leur Chevalerie. Mais puisque nous sommes sur le chapitre des abus que pouvoient commettre des hommes exerçans le droit de marcher par-tout avec des armes puissantes, & de les employer à leur volonté; pouvons-nous croire qu'ils n'en aient souvent détourné l'usage légitime, pour les faire servir à leur intérêt personnel, à leur passion particulière? Les divers portraits que nous

voyons de nos Chevaliers errans, ne nous donnent que trop de ſujet de défiance ſur la conduite que tenoient pluſieurs d'entre eux.

Mais ſans nous étendre davantage ſur ces chercheurs d'aventures, qui furent dans la Chevalerie ce que les Girovagues étoient dans l'ordre monaſtique, la Religion n'étoit pas mieux ſervie que l'Etat par la plûpart des autres Chevaliers. Ils avoient fait vœu de défendre, de maintenir & d'exalter l'un & l'autre ; ils avoient été revêtus par les égliſes, des titres de Vicomte, d'Avoué & d'autres ſemblables : cependant ils ne diſcontinuèrent preſque jamais d'en abuſer, au préjudice de ceux-mêmes qui s'étoient mis ſous leur ſauvegarde. Protecteurs de nom (8), oppreſſeurs réels, quelques-uns d'entr'eux firent paſſer une grande partie des biens eccléſiaſtiques dans des mains qui ne devoient s'armer que pour les défendre : en effet nos Juriſconſultes ne donnent point d'autre origine aux dixmes inféo- (8)

dées. Les Clercs & les Religieux, dépouillés de leurs domaines, eurent ſouvent occaſion de déplorer leur ſort, & de s'appliquer l'apologue du courſier, qui cherchant un aide pour ſervir ſa vengeance, ne trouva qu'un maître qui lui fit perdre ſa liberté.

On a vû dans le commencement de ces Mémoires, quelles étoient les premieres leçons que l'on donnoit dès l'enfance aux jeunes gens qui ſe deſtinoient à la Chevalerie ; on ne ſera point étonné de voir les fruits qu'elles produiſirent. Une
(9) religion toute ſuperſtitieuſe [9] ſembloit être l'unique règle de leur conduite ; ils ne connoiſſoient que des pratiques extérieures re-
(10) commandées par des Prêtres [10], la plûpart preſque auſſi ignorans que ceux dont ils gouvernoient les conſciences.

Aſtraints ſcrupuleuſement à des
(11) obligations journalières [11], dont on ne les vit preſque jamais ſe diſpenſer, ils croyoient par cette régularité, & par quelques dons faits

aux Eglises & aux Moines, être en droit de violer dans tout le reste les loix du Christianisme, toujours inséparables de la pureté des mœurs, de la bonne foi & de l'humanité. Des Chevaliers souillés de crimes se flattoient d'avoir un moyen facile de les expier à la première occasion qui s'offroit d'aller faire un pélérinage dans les lieux Saints, ou quelque expédition, soit contre des infidèles, soit contre des hérétiques. Si ce remède leur manquoit, ils ne doutoient point qu'ils ne pûssent se mettre à couvert de la vengeance divine, lorsqu'à la fin de leurs jours, quittant le casque pour prendre le froc, ils se seroient enveloppés du manteau de quelque ordre monastique (12) : souvent même ils se contentoient d'ordonner, en mourant, qu'on les revêtît après leur mort de ces respectables habits. Un trait du brave Etienne Vignoles, dit Lahire, achevera de nous faire connoître quelle forme la religion avoit prise dans l'esprit des gens de guerre : (12)

il alloit avec le comte de Dunois, pour faire lever le ſiege de Montargis, en 1427 : *Quand Lahire approcha du ſiége*, (c'eſt-à-dire, du camp des Anglois, qui tenoient la ville aſſiégée)....*il trouva un Chapelain auquel il dit qu'il lui donnaſt hâtivement l'abſolution ; & le Chapelain lui dit qu'il confeſſât ſes péchés. Lahire lui répondit qu'il n'auroit pas loiſir, car il falloit promptement frapper ſur l'ennemi, & qu'il avoit fait ce que gens de guerre ont accoûtumé de faire ; ſur quoi le Chapelain lui bailla l'abſolution telle quelle, & lors Lahire fit ſa prière à Dieu en diſant en ſon gaſcon, les mains jointes : Dieu, je te prie que tu faſſes aujourd'hui pour Lahire autant que tu voudrois que Lahire fiſt pour toi s'il étoit Dieu & tu fuſſes Lahire ; & il cuidoit*, ajoûte l'hiſtorien, *très-bien prier & dire.*

Nos anciens Chevaliers mêloient tellement la galanterie avec leur religion, qu'on nous pardonnera de ne les jamais ſéparer. Si leur chriſtianiſme n'étoit qu'un amas déplorable de ſuperſtitions, nous

ne devons pas avoir une idée plus avantageuſe de l'innocence prétendue de leurs amuſemens avec les Dames & les Demoiſelles, de leurs converſations, des récits continuels qu'eux & leurs Ecuyers faiſoient de leurs exploits à la guerre & dans les combats. Quoique d'ordinaire elles partageaſſent avec eux les divertiſſemens de la chaſſe; eſt-il toujours aiſé de croire qu'elles euſſent entendu avec le même plaiſir les diſcours *d'oiſeaux & de chiens*, c'eſt-à-dire, de fauconnerie & de vénerie dont ils les entretenoient, & dans leſquels ils expliquoient la nature des oiſeaux, leurs qualités & leurs propriétés, la manière de les élever & de traiter leurs maladies? Dans ces temps-là le mérite le plus accompli d'un Chevalier conſiſtoit à ſe montrer brave, gai [13], joli & amoureux. Quand on avoit dit de lui qu'il ſavoit également parler d'oiſeaux [14], de chiens, d'armes & d'amour; quand on avoit fait cet éloge de ſon eſprit & de ſes talens, on ne pouvoit plus rien ajoûter à ſon portrait.

On ne parloit point de l'amour ſans définir l'eſſence & le caractère du parfait & véritable amour ; & l'on ſe perdoit bien-tôt dans un labyrinthe de queſtions ſpéculatives ſur les ſituations ou les plus déſeſpérantes, ou les plus délicieuſes d'un cœur tendre & ſincère ; ſur les qualités les plus aimables ou les plus odieuſes d'une maîtreſſe. Les fauſſes ſubtilités que chacun employoit pour défendre ſa théſe, étoient appuyées, tantôt de déclamations indécentes contre les Dames, tantôt de phraſes pompeuſes cent fois rebattues qu'on débitoit à leur honneur. Un juge de la diſpute qui répondoit à ce qu'on appelloit *prince d'amour*, ou *prince du Puy dans les cours d'amour*, juriſdictions établies dans quelques contrées, pour connoître de ces importantes matières, un juge, dis-je, prononçoit des Sentences preſque toujours équivoques, obſcures & ſouvent énigmatiques, auxquelles les parties ſe ſoumettoient avec une reſpectueuſe docilité.

Si, pour ſe délaſſer des travaux du miniſtère, le cardinal de Richelieu a fait depuis ſoûtenir de pareilles thèſes d'amour ; s'il a donné quelques inſtans de loiſir à ces amuſemens, du moins frivoles, traitons-les avec une ſorte d'indulgence. Les gens de qualité conſervoient encore ce goût que leurs pères avoient pris dans nos anciennes Cours : ce fut ſans doute pour complaire à ſon fondateur, que l'Académie Françoiſe traita, dans ſes premières ſéances, pluſieurs ſujets qui concernoient l'amour ; & l'on vit encore, dans l'hôtel de Longueville, les perſonnes les plus qualifiées & les plus ſpirituelles du ſiècle de Louis XIV, ſe diſputer à qui commenteroit & raffineroit le mieux ſur la délicateſſe du cœur & des ſentimens, à qui feroit, ſur ce chapitre, les diſtinctions les plus ſubtiles.

Ces amans de l'âge d'or de la galanterie, qui ſemblent avoir moins puiſé dans Platon que dans l'école des Scotiſtes, les idées &

les définitions de l'amour, ces eſ-
(15) pèces d'enthouſiaſtés [15] ſe vantoient de n'aimer que les vertus, les talens & les graces de leurs Dames, d'y trouver l'unique ſource du bonheur de leur vie ; & de n'aſpirer qu'à maintenir, qu'à exalter, & qu'à répandre en tous lieux la réputation & la gloire qu'elles s'étoient acquiſes. Prodigues de louanges exagérées, ils ne ſe ſeroient jamais permis d'avouer qu'il y eût une Dame plus belle que celle qu'ils ſervoient ; quelques-uns même ſe vantoient de la plus violente paſſion pour celles qu'ils n'avoient jamais vûes, ſur le ſeul bruit de leur renommée. Une infinité de détails toujours puériles, étoient la ſeule expreſſion des craintes, des eſpérances & de tous les ſentimens dont leurs eſprits étoient agités.

Cette métaphyſique d'amour, ce vaſte champ où s'exerçoient les plus beaux eſprits qui brilloient parmi nos reſpectueux ſerviteurs des Dames, n'avoit cependant

point banni de leurs entretiens les images, les allusions, & les équivoques froides [16] & obscènes, (16) production ordinaire des esprits grossiers & licencieux. L'indécence fut portée aussi loin qu'elle pouvoit aller dans les écrits, & surtout dans les poësies de ce temps, où les hommes les plus qualifiés s'exerçoient dans la *science gaie*, c'est-à-dire, dans l'art de rimer & de versifier.

Comme il n'y avoit qu'un pas de la superstition de nos dévots Chevaliers à l'irréligion, ils n'eurent aussi qu'un pas à faire de leur fanatisme en amour aux plus grands excès du libertinage [17]. Ils ne demandoient, à la beauté dont ils (17) étoient esclaves, ou plutôt idolâtres, ils ne demandoient que la bouche & les mains (termes empruntés de la cérémonie des hommages), c'est-à-dire, l'honneur de tenir d'elles leur existence comme en fief; mais on ne les jugera pas trop légèrement, si l'on dit que souvent ils furent peu fidèles aux

chaînes qu'ils avoient prises. Jamais on ne vit les mœurs plus corrompues que du temps de nos Chevaliers, & jamais le règne de la débauche ne fut plus universel. Elle avoit des rues, des quartiers dans chaque ville ; & St. Louis gémissoit de l'avoir trouvé établie jusqu'auprès de sa tente, pendant
(18) la plus sainte des Croisades [18]. C'est Joinville même, confident de ses plaintes, qui nous les a rapportées. L'ignominie que ce Prince voulut faire subir à l'un de ses Chevaliers surpris en faute, prouve combien il étoit nécessaire d'arrêter les suites de la corruption générale. Le châtiment dont ce pieux Monarque avoit trouvé l'exemple dans les loix communes du Royaume, n'étoit guere moins scandaleux que le crime.

Aux tendres conversations de nos Chevaliers & de nos Ecuyers succédoient plusieurs jeux, qui souvent rouloient sur la galanterie ; & dont quelques-uns qui nous sont demeurés, amusent à peine nos

enfans. Un vain cérémonial de révérences, de génuflexions, de prosternations jusqu'à terre, consumoit le reste de leur temps dans un exercice continuel, aussi fatiguant que ridicule.

Défions-nous des éloges que donne un siècle au siècle qui l'a précédé. L'amour antique[(19)], si (19)
tendre, si constant, si pur & si vanté, dont on fait toujours honneur à ses devanciers, fut le modèle que les censeurs, dans tous les âges, proposèrent à leurs contemporains : deux ou trois cens ans avant Marot on avoit comme lui & presque dans les mêmes termes, regrété *le train d'amour qui régnoit au bon vieux temps.*

Je pourrois, pour passer à un objet plus sérieux, traiter des inconvéniens de la Chevalerie militaire par rapport au respect dû à l'autorité royale, & à l'attachement que tout sujet est tenu d'avoir pour sa patrie. Notre histoire est remplie d'un grand nombre d'exemples de Seigneurs que la mul-

titude de leurs vaſſaux, de leurs Chevaliers & de leurs Ecuyers, & peut-être même de leurs fraternités
(20) d'armes [20], rendit preſque indépendans, & quelquefois rébelles. Souvent, au gré de leur caprice, de leurs paſſions ou d'un intérêt ſordide, ils vendirent leurs ſervices aux ennemis de l'Etat. Mais je n'inſiſterai point ſur cet article, dont le ſouvenir eſt toujours odieux à de fidèles Sujets ; & je conſidérerai dans les autres parties de l'Etat politique des abus de la Chevalerie qui n'étoient ni moins pernicieux, ni moins crians. Les Chevaliers qui, dans leurs fiefs, avoient été, pour ainſi dire, les arbitres
(21) de la juſtice & de la guerre [21], abandonnèrent, vers le temps de Philippe le Bel, de Louis le Hutin & de Philippe le Long, l'adminiſtration de la juſtice ; ſans ceſſe occupés des démêlés continuels de nos Rois avec le roi d'Angleterre, ils ſe livrèrent uniquement aux exercices des armes, tant à la guerre que dans les Tournois. Ces

ſpectacles militaires, preſque toujours défendus par les Papes [22], (22) à cauſe du ſang que l'on y répandoit, & ſouvent interdits par nos Rois, à cauſe des dépenſes énormes qui s'y faiſoient, & du nombre exceſſif de Chevaliers que l'on y créoit ; les Tournois, dis-je, ruinèrent une grande partie des Nobles qu'avoient épargnés nos Croiſades & nos autres guerres. Ils dégradèrent ſouvent la Chevalerie, qui devint le prix de l'adreſſe, de la force, & même de l'intrigue & de l'opulence, plutôt que du courage & de la vertu ; & c'eſt peut-être pour cette eſpèce de Chevaliers que fut mis en vogue ce proverbe : *Bonne renommée vaut bien ceinture dorée*, que l'on a mal-à-propos appliqué ſeulement aux Dames, puiſque la ceinture ou le ceinturon d'or faiſoit également partie de l'habillement & de la parure des Chevaliers. Quoi qu'il en ſoit, ces Chevaliers, maîtres abſolus, en quelque ſorte, de la fortune des gens de guerre qu'ils levoient,

& qu'ils commandoient, les faiſoient ſervir à leur vengeance dans leurs querelles perſonnelles, & les payoient de ces ſervices par la liberté qu'ils leur laiſſoient de commettre à leur tour de pareilles violences. Incapables de repos, lorſque la guerre, interrompue ou finie, ne leur laiſſoit plus d'ennemis à combattre, au défaut de ceux de l'Etat ils s'en firent de leurs propres voiſins & de leurs concitoyens : ils exercèrent les uns contre les autres des brigandages perpétuels, dont ils étoient alternativement les victimes, tandis que le peuple ne diſcontinuoit point d'être ſacrifié à leur avidité, à leur fureur. Ceux à qui les Chevaliers avoient abandonné l'adminiſtration de la juſtice, ne pouvoient la défendre contre des infracteurs qui n'admettoient d'autre droit que celui de la force, & qui, néceſſaires au milieu des guerres & des troubles dont la France fut ſouvent déſolée, étoient comme ſûrs de l'impunité. Les Chevaliers, dont il

il s'étoit déjà fait de trop fréquentes promotions dans les Tournois, furent multipliés à l'infini dans ces funeftes guerres. Le peuple, fous l'augufte nom qui dans l'origine n'avoit été donné qu'à fes défenfeurs & à fes juges, vit tous les jours accroître le nombre de fes tyrans, contre lefquels il crut même quelquefois être obligé de s'armer, comme on le vit fous les rois Jean & Charles V.

Plus les Chevaliers perdoient de leur confidération (23) par leur multitude, plus ils s'efforçoient de la regagner par la violence avec laquelle ils ufoient d'une autorité qui leur échappoit ; & d'autant plus jaloux de ce rang qu'ils en étoient moins dignes, ils exercèrent en conquérans le même pouvoir que les premiers auteurs de la Chevalerie n'avoient exercé qu'à titre de patrons & de bienfaiteurs. S'il leur arrivoit de fuccomber fous le poids de leurs iniquités, ce n'étoit fouvent que pour être remplacés par un autre ordre d'hommes, peut-

être encore plus pervers & plus corrompus. L'ignorance profonde (24) dans laquelle vivoient les Chevaliers; car plusieurs d'entre eux ne savoient pas même lire ; cette ignorance les forçoit d'abandonner le soin de leurs affaires, comme ils avoient abandonné l'administration de la Justice à des Baillis & à d'autres Officiers qui étoient à leurs gages. Entraîné par eux dans des procès injustes, enveloppé à dessein dans les détours d'une procédure qui souvent étoit soûtenue par des actes de violence, un Chevalier ne pouvoit plus se dérober à la rigueur des loix que par le secours de ceux qui avoient été les instrumens & les ministres de ses injustices ; & ceux-ci le faisoient souvent tomber dans le piège qu'ils lui avoient tendu, pour s'approprier les débris de sa fortune & pour s'élever sur la ruine de leur maître. Ainsi ces odieux Chevaliers, ces nouveaux tyrans du peuple en trouvoient eux-mêmes de plus dangereux dans des espèces de Clercs ou

Eccléſiaſtiques (car les Officiers dont je parle, étoient preſque tous de cet ordre) hommes ignorans & ſans mœurs, qui, peu inſtruits des lettres profanes, & moins encore de l'Ecriture ſainte, ne connoiſſoient que les calculs de la finance, & les ſubtilités de la chicane (25) qu'ils avoient apportées des pays ultramontains.

Malgré les deſordres de ceux qui profeſſoient la Chevalerie, elle ne laiſſoit pas de ſe ſoûtenir à la faveur d'une ancienne réputation fondée ſur la ſageſſe de ces loix & ſur la gloire de quelques-uns de ſes héros. Peut-être même qu'avec tous les abus qui ſembloient tendre à ſa deſtruction, elle auroit ſubſiſté long-tems, ſi d'autres cauſes, que nous tâcherons de développer ici, n'avoient enfin produit ſa décadence & ſa chûte.

Notre hiſtoire nous préſente ſur le trône pluſieurs Princes qui furent à la fois les modèles & les protecteurs de la Chevalerie ; mais de tous ces illuſtres Monarques, les

plus propres, ce me ſemble, à la faire fleurir, furent Charles VI, Charles VII & François I.

Charles VI ne reſpiroit que la guerre : au ſortir de ſon enfance une victoire éclatante avoit ſignalé ſes premières armes ; & ſa paſſion pour les Tournois lui attira ſouvent des reproches très-ſérieux, dans un tems où les Tournois étoient le plus en honneur. Con-
(25) tre l'uſage ordinaire des Princes[26], & ſur-tout des Rois, il s'y méſuroit avec les plus braves & les plus adroits joûteurs, ſans examiner s'ils n'étoient point d'une naiſſance trop diſproportionnée à ſon rang ; il compromettoit ſa dignité ; il expoſoit témérairement ſa vie en ſe mêlant avec eux. Juſqu'à la fin de ſon règne, en 1414, malgré l'état déplorable de ſa ſanté, Charles VI ranimoit les reſtes d'une vigueur preſqu'éteinte pour ſe montrer encore les armes à la main : il voyoit avec complaiſance dans le duc de Guyenne ſon fils, un digne émule de ſon adreſſe & de

ſon amour pour les exercices de la Chevalerie. Perſonne n'ignore ce que fit Charles VII ſon ſucceſſeur pour arracher aux Anglois les plus belles provinces de la Monarchie. Cette époque eſt gravée en caractères ineffaçables dans l'eſprit & dans le cœur d'une nation tendrement attachée à ſes légitimes Souverains, & dont le deſtin ſera toujours de ne pouvoir être heureuſe qu'autant qu'ils règneront ſur elle.

François I. vainqueur à Marignan [27] d'une nation juſque-là re- (27)
gardée comme invincible, paſſa preſque toute ſa vie dans les camps & dans les armées. Sa bravoure, ſa probité, ſa franchiſe, ſa générosité, ſa galanterie, tout juſqu'à ſa taille, à ſa phyſionomie ouverte & martiale, l'eût fait choiſir par l'antiquité romaneſque pour le chef de ſes Paladins ; & ſon nom inſcrit dans la liſte des neuf Preux [28] ne (28)
l'auroit point déparée. Qui croiroit que ſous trois règnes qui devoient naturellement être ſi favo-

rables à la Chevalerie, on dût trouver les changemens qui opérèrent enfin sa ruine ?

Les divisions survenues entre les Princes du sang Royal pendant les accès de la maladie du roi Charles VI, causèrent dans toutes les parties du gouvernement une infinité de desordres ; & ceux qui s'introduisirent dans la Chevalerie ne furent pas les moins pernicieux. Ces Princes ne regardèrent l'autorité presque souveraine qu'on vit souvent passer dans leurs mains & qu'ils s'arrachoient sans cesse, que comme un instrument propre à servir leur ambition, leur cupidité & la haine mutuelle dont ils étoient dévorés. Si dans quelques intervalles lucides l'infortuné Monarque reprenoit sur eux le pouvoir absolu dont ils s'étoient rendu les maîtres, ce n'étoit que pour l'abandonner à des favoris qui n'en firent pas un meilleur usage. Alternativement élevés sur la ruine les uns des autres, les chefs de ces partis différens crurent ne pouvoir

ſe ſoûtenir que par le ſecours de la Chevalerie ; & ne ſongeant point que c'étoit la bonne conſtitution de la Chevalerie, & non la multitude des Chevaliers qui faiſoit la force des Etats, ils cherchèrent à ſe procurer un grand nombre de créatures par de fréquentes promotions faites ſans diſcernement. Dans les candidats on n'exigeoit plus ni la force, ni l'expérience : on prodiguoit la Chevalerie à de jeunes gens [29] dont l'âge n'égaloit (29) point les années que les Ecuyers des temps antérieurs avoient coûtume de conſommer dans un exercice continuel des armes. Suivant Euſtache Deſchamps, auteur contemporain, on la conféroit à des enfans de dix ans, & même de ſept. Il n'étoit plus queſtion de s'informer ni de la probité, ni des mœurs : des hommes nouveaux, enrichis des dépouilles de l'Etat dans des places où ils n'étoient parvenus que par l'intrigue & où ils ne ſe maintenoient que par de lâches complaiſances, obtinrent

ce qui jusqu'alors avoit été la récompense destinée aux défenseurs de l'Etat. La Chevalrie ainsi multipliée & profanée, ne pouvoit manquer de tomber dant le discrédit & presque dans l'avilissement : elle fut néanmoins retenue sur le penchant de sa ruine par les efforts de Charles VII qui n'avoit plus d'autres ressources pour se soûtenir lui-même. Au desir de conserver sa couronne se joignit celui de conserver une maîtresse en qui régnoient encore les sentimens de gloire que la Chevalerie avoit anciennement inspirés aux Dames ; s'il fit de trop fréquentes promotions de Chevaliers, ce fut du moins pour exciter & pour récompenser la valeur de ses sujets, dans les occasions continuelles que la guerre lui fournissoit.

Quelque puissant qu'eût été le secours des Chevaliers pour affermir le trône chancelant de Charles VII, ce Prince ne laissa pas encore d'augmenter les forces de son Etat par un nouveau corps de milice ;

il institua les compagnies d'ordonnance, connues sous le nom de Gendarmerie [30], ou du moins il en fut le restaurateur. La ferveur fut toujours le caractère propre des nouveaux établissemens : c'est le seul moyen qu'ils aient de s'égaler à ceux, qui, par des services anciens, ont acquis une sorte de supériorité. Peut-être que Charles VII soit en instituant les Gendarmes, soit en les rétablissant, s'étoit proposé d'accroître l'émulation de ses Chevaliers : il vit sortir du sein de ces compagnies, des guerriers plus dociles & plus soumis que leurs rivaux, dignes de les remplacer, & même capables de disputer & d'enlever un jour à la Chevalerie une gloire dont jusqu'alors elle avoit été seule en possession. (30)

Plus ces nouvelles levées montroient d'ardeur, plus la noblesse Françoise s'empressa de se faire inscrire sur les registres de leurs montres ou revûes. Outre l'avantage qu'elle y trouvoit dans un service qui n'étoit jamais interrompu, elle

avoit encore dans ces compagnies un droit au commandement des troupes, au lieu que la qualité de Banneret & de Chevalier n'en donnoit plus aucun, ſuivant la remarque du P. Daniel.

Cette continuité de ſervice ne pouvoit manquer de rendre les Gendarmes plus diſciplinés, mieux aguerris, leurs Chefs plus expérimentés & plus habiles, les uns & les autres par conſéquent plus utiles dans les armées. Si l'on put regretter quelquefois de ne point voir régner, parmi ces guerriers, les mœurs, les vertus, cet eſprit enfin qui caractèriſoit l'ancienne Chevalerie, ils en conſervèrent du moins la valeur héroïque dans toute ſa pureté, & jamais ils ne l'ont perdue; bien-tôt ils ſurpaſſèrent, & dans la ſuite ils éclipsèrent leurs concurrens par le bon ordre, par la diſcipline & par une application continuelle au métier des armes, aux exercices militaires dont la Chevalerie s'étoit relâchée depuis ſi long-temps.

On eut dit que le Ciel avoit fait naître François I. pour reſſuſciter dans l'état militaire, l'eſprit de Chevalerie ; l'on ne peut douter que l'élévation de ſon génie & de ſon courage, auſſi-bien que ſon amour pour la guerre, ne lui en euſſent inſpiré le deſir. Nul de ſes prédéceſſeurs n'avoit auſſi-bien connu les généalogies de nos plus grandes & de nos plus anciennes maiſons, dont l'hiſtoire eſt ſi étroitement liée avec celle de notre milice : plus intéreſſé qu'aucun autre à chérir, à faire valoir les vertus guerrières, il avoit témoigné combien il les eſtimoit, lorſqu'à la journée de Marignan, il avoit voulu que Bayard l'armât Chevalier (31). (31)
François I. en s'abaiſſant, pour ainſi dire, devant ſon ſujet, en recevant de lui l'accolade, montroit à l'Univers, que les actions de valeur ne le cèdent point aux titres de la plus haute naiſſance. Mais de quelque ſentiment qu'il fût pénétré pour la bravoure, il jugea qu'un grand roi devoit également ſa pro-

tection à toute espèce de mérite : il crut ne pouvoir porter trop loin son amour & son estime pour ceux qui se rendoient recommandables par quelque talent que ce fût. Dans quelque rang que le sort les eût fait naître, il ne vit entre eux d'autre distinction, d'autre supériorité que celle du mérite même : sur ce principe qu'il outra peut-être, il décora de l'épée de Chevalier les hommes célèbres par la connoissance des loix, des sciences & des lettres. Dans des temps plus anciens cette distinction avoit été accordée à quelques-uns d'entre eux ; mais François I. & Charles-Quint son émule la leur prodiguèrent. Par cette conduite ils vouloient faire comprendre à la Noblesse presque toute guerrière alors, qu'elle devoit réserver une partie de son estime à des qualités qui concourent avec les talens militaires, au bonheur comme à la gloire d'un Etat. Mais de tels exemples devenus trop fréquens, produisirent un effet contraire à celui qu'ils s'étoient

proposé : on ne se rappela point que les Chevaliers, suivant les anciens préceptes de leur institution, ne devoient pas moins s'appliquer à l'étude des Lettres (32) qu'aux exercices de la guerre ; on n'écouta, sur-tout dans notre nation, que des préjugés postérieurs qui n'admettoient plus d'autre gloire pour la noblesse Françoise, que la gloire acquise par les armes. (32)

Les Chevaliers créés pour les services militaires ou descendus des premiers défenseurs de la patrie, aimèrent mieux laisser décheoir la dignité de Chevalier, que d'en partager l'honneur avec ceux qu'on appeloit Chevaliers ès loix, Chevaliers lettrés, & que de consentir à les regarder comme leurs égaux. Par une jalousie bizarre que l'ignorance pouvoit seule inspirer, on en vint insensiblement à négliger de se faire armer Chevalier sur la brèche ou sur le champ de bataille, parce que la Chevalerie avoit été conférée à des Magistrats, à des gens de lettres. Cependant rendre

la justice, c'étoit remplir une des fonctions essentielles de l'antique Chevalerie. On ne fit pas réflexion que les Magistrats combattoient sans cesse les plus dangereux ennemis de l'Etat, les perturbateurs du repos public : on ne prévoyoit pas que leurs successeurs, n'ayant pour armes que les loix & leur propre courage, devoient un jour sous les règnes de Henri III & de Henri IV, exposer leur tête aux efforts d'une populace mutinée, aider le légitime héritier de la Couronne à monter sur le trône qu'on osoit lui disputer. Il appartenoit à notre Noblesse de partager entre elle l'héritage commun de nos anciens Chevaliers ; tandis qu'une partie étoit employée, dans les besoins de l'Etat, à défendre la nation par la force des armes, l'autre devoit s'appliquer sans relâche à faire régner dans le gouvernement civil la paix & le bon ordre, par la sagesse de ses décisions. Si l'une se dévouoit à servir le Roi dans ses armées, comme nos an-

ciens Chevaliers, l'autre ſe conſacroit comme eux à le ſervir dans ſes Cours de juſtice & dans ſes Conſeils [33]. On ne trouve, depuis François I. que des exemples très-rares de ces créations de Chevaliers, auxquelles l'ancienne Nobleſſe rapportoit ſon éclat & ſon luſtre : depuis cette époque nous ne connoiſſons preſque plus de Chevaliers faits ſur le champ [34] de bataille, que le brave Montluc, qui reçut l'accolade du duc d'Anguien, après la bataille de Cériſolles, en 1544. (33) (34)

Le funeſte accident qui fit périr Henri II, au milieu de ſa Cour, & ſous les yeux d'une Nation à laquelle il étoit cher, produiſit dans les eſprits une nouvelle révolution qui acheva d'abolir la Chevalerie [35]. Le coup mortel que reçut ce Prince, éteignit dans le cœur des François l'ardeur qu'ils avoient témoignée juſque-là pour les joûtes & les Tournois ; on craignit de ſe rappeler, à la vûe de ces ſpectacles, l'idée d'un malheur qui avoit (35)

jetté la France dans la conſternation, & peut-être encore d'en attirer d'autres ſemblables. Les Tour-
(36) nois, ces reſſorts [36] ſi puiſſans pour faire mouvoir les Chevaliers, ayant ceſſé preſque totalement, entraînèrent par leur chûte celle de la Chevalerie même. La valeur Françoiſe, toujours bouillante dans le ſein même d'une Cour voluptueuſe, n'étant plus occupée des exercices des Tournois, ni retenue dans les bornes du devoir par les ſages loix de l'ancienne Chevalerie, dégénera bien-tôt en une aveugle fureur pour les duels : les Tournois de plaiſance & les joûtes de courtoiſie ſe convertirent malheureuſement en gages de bataille, en combats à outrance qui, joints aux guerres civiles, furent près de détruire la nobleſſe Françoiſe.

Nous avons repréſenté juſqu'ici, le mieux qu'il nous a été poſſible, l'ancienne conſtitution de notre Chevalerie, ſes avantages & ſes inconvéniens, ſes proſpérités & ſes

revers ; nous n'avons rien omis de ce qui pouvoit faire juger du caractère dominant des Chevaliers, des Nobles & de ceux qui ſuivoient la profeſſion des armes. Si nous ne ſéparons point ces trois états, c'eſt que les preuves par leſquelles on voudroit en établir la diſtinction, ne ſont rien moins que déciſives, & que tous trois furent également compris ſous le terme de *Milites*.

De célèbres écrivains, qui, dans l'étude de notre hiſtoire, ſe ſont attachés ſur-tout à démêler les principes & le ſyſtème de l'ancien gouvernement, pourront exercer leur critique ſur les faits que nous avons expoſés : heureux ſi ce tableau facilitoit à ces rares génies les moyens de remonter aux premières ſources de tant de déſordres qui naquirent du ſein même de la Chevalerie, malgré la ſageſſe de ſes règlemens. C'eſt aſſez pour nous de finir cette longue ſuite de récits hiſtoriques par quelques réflexions ſur l'ignorance & la barbarie dans laquelle ſe plongèrent les Cheva-

liers, principalement depuis qu'ils eurent abandonné les glorieuses fonctions de la justice. Sans craindre de paroître trop prévenus en faveur des Lettres, nous tâcherons de faire voir qu'on leur doit, en partie, la réforme qui s'est introduite dans les moeurs de notre Nation. Ne craignons point de le dire, ce sont les Lettres, qui commençant à répandre dans le cœur des hommes les premières semences de douceur & d'humanité, si nécessaires pour les rapprocher, les concilier, & les unir, accoûtument par degrés les esprits à la réflexion & au raisonnement; car le goût qu'elles nous donnent est-il autre chose que l'usage des règles de la droite raison, pour juger des productions du gènie, & des ouvrages de l'art?

Si les anciens Chevaliers qui, dans tous les préambules des cartels pour les Tournois, ne paroissent avoir en vûe que de fuir l'oisiveté, avoient connu le prix d'un heureux loisir employé avec éco-

nomie au délassement du corps, à la culture de l'esprit (37) & de la raison, ils auroient ouvert les yeux sur eux-mêmes; ils se seroient convaincus qu'il n'est ni plus nécessaire ni plus noble d'endurcir son corps aux travaux de la guerre, que de former son cœur & son esprit aux vertus & aux talens de la société. Mais leur goût n'étoit cultivé que par la lecture des ouvrages de leurs Trouvères & Jongleurs, gens grossiers & libertins qui sans cesse courant le monde, la plûpart pour gagner leur vie (38), n'avoient pas le temps de puiser dans les sources pures de l'antiquité, les principes raisonnés du bon goût & de la morale. Instruits par de meilleurs maîtres & formés sur des modèles moins imparfaits, nos Chevaliers eussent appris que ce ne sont point quelques traits de feu ou de génie, jettés au hasard; mais la justesse des idées & l'heureux accord du tout avec ses parties, qui rendent un ouvrage digne de l'estime des connoisseurs. Dans la suite ils

auroient pû facilement appliquer
(39) à la morale [39] cette règle immuable & univerſelle : ils auroient reconnu que la pratique ſcrupuleuſe de quelques devoirs, & des actes de quelques vertus éclatantes portées au plus haut degré, mais accompagnées de tous les excès d'une vie ſcandaleuſe ou criminelle, ne produiſent qu'un aſſemblage monſtrueux ; & qu'il n'eſt de ſolide vertu que dans la pratique uniforme & conſtante de tous les devoirs de la religion, de la morale & de l'état qu'on a embraſſé ; ils ſe ſeroient convaincus que c'eſt uniquement par le cours d'une vie innocente ou du moins exempte des crimes, qu'on peut mériter véritablement le titre d'hommes vertueux. Gémiſſons ſur le ſort de notre ancienne Chevalerie dont nous ne pouvons trop admirer les loix & la morale ; & diſons que ſi elle eût trouvé, dans des ſiecles plus heureux, une nation telle que les Athéniens, ou que celle qu'on leur a ſi ſouvent & ſi juſtement compa-

rée, il eſt hors de doute qu'elle auroit formé des hommes & des citoyens ſupérieurs à ceux que Platon avoit imaginés. Mais nos ancêtres ne ſavoient rien : ils raiſonnoient peu ; les exploits & le rang de ceux qui, parmi eux, faiſoient trophée de leur ignorance, l'ennobliſſoient aux yeux du peuple : ils aimoient la gloire ; mais ils ne connoiſſoient pas la véritable. Je ne puis mieux terminer le portrait de ces anciens temps comparés aux nôtres ; que par cette réflexion d'un auteur que tous les ſiècles & tous les hommes prendroient pour arbitre : *On faiſoit dans ces ſiècles groſſiers le même cas de l'adreſſe du corps, que l'on en fit du temps d'Homère. Notre ſiècle plus éclairé, n'accorde ſon eſtime qu'aux talens de l'eſprit & à ces vertus qui, relevant l'homme au-deſſus de ſa condition, lui font fouler ſes paſſions ſous les pieds, & le rendent bienfaiſant, généreux & ſecourable.*

NOTES

SUR LA CINQUIÈME PARTIE.

1. *Desordres*]. Nous multiplierions les citations à l'infini si nous voulions rapporter tous les témoignages de nos anciens auteurs qui peignent la Chevalerie des couleurs les plus odieuses. Pierre de Blois dès le XII^e siècle, avoit en vûe les desordres des Chevaliers qu'il désigna par le mot *Milites*, lorsqu'il dit que leurs sommiers ou chevaux de somme (*summarii*) plioient sous le fardeau des ustensiles & des munitions qu'entraînent la gourmandise & l'ivrognerie, au lieu d'être chargés de l'attirail des armes nécessaires aux combats : (*Non ferro sed vino, non lanceis sed caseis, non ensibus sed utribus, non hastis sed verubus onerantur.* A les voir, on croiroit qu'ils vont au banquet & non au combat (*ad domum convivii, non ad bellum*). Ils sont à la vérité couverts de boucliers où l'or reluit de toutes parts, mais ils les rapportent tels qu'ils les ont portés (*virgines & intactos*) : leurs selles cependant & leurs écus sont bigarés de peintures qui représentent des combats de Cavalerie. De si belles images les transportent d'admiration, mais ils n'osent regarder la guerre qu'en peinture : *Bella tamen & conflictus equestres depingi faciunt in sellis &*

clypeis, ut ſe quâdam imaginariâ viſione delectent in pugnis quas actualiter videre & ingredi non audent. Ces peitures indiquent viſiblement les commencemens des armoiries de nos Chevaliers; ſi, manquant de valeur, ils manquoient au premier de tous leurs devoirs, on ne ſera pas ſurpris d'entendre d'autres auteurs leur reprocher les vexations, les violences exercées contre les Clercs, les Egliſes, les peuples & leurs vaſſaux qu'ils devoient protéger. On verra nos anciens écrivains déclamant contre l'avarice, la cupidité, le menſonge, le parjure, le pillage, le vol, le brigandage & tous les autres excès d'une milice ſans frein, également dénuée de principes, de mœurs & de ſentimens. Quelle opinion peut-on avoir encore de ces troupes ſi l'on applique à la Chevalerie ce qu'on lit du comte de Champagne en 1231, qu'il ſe fioit plus aux communes de ſes bourgeois qu'à ſes propres Chevaliers: *Comes Campaniæ communias Burgenſium fecit & ruſticorum in quibus magis confidebat quàm in Militibus ſuis.* Ceux même d'entre les Chevaliers qui s'étoient voués à une vie plus régulière, qui avoient embraſſé les Ordres religieux de la Chevalerie, ne furent pas plus que les autres à l'abri de la cenſure des écrivains de leur ſiècle. Outre les crimes imputés alors aux Chevaliers en général, ceux-ci ſont encore taxés de ſimonie. Dans les maiſons des Hoſpitaliers & autres deſtinées à l'humiliation, à la pauvreté & à la charité, on voyoit triompher l'orgueil, l'opulence & la mol-

Chron. d'Alber. p. 541.

leſſe : la foi que l'on y profeſſoit étoit la fraude & la trahiſon.

Enians e tracios
Es lor confeſſios.

La hauteur, la vanité, l'orgueil étoient ſur-tout les vices des Chevaliers, malgré toutes les leçons d'humanité, de politeſſe & de modeſtie répétées tant de fois : ce fut le caractère dominant de leur état, le motif de toutes leurs démarches, le principe de toutes leurs actions, ſuivant un auteur dont les vers nous donnent d'ailleurs une deſcription très-circonſtanciée des uſages, des exercices, des habillemens & de l'équipage des Chevaliers.

Les invectives des auteurs moraliſtes, peut-être trop ſévères, & celles de quelques-uns de nos poëtes qui s'abandonnoient au feu de leur imagination, ne ſont que trop confirmées par les récits des hiſtoriens des mêmes ſiècles : on y voit pluſieurs des plus braves, ou pour mieux dire, des plus redoutables chefs de la Chevalerie, ſe ſouiller de tous les crimes que la Barbarie peut enfanter; on y compte une liſte nombreuſe de nouveaux noms inventés pour exprimer les diverſes troupes de brigands qu'ils traînoient à leur ſuite & à leurs gages, comme les miniſtres de leur ambition & de leur vengeance. Un ſeul paſſage du moine du Vigeois réunit ces noms qui devenoient journellement la terreur du peuple. *Primò Baſculi, poſtmodùm Theutonici, Flandrenſes, & ut ruſtice loquar, Brabanſons, Hannuyers, Aſperes, Pailler,*

Labbe, Biblioth. mſ. t. II, p. 339.

Paillar, Nadar, Turlau, Vales, Roma, Cotarel, Catalan, Arragones quorum dentes & arma omnem pene Aquitaniam corroserunt.

Tout le monde connoît les guerres privées dont l'animosité fut à peine étouffée par les sévères loix de S. Louis : on connoît de même les guerres civiles qui, dans la suite, sous les règnes des Valois, armèrent les plus puissans Seigneurs & les plus valeureux Chevaliers les uns contre les autres ; ainsi la Chevalerie trouva presque tous les jours parmi ses enfans, des monstres acharnés à déchirer impitoyablement le sein de leur mère, en même temps que d'autres s'occupoient sans cesse de rendre à la Chevalerie toute sa gloire en faisant revivre les loix & les vertus qu'elle leur avoit fait succer dès leur enfance.

Les auteurs même de qui nous avons emprunté les traits les plus satyriques contre les Chevaliers, ne peuvent s'empêcher de donner encore des éloges à la véritable Chevalerie ; c'est-à-dire, à celle qui étoit vraiment digne de ce nom. Une pièce de Péire Vidal poëte Provençal, trop longue pour être extraite ici, en parlant des Chevaliers successeurs de ceux qu'on avoit vûs sous Henri roi d'Angleterre, & ses trois fils Henri, Richard & Geoffroi, les compare aux Marabotins, qui ne songeant qu'à jouir des honneurs & des distinctions que leurs ancêtres leur avoient acquis, furent chassés par les Mamelus, gens nés de rien, mais en qui la noblesse du cœur réparoit amplement celle de la naissance : *Ainsi*,

dit-il, *la Noblesse ou la Chevalerie qui avoit perdu son antique valeur, sa générosité, sa magnificence & ses autres vertus, étoit-elle menacée d'une pareille révolution.*

Un autre poëte satyrique ne fait pas moins d'honneur à l'ancienne Chevalerie: dans l'exposition déplorable des maux dont le monde est affligé, des plaies qui le déchirent, il n'oseroit parler de la troisième que lui fait la Chevalerie.

> Chevalerie est si grant chose,
> Que la tierce plaie ne ose
> Parler.

Cet Ordre lui semble si respectable qu'il n'ose y toucher: c'est l'or pur supérieur à tous les métaux; c'est la source où l'on puise toute raison, tout bien & tout honneur.

> Tot sen, tot bien & tot honor,
> S'il est droitz que je les honor.

Mais celle qu'on voit de son temps ne ressemble pas plus à celle qui régnoit jadis, qu'un vieux habit en lambeaux ne ressemble au riche vêtement qui a tout l'éclat de la nouveauté. Le même auteur indique une tradition populaire du même siècle, lorsqu'il dit que le loup blanc a mangé les loyaux & preux Chevaliers, & qu'il ne faut plus s'étonner que la race en soit perdue.

Les poësies d'Eustache Deschamps, qui écrivoit sous les rois Jean, Charles V & Charles VI, sont remplies des plaintes les

plus amères contre la Chevalerie de ce siècle, qui, comparée avec la précédente, alloit toujours en déclinant, & tendoit à sa ruine totale & à son entière destruction.

Les Chevaliers [a] estoient vertueux,
Et pour amours plains de Chevalerie,
Loyaulx, secrez, *friques* [b] & gracieux:
Chascuns avoit lors sa Dame, s'amie,
Et vivoient liement.
On les aimoit aussi très-loyalment,
Et ne *jangloit* [c], ne mesdisoit en rien [d],
Or m'esbahy quant chascun jangle & ment,
Car meilleur temps fut le temps ancien.

[a] *Eust. Desch. Poës. manus. du Roi, fol. 160 col. 2.*
[b] *Frisques*, fringuans.
[c] *Jasoit*, causoit.
[d] *Point.*

2. *Qui ne recevoit de loix que de son courage*]. Voy. les plaintes d'Alain Chartier sur le peu de discipline & de subordination qui régnoient dans nos armées, & du mauvais exemple donné par ceux mêmes qui auroient dû servir aux autres de modèles. C'est le précis d'un long passage du *Quadriloge invectif* de cet auteur. *Edition de Duchesne, in-4°. p. 450 & 451.* Le Quadriloge fut composé sous Charles VII.

3. *Dangers*]. Dès le temps de la guerre des Albigeois on faisoit aux François des reproches dont peut-être tireroient-ils encore vanité. On leur reprochoit de se faire un jeu des dangers, & d'apporter peu de soins dans la manière de s'armer.

« Je connois l'usage des François fanfa-
» rons (bobanciers) dit un capitaine des
» Albigeois; contens d'armer leur corps
» ils dédaignent de garnir leurs jambes, &

W. De Tudela, hist. des Alb. en Prov. ms. de M. de Bombarde. f°. 104 verso.

» vont au combat avec une simple chauss» sure : »

Yeu conosc las costumas delz Frances Bobanciers,
Qu'illz an garnitz lors corset finament adobliers,
E de jos en las cambas non an mas Cauciers.

Théat. d'hon. t. I, ch. VIII *&* IX.

4. *Chevaliers errans*]. On peut consulter la Colombière au sujet des Chevaliers errans de la Table Ronde, & des quêtes qu'ils faisoient. Quand nos historiens parlent de nos véritables Chevaliers & de leurs voyages, ils emploient pareillement le mot *errer* & celui de *cherche*, le même que le mot de quête : ce qui donne une existence réelle à nos Chevaliers errans.

Hist de Boucicaut, publiée par Godefroi, chap. XVI, *pag.* 55 *& suiv.*

L'historien du Mal. de Boucicaut, parlant des voyages que ce Maréchal entreprit pour visiter la Terre sainte & pour combattre les Sarrazins, se sert du mot *errer* pour marcher, voyager, & du mot *cherche* pour la guerre qu'il alloit chercher, le voyage ou le pélérinage qu'il faisoit.

Dames ill. de Fr. p. 375 *& suiv.*

Brantôme confirme encore plus particulièrement l'usage de la Chevalerie errante, dans le récit d'une entreprise du seigneur Galéas de Mantoue, en reconnoissance de la faveur que lui avoit faite la reine Jeanne de Naples en le prenant pour danser. Il fit vœu de courir le monde jusqu'à ce qu'il eût conquis deux Chevaliers dont il pût lui faire présent. Au bout d'une année employée à se battre en France, en Bourgogne, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, en Hongrie & ailleurs, étant enfin parvenu à conquérir deux Chevaliers,

il les lui amena & les lui présenta, *le genou en terre*, pour l'accomplissement de son vœu. La Reine les rendit libres, avec une générosité que l'auteur oppose à la la conduite bien différente tenue en pareille occasion par les chanoines de Saint Pierre de-Rome, & qui prouve toûjours les coûtumes de la Chevalerie errante. Un Chevalier, suivant l'auteur Italien qu'il cite, leur ayant, en conséquence d'un pareil vœu, envoyé un autre Chevalier qu'il avoit pris avec ses armes, le cheval & toute sa dépouille; ce prisonnier resta toute sa vie captif, sans pouvoir jamais sortir de l'Eglise.

On peut encore voir sur cette matière le livre ou roman du Chevalier errant, par F. Jehan de Cartheny, de l'ordre des Carmes.

5. *Redresser les torts*]. Tel est à peu près le portrait de nos anciens redresseurs des torts, & de leur vie, autant que j'ai pû la recueillir d'après la lecture des principaux Romans.

Plusieurs Chevaliers assemblés dans une Cour, qui venoient d'y recevoir les honneurs de la Chevalerie, ou qui avoient assisté à ces fêtes solennelles, s'associoient en commun pour faire des courses ou voyages qu'ils appeloient *questes*, soit pour retrouver un fameux Chevalier qui avoit disparu, une Dame restée au pouvoir d'un ennemi; soit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la quête du S. Graal. Ces sujets se sont étendus & mul-

tipliés à l'infini dans l'imagination des faiseurs de Romans. Nos Héros errans de pays en pays, parcouroient sur-tout les forêts, presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne, vivoient uniquement de leur chasse : des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs repas ; les Chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres avec lesquelles ils les pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos Romans *Chevraux de presse*, *nourriture des Héraux* : du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnement. On verra dans Perceforest quelles étoient les obligations des Chevaliers errans. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant soin, pour ne point se faire connoître, de changer ou de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une housse. L'espace d'un an & d'un jour étoit le terme ordinaire de leur entreprise. Au retour ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidèle de leurs aventures, exposer ingénument leurs fautes & leurs malheurs. Voyez encore dans nos Romans l'empressement des Dames & des Damoiselles pour les recevoir & les servir dans les châteaux. En partant de toutes ces

Percef. v. V, fol. 36 r°. col. 1 & 2, vol. I, folio 126 & 155, & vol. III, fol. 4 v°.

Vol. IV. fol. 54 v°. col. 1 & 2.

Perceforest, vol. I, fol. 57 v°. col. 1.

Lancelot du Lac, t. I, fol. 78 v°. col. 1. t. II, fol. 72 r°. & fol. 123 v°. & t. III, fol. 102.

fictions, il est aisé de croire les mêmes auteurs, lorsqu'ils disent que des Rois ont refusé des Couronnes pour vaquer plus librement aux exercices bienfaisans de la Chevalerie errante.

Ibid. t. III, *fol.* 119 *r°. col.* 2. *Lancelot du Lac.*

Les plus grandes ames ne sont pas toujours les plus exemptes de chimères : la reine Elisabeth, morte en 1603, avoit en quelque façon réalisé celle-ci. Elle vouloit, suivant M. de Thou, qu'on lui rendît des soins & des hommages qui n'eussent d'autres objets que sa personne : elle n'étoit plus jeune lorsqu'elle se faisoit une gloire de s'occuper encore de la galanterie ; c'étoit un jeu de son imagination pour se rappeler la mémoire de ces Isles fabuleuses, où les Chevaliers errans couroient le monde, animés du seul desir de plaire à des beautés qui leur inspiroient des sentimens aussi purs que vertueux.

L. CXXIX, *p.* 1052, *sous l'an* 1703.

6. *Les Cours étrangères*]. L'antipathie des Chevaliers pour l'oisiveté, leur amour pour la guerre & pour les Tournois, l'ardeur de s'instruire au métier des armes, qui les transportoit dans toutes les contrées, se justifient par l'*épitaphe de Jean d'Arces fils du Chevalier Blanc, qui est en la chapelle d'Arces, dans l'église paroissiale de Coindrieu : il y est fait mention des entreprises du père, & des voyages qu'il fit en Espagne, en Portugal, en Angleterre & en Ecosse pour y défier les plus vaillans à combattre à fer émoulu ou à lance mornée.*

Vie du Chev. Bayard, ann. de Godefroi, p. 35.

Tacite peignoit de même les Germains : *Lorsqu'une Cité*, dit-il, *languit dans le sein d'une longue paix, presque toute la jeune*

Tac. Mœurs des Germ. ch. XIV, *p.* 624.

Noblesse va servir ailleurs comme volontaire. Le repos est un état violent pour des Germains : les occasions périlleuses offrent un moyen plus court de se faire un nom, &c.

Page 36. 7. *Le verd*]. Anciennement les Chevaliers alloient vêtus de verd chercher leurs aventures, suivant Sicile dans son blason des couleurs : cette circonstance n'avoit point été omise au Tournoi que Charles VI donna en 1380 à S. Denys, pour la nouvelle Chevalerie du roi de Sicile & de son frère le comte du Maine. L'auteur qui nous en fait la description représente ainsi les vingt-deux Chevaliers qui furent les principaux acteurs des joûtes, auxquelles on observa religieusement les formalités de l'antique Chevalerie.

Le Moine de S. Den. hist. de Ch. VI, l. IX, *ch.* 2. *p.* 169 *& suiv.*

Ils avoient l'escu verd pendu au col avec la devise gravée en or du roi des Cates, & estoient suivis chacun de leur Escuyer qui portoit leurs armets & leurs lances ; & afin d'encherir plustot que de rien oublier de tout ce qui se publie de plus magnifique, des joustes & des pas d'armes des anciens Paladins & Chevaliers errans, ils attendirent les Dames que le Roi avoit destinées pour les conduire aux lices, & qui s'y étoient préparées avec des habits de la même livrée qui estoit d'un verd brun, brodé d'or & de perles : elles les vinrent joindre montées sur de beaux palefroys ; & s'il m'est permis d'emprunter les termes de la fable pour satisfaire en peu de mots à la description de ce merveilleux arroy, je ne dirai pas qu'il sembloit que ce fussent autant de Rei-

nes, mais autant de Déesses : car il n'y avoit personne qui ne pût dire, à voir ensemble tant de beauté, tant de richesse & tant de majesté, que les fictions des Poëtes n'en donnent qu'une grossière idée dans tous leurs ouvrages, & que c'estoit quelque chose de plus auguste que toutes les assemblées des divinités du Paganisme.

8. *Protecteurs de nom*]. Les Eglises fondées & protégées par les anciens Chevaliers trouvèrent moins dans leurs enfans des héritiers de la piété de leurs pères, que des voisins jaloux qui regrettant les biens qu'on leur avoit ôtés, cherchèrent à les faire rentrer dans leur domaine. Voyez la chronique de Geoffroi prieur du Vigeois, *Labbe*, *Bibl. mss. tome II*, *ch.* LXXIII, *p.* 328, *vers l'an* 1182.

9. *Religion superstitieuse*]. Non seulement on se confessoit & l'on entendoit la messe avant que de soûtenir les gages de batailles, précaution chrétienne nécessaire dans ces occasions qui présentoient un danger très-prochain de perdre la vie : les Chevaliers manifestoient encore leur piété dans les simples Tournois, dont les proclamations se firent ordinairement au nom de Dieu & de la Vierge. Lorsqu'ils entroient dans les lices ils tenoient une espèce d'image avec laquelle ils faisoient le signe de la croix. Le seigneur de Lalin, au pas d'armes de 1449, *avoit sa banderolle en sa main figurée de ses dévotions dont il se signoit à la fois ;* ce sont les termes d'Olivier de la Marche.

V. Froissart, l. II, ch. 180, p. 115 & 116.

Ménestr. Ornem. des Armes, p. 176.

Voy. Saintré, p. 522.

Ibid. p. 593 & p. 602.

Oliv. de la Marc. Mém. liv. 1, p. 297.

Comme les fêtes profanes des Tournois étoient accompagnées de pareils actes de dévotion, les fêtes de l'Eglise furent quelquefois suivies des images de nos Tournois. Matthieu de Couci fait le récit d'une fête pieuse ou procession que les ambassadeurs de Bourgogne virent à Milan en 1459, & qui se termina par des représentations ou spectacles *d'hommes & de femmes, comme de gens d'armes, faisans armes pour pour l'amour de leurs Dames.* Ceux qui de nos jours ont vû les processions de la Fête-Dieu dans la ville d'Aix en Provence, & le personnage qu'y jouoit le prince d'Amour, n'auront pas de peine à croire ce que raconte Matthieu de Couci de la Cour de Milan.

Hist. de Ch. VII, p. 718 & 719.

Voy. l'esprit du cérémon. d'Aix à la Fête-Dieu, par le P. Joseph, in-12, Aix, 1730.

Ils porteront de la Religion de nos Ancêtres le même jugement que M. Fleury, lorsqu'il parle des mœurs des Chrétiens du x^e^. siècle: *Tout le monde étoit Chrétien,* dit-il, *ensorte qu'il sembloit que l'on le fût naturellement, & que Chrétien & homme fût la même chose. Ce n'étoit plus une distinction; le Christianisme étoit devenu une partie des mœurs, & ne consistoit presque plus qu'en des formalités extérieures. Les Chrétiens ne différoient guere des Juifs & des infidelles, quant aux vices & aux vertus; mais seulement quant aux cérémonies, qui ne rendent point les hommes meilleurs.*

P. 380 & 381.

10. *Prêtres ignorans*]. Chapelain connoissoit bien les mœurs de la plus grande partie des anciens dépositaires de nos dogmes & de nos Lettres, lorsqu'il dit des

Prêtres : *Eux-mêmes ne savoient que lire, & n'instruisoient le peuple qu'avec le prône, comme il étoit couché dans leurs anciens cérémoniaux. S'il arrivoit à quelqu'un d'eux de s'adonner aux Belles-Lettres, ou d'élever son esprit à la contemplation des mouvemens des Cieux, il passoit aussi-tôt pour magicien ou pour hérétique.*

Dial. de la lect. des vieux Romans, dans les Mém. de litt. & d'hist. t. VI, part I, p. 317 & suiv.

11. *Obligations journalières*]. Nos anciens Chevaliers ne se dispensoient presque jamais d'entendre la Messe lorsqu'ils étoient levés, suivant le précepte qu'on lit dans le Doctrinal ms. de S. Germain, *fol.* 103 *r°* *col.* 1.

12. *Ordre Monastique*]. Je ne sai si l'on doit ajoûter foi au témoignage de Guillaume de Malmesburi, historien étranger : il est le seul qui ait avancé que le roi Philippe Ier. enterré dans l'abbaye de Fleuri, avoit pris l'habit religieux dans ce monastère. Quoi qu'il en soit, l'usage d'embrasser sur la fin de ses jours l'état monastique, ou de demander à la mort d'être enterré avec un habit religieux, n'en est pas moins constant. Les exemples nombreux de nos plus grands Seigneurs, que l'on pourroit citer, n'offriroient pas toûjours des hommes de la conduite la plus édifiante. Geoffroi comte d'Anjou, qui fit long-temps contre son père une guerre portée aux derniers excès, se voyant près de sa fin en 1060, renonça, la veille de sa mort, aux armes & aux affaires temporelles ; il se fit Moine *in monasterio Sancti*

Hist. Andeg. Frag. spicil. t. III, p. 233.

Nicolai quod pater ejus & ipse multâ devotione construxerant & rebus suis suppleverant.

Mém. pour l'hist. de Bret. préface, page XXVIII.

D. Morice dit, au sujet de la dévotion que l'on eut de mourir dans les habits monastiques, devenue si fréquente; qu'elle *passa jusqu'aux femmes, comme si l'habit de Moine pouvoit sanctifier celui qui n'en avoit jamais rempli les devoirs.*

Un auteur bien plus ancien, un poëte du XIII^e. siècle, avoit dit que les gens de guerre qui, pour mener une vie douce & commode à la faveur de l'ignorance dont ils faisoient profession, s'introduisirent dans les maisons consacrées à Dieu, n'en devenoient pas meilleurs: *Dieu n'amende point le monde, c'est-à-dire, les séculiers :*

Oncques li mons n'amenda Dieus.

D. Vaissette, hist. du Lang. t. IV, p. 520. sous l'an 1443.

L'usage pour les laïcs de l'un & l'autre sexe de se faire enterrer en habit de Religieux, suivant la dévotion d'un chacun, subsistoit encore au commencement du XIV siècle. Arnaud, abbé de Caunes au diocèse de Narbonne, & ses Religieux déclarèrent en 1309, par un acte authentique, que tous ceux qui, par leurs dernières dispositions, ordonneroient d'être inhumés dans leur Abbaye avec l'habit monastique, ne seroient pas pour cela tenus de leur rien laisser; & ils nommèrent deux Religieux de la maison pour revêtir de cet habit, à l'article de la mort, ceux qui auroient la dévotion de le prendre, & être reçus pour *Moines & Frères* du monastère. Cet usage

s'est encore continué long-temps après le XIV^e^. siècle.

Il paroît que les guerres excitées dans le Royaume par les Religionaires porterent quelque atteinte à cette espèce de dévotion: Henri Estienne auteur protestant adoptant les opinions de sa secte, dit que *le Comte de Carpi ayant esté des derniers qui ont joué ce beau jeu est demeuré seul en proverbe & en risée.* *Apol. d'Herodote, p. 612.*

13. *Brave, gai*]. L'épithète de joyeuse, en latin *jocosa*, consacrée de temps immémorial à l'épée de Charlemagne, est un des plus anciens témoignages de la gaieté naturelle aux François. Ils ont continuellement répandu sur toutes les images de la guerre un air d'enjouement qui leur est propre: ils n'en ont jamais parlé que comme d'une fête, d'un jeu & d'un passe-temps. *Jouer leur jeu*, ont-ils dit des arbalêtriers qui faisoient pleuvoir une grêle de traits: *Jouer gros jeu*, pour donner bataille: *jouer des mains*; & une infinité d'autres façons de parler semblables se rencontrent souvent dans la lecture des récits militaires de nos écrivains. Froissart, en rapportant la mort du duc Winceslas, fait ainsi son portrait: *En celuy temps* (1383) *trespassa de ce siècle.... le gentil & joly duc Winceslas de Bohème, duc de Luxembourg & de Brabant, qui en son temps noble, frisque, sage, amoureux & armeret avoit esté.* *Froissart, l. II, p. 260.*

14. *Oiseaux & chiens*]. L'amour de la chasse & de la fauconnerie fut, après la

guerre & les Dames, la passion qui fit le plus d'honneur à nos héros parmi leurs contemporains. Elle contribua beaucoup à la célébrité de Mgr. Yvain, l'un des plus fameux personnages de nos Romans :

Court Mantel. fabl. mss. du Roi, no. 7615, folio 114 ro col. 3.

Li Rois prit par la destre main
L'amiz monseignor Yvain,
Qui au roi Urien fu filz,
Et bons Chevaliers & hardiz,
Qui tant ama chiens & oisiaux.

Mss. du Roi, 7991, fol. 52 verso.

L'auteur du roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, après avoir fait l'éloge du brave Foulque neveu de Gérard, met à son portrait la dernière main en disant qu'il étoit habile à la chasse du vol sur les rivières, à la chasse dans les forêts :

De bos e de riviera es essenhatz.

Il ajoûte encore qu'il n'étoit pas moins savant au jeu des échets, des tables & des dez :

D'escays sab e de taulas, de joxs de datz.

Edit. de Godefroi, ch. V. p. 18.

Enfin l'historien de Bayard faisant le récit du dîner que le roi Charles VIII donna au duc de Savoie à Lyon, dit qu'*il y eut plusieurs propos tenus tant de chiens, d'oisauls, d'armes, que d'amours.*

15. *Enthousiastes*]. Jamais le desordre de l'imagination, jamais le fanatisme ne fut porté plus loin que celui des amans répandus dans le Poitou, dont le Chevalier de

la Tour nous a conservé l'histoire, & dont il parle comme témoin. Si l'on se rappelle les excès des Pastouraux, qui pendant la prison de S. Louis, & sous prétexte de vouloir le délivrer, inondèrent les confins de la Flandre & de la Picardie, & furent enfin exterminés dans l'Orléanois; si l'on se souvient de ceux qui sous le même nom, & sous un pareil prétexte, désolèrent le Languedoc vers 1320, on verra que nos fanatiques d'amour moins méchans, ne cédèrent en rien à leur folie. Cette nouvelle espèce de vagabonds firent entre eux une société qu'on pouvoit appeler la confrairie des pénitens d'amour: notre auteur les désigne par le nom de Galois & de Galoises; car les femmes aussi-bien que les hommes se disputoient à qui soûtiendroit le plus dignement l'honneur de cette religion extravagante, dont l'objet étoit de prouver l'excès de son amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des saisons.

Choisi, Vie de S. Louis, p. 243.

D. Vaissette, hist. du Languedoc, t. IV, p. 184 & suiv.

Les Chevaliers, les Écuyers, les Dames & les Demoiselles qui embrassèrent cette réforme, devoient, suivant leur institut, pendant les plus ardentes chaleurs de l'été se couvrir chaudement de bons manteaux & chapperons doublés, & avoir de grands feux auxquels ils se chauffoient comme s'ils en eussent eu grand besoin. Enfin ils faisoient en été tout ce qu'on fait en hiver, peut-être pour faire allusion au pouvoir de l'amour qui, suivant nos anciens poëtes, opère les plus étranges métamorphoses. L'hiver répandoit-il ses glaces &

ſes frimats ſur toute la Nature, l'amour alors changeoit l'ordre des ſaiſons, il brûloit de ſes feux les plus ardens les Amans qui s'étoient rangés ſous ſes loix; *une petite cotte ſimple* avec une cornette longue & mince compoſoit tout leur vêtement: c'eût été un crime d'avoir fourrure, *manteau*, *houſſe ou chaperon double*, & de porter un *chapeau*, *des gands & des mouffles*; c'eût été une honte de trouver du feu dans leurs maiſons; la cheminée de leurs appartemens étoit garnie de feuillages ou autres verdures, ſi l'on pouvoit en avoir, & l'on en jonchoit auſſi les chambres: *une ſerge légère, ſans plus*, étoit toute la couverture qu'on voyoit ſur le lit; peut-être partoient-ils de ce principe que l'on trouve dans des poëſies de Gontier un de nos plus anciens poëtes:

> Ki ſert boine amor
> Ne crient la froidure.

A l'entrée d'un Galois, d'un de ces Amans, dans une maiſon, le mari ſoigneux de donner au cheval de ſon hôte tout ce qu'il lui falloit, le laiſſoit lui-même maître abſolu dans la maiſon, où il ne rentroit point que le Galois n'en fût ſorti. Il éprouvoit à ſon tour, s'il étoit de la confrairie des Galois, la même complaiſance de la part du mari, dont la femme aſſociée à l'ordre ſous le nom de Galoiſe, étoit l'objet de ſes ſoins & de ſes viſites: *Si dura cette vie & ces amourettes grant pièce* (long-temps) dit l'auteur en termi-

nant ce récit, *jusques à tant que le plus de ceulx en furent mors & périlz de froit: car plusieurs transissoient de pur froit & mouroient tout roydes de lez leurs amyes, & aussi leurs amyes de lez eulx, en parlant de leurs amourettes & en eulx mocquant & bourdant de ceulx qui estoient bien vestus. Et aux autres il convenoit desserer les dents de cousteaulx & les chauffer & frotter au feu comme roydes & engellez.... si ne doubte point que ces Galois & Galoises qui mourent en cest estat ne soient martyrs d'amour, &c.*

16. *Obscènes*]. Si l'on juge des mœurs d'un siècle par les écrits qui nous en sont restés, nous serons en droit de juger que nos ancêtres observèrent mal les loix qui leur prescrivirent la décence & l'honnêteté. Les poëtes les plus déréglés n'ont point été au-delà de nos anciens poëtes François; je n'oserois croire cependant que les Cours des Seigneurs, pour qui les contes & les fables avoient tant de charmes, eussent entendu patiemment quelques-uns de nos fabliaux. Peu de gens en soûtiendroient aujourd'hui la lecture, sans un extrême desir d'y trouver quelques details instructifs pour notre histoire & pour nos antiquités: on ne les étudie que comme certains tableaux que le seul amour des arts a fait respecter. L'art d'Amour, composé par Guiart, & qui ne sauroit être comparé par aucun endroit à celui d'Ovide, contient des leçons d'amour les plus dissolues, terminées par tout ce que la religion nous

Fabliaux mss. du Roi, num. 7615, folio 178 & suiv.

peut offrir de plus édifiant & de plus sacré. Après cela qu'on ose nous vanter les siècles de l'ignorance & de la barbarie !

17. *Libertinage*]. Quelques traits empruntés de différens siècles me serviront à prouver que la corruption de nos ancêtres ne le cédoit point à celle qui, dans tous les temps, excita la colère des censeurs publics. Le Moine du Vigeois, vers 1180, parlant de la licence qui régnoit alors dans les troupes, comptoit dans une de nos armées, jusqu'à quinze cens concubines, dont les parures se montoient à des sommes immenses : *Quarum ornamenta inestimabili thesauro comparata sunt.* Le même historien nous apprend que le respect public ne les renfermoit point dans la classe qui leur convenoit ; parées comme les plus grandes Dames, on les confondoit avec ce qu'il y avoit de plus respectable : la Reine elle-même y fut trompée, en voyant à l'Eglise une femme de cette espèce : *Quandam meretricem Regiam insignibus stipatam vestibus ;* comme elle alloit au baiser de la paix, elle l'embrassa de même que les autres femmes : *Dum pax acciperetur à Populo in Ecclesia, putans ex ordine fore sponsarum, osculata est.* Ayant été depuis mieux informée, elle en fit des plaintes au Roi son mari ; & le Monarque défendit que les femmes publiques portassent dans Paris le manteau, qui devint la marque à laquelle on distingua les femmes mariées : *Tunc prohibuit Rex mulieres publicas clamyde seu cappa uti Parisiis, ut*

tali notâ à legitimè nuptis discernerentur.

Le XIII^e. siècle ne fut pas mieux réglé, même dans le temps où S. Louis donnoit l'exemple d'une vie toute chrétienne. Sans recourir au témoignage d'Henri Etienne[a], qui cependant cite les prédicateurs les plus accrédités, je renverrai aux Ordonnances de ce saint Roi, rapportées dans le traité de la police[b]. Elles font voir qu'un poëte du même temps[c] n'abusoit point du privilège de la poësie dans les vers suivans :

Qui reson voudroit faire,
L'on devroit, par S. Gille,
Riche femme qui sert
De barat & de guille[d],
Et qui pour gaignier
Vent son cors & aville[e],
Aussi com un mesel[f],
Chacier hors de la ville,
S'en souloit[g] maintes femmes,
Par maintes achoisons[h],
Chacier hors de la ville ;
C'estoit droiz & raisons :
Or est venu le temps,
Et or est la raisons,
Plus a par tout bordiauz
Qu'il n'a autres mesons.

Un témoignage plus respectable, que je vais encore copier, ne fera pas plus d'honneur aux mœurs du siècle qui suivit celui de S. Louis, & fait voir que sous Charles VI la Cour même devint le théatre du scandale. La plus ancienne & la plus édi-

[a] *Apol. pour Hérodote, ch.* VI.

[b] *T. I. p.* 489 *& suiv.*

[c] *Chastie Musart, fabl. mss. n°. 7615, fol. 140 r°. col. 1 & 2.*

[d] *Faussete, tromperie.*

[e] *Avilit, diffâme.*

[f] *Comme un lépreux.*

[g] *Avoit coûtume.*

[h] *Sujet, causes.*

fiante de nos Maisons religieuses en eut le triste spectacle, suivant le Moine de S. Denys, qui déplore en ces termes le malheur de son monastère.

Hist. de S. Den. ch. VI, p. 170 & 171. Après le récit des tournois faits en 1389 à S. Denys pour la chevalerie du roi de Sicile & de son frère: *Jusques-là*, dit l'historien, *tout alloit assez bien, mais la dernière nuit gasta tout par la dangereuse licence de masquer & de permettre toutes sortes de postures plus propres à la farce qu'à la dignité de personnes si considérables, & que j'estime à propos d'estre remarquées dans cette histoire pour servir d'exemple à l'advenir à cause du desordre qui en arriva. Cette mauvaise coûtume de faire le jour de la nuit, joint à la liberté de boire & de manger avec excès, fit prendre des libertés à beaucoup de gens, aussi indignes de la présence du Roi que de la sainteté du lieu où il tenoit sa Cour. Chacun chercha à satisfaire ses passions; & c'est tout dire qu'il y eut des marys qui patirent de la mauvaise conduite de leurs femmes, & qu'il y eut aussi des filles qui perdirent le soin de leur honneur. Voila en peu de mots le récit de toute cette feste que le Roi acheva de solemniser par mille sortes de présens, tant pour les Chevaliers & Escuyers qui s'y signalèrent, que pour les Dames & les Damoiselles: il leur donna des pendans d'oreille de diamans, plusieurs sortes de joyaux & de riches étoffes, prit congé des principales qu'il baisa, & licentia toute la Cour.*

On pratiquoit enfin si mal les leçons de l'amour honnête tant recommandé, que

nos Romanciers & nos Poëtes, dans l'éloge des Seigneurs qui faisoient le mieux les honneurs de leurs châteaux, leur prêtent la même complaisance pour leurs hôtes que celle des peuples qui habitent le long du Nil, suivant les relations de nos Voyageurs. Qu'on lise dans l'auteur du roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, les détails très-circonstanciés dans lesquels il entre sur la réception faite par le comte Gérard à l'Ambassadeur du roi Charles, on y verra des particularités singulières qui donnent une étrange idée des mœurs & de la politesse de ces siècles aussi corrompus qu'ignorans.

Voy. M. de Buffon, Hist. Nat. vol. III.

Mss. du Roi, 7991, fol. 40 *verso.*

Si je rapporte encore les vers suivans d'un de nos poëtes François, qui ne peuvent point être pris à la lettre, c'est moins pour faire connoître la dépravation du siècle, que pour donner une idée de l'esprit de nos écrivains, qui repaissoient leurs lecteurs de pareilles fictions.

Une Dame qui reçoit chez elle un Chevalier, ne veut point s'endormir qu'elle ne lui envoye une de ses femmes pour lui faire compagnie.

[a] La Comtesse qui fut courtoise,
De son oste pas ne li poise [b],
Ainz li fist fere à grant delit [c],
En une chambre un riche lit.
Là se dort à aise & repose;
Et la Comtesse à chief se pose [d],
Apele une soue [e] pucelle,
La plus courtoise & la plus bele.
A consoil [f] li dist, belle amie,

[a] *Fabliaux mss. du Roi, num.* 7615, *fol.* 210 *v°. col.* 1.
[b] *N'est pas fâchée d'avoi un tel hôte.*
[c] *Une grande joie.*
[d] *Enfin va se coucher.*
[e] *Sienne.*
[f] *En secret, à l'oreille.*

Alez tost, ne vous ennuit mie [a],
Avec ce Chevalier gesir,
. . . .
. . . .
. . . .
Si le servez, s'il est mestiers.
Je i alasse volentiers,
Que ia ne laissasse pour honte;
Ne fust pour monseigneur le Conte
Qui n'est pas encore endormiz.

[a] *Qu'il ne vous déplaise.*

18. *Croisades*]. Voyez le récit que fait M. Fleuri, p. 399 de ses mœurs des Chrétiens, de tous les desordres qui régnoient dans l'armée des Croisés au temps de Joinville; ils étoient encore pires que ceux des autres armées: *Toutes sortes de vices*, ajoûte-t-il, *y régnoient, & ceux que les pélerins avoient apportés de leurs pays, & ceux qu'ils avoient pris dans les pays étrangers.*

19. *Amour antique*]. Hugue Brunet, l'un de nos plus anciens Troubadours, se plaint de voir l'empire de l'amour renversé par l'impatience des Amans, qui pervertissant ses anciennes loix, veulent obtenir d'emblée ce qui autrefois n'étoit que le fruit d'une longue persévérance. Il fait entendre que l'Amour semoit alors de mille fleurs, qu'on ne connoît plus, le chemin qui conduisoit à la félicité; & qu'en un jour on dissipe les biens qui auparavant auroient suffi à faire pendant trois mois le bonheur d'un Amant délicat & raisonnable. Il ne se contente pas de se plaindre des

Mss. du Roi, n°. 7326, fol. 256, conféré avec les mss. du Roi 7614, d'Urfé du marquis Riccardi à Florence, & de Modène.

Amans de son siècle, il leur prouve que non seulement ils péchent contre les loix de la morale, mais encore qu'ils servent mal leur passion même par un excès de vivacité mal entendu.

» J'ai vû le temps, continue-t-il, qu'un » cordonnet, un anneau, un gand payoient » un Amant des signes, des témoignages, » des protestations d'amour, des couplets » & des vers amoureux de toute une an- » née. Aujourd'hui tout est perdu si l'on » n'obtient sur le champ ce qu'on veut: » dans cet heureux temps, qui n'est plus, » on aimoit mieux espérer le bien supréme » que de l'obtenir; & pourquoi? l'Amant » trop tôt satisfait auroit perdu les douces » pointes dont il est piqué, par les desirs; » pourquoi? je le répète encore, c'est que » le don long-temps tenu en réserve par » l'amour honnête, vaut mille fois celui » que l'autre amour prodigue. »

D'autres Troubadours nous représentent encore en termes énergiques les siècles corrompus de la galanterie, & ces siècles remontent bien plus haut. Comme on y voyoit des Amans infidèles, volages, trompeurs, indiscrets, *gascons*, & de ceux que nous appellerions petits maîtres & gens à bonnes fortunes; ces Amans y trouvoient aussi des femmes changeantes, capricieuses, intéressées, ayant enfin tous les caractères de la corruption & de la décadence de l'amour.

Eustache Deschamps, dans une de ses Ballades, condamne les femmes mariées qui ne sont point fidèles, à être exposées à l'échelle d'Amour, espèce de peine in- *Poës. manusc. fol. 365.*

famante ; mais, ajoûte-t-il :

Ceste eschielle n'estoit pas en usaige
Au temps jadis que régnoit loyauté,
Pour ce qu'oneur, amour & vasselaige,
Secret deduit, plaisance & honnesté
Estoient si es nobles cuers enté,
Que l'en vivoit liement ;
Et s'amoit l'en très-amoureusement :
Et faisoit-on joustes, festes estours [a].
Autrement va : Dame qui va changent
Doit estre mise en l'eschielle d'Amours.

[a] *Tournois.*

20. *Fraternités d'armes*]. Les fraternités d'armes contractées par des sujets ou des alliés de nos Rois, firent naître souvent des soupçons sur la fidélité de ceux qui avoient pris ces engagemens. Le Roi, en 1370, témoigna son mécontentement de la conduite du comte d'Ostrenant son allié, qui avoit accepté l'Ordre de la Jarretière ; & l'on ne fut pas moins scandalisé de voir le duc d'Orléans se lier, en 1399, par une fraternité d'armes & d'alliance avec le duc de Lancastre, qui peu après détrôna Richard roi d'Angleterre, gendre du roi Charles VI. Le crédit que donnoient ces sortes de sociétés, étoit en effet d'une conséquence dangereuse pour le repos de l'Etat. L'un des chefs d'accusation allégués contre des Essars fut d'être venu à Paris en 1413, sous prétexte d'assister à un Tournoi qui devoit se faire dans le parc de Vincennes, mais en effet pour y mener le Roi & le duc de Guienne, dans le dessein de les enlever avec un grand

Froissart, liv. IV, *p.* 193 *& 194, & l'hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Denys, p.* 197.

Hist. de Ch. VI, par le M. de S. Denys, liv. XIX, *c.* 3. *p.* 410.

Ib. l. XXXIII. *ch.* 3, *p.* 863.

grand nombre de troupes qu'il avoit pratiquées pour ce ſujet ; car on diſoit qu'il tenoit en Brie près de cinq cens hommes d'armes.

Charles VII fut ſouvent agité de jalouſie & de ſoupçons contre les ducs d'Orléans [a], de Bretagne [b] & autres qui ſembloient avoir des intelligences contraires à ſon autorité, ſoit pour avoir refuſé ſon Ordre, ſoit pour avoir accepté celui du duc de Bourgogne.

[a] *Monſtrelet, vol. II, fol. 179 r°. 18 r°. & v°. & vol. III, fol. 85 r°. & v°.*

[b] *Chronol. ſcand. de Louis XI, ſous l'an* 1459, p. 155 & 156.

21. *De la juſtice & de la guerre*]. Les premiers ſiécles de notre Monarchie virent les grands Seigneurs, les Courtiſans deſtinés à défendre également par les armes les droits de la Nation, & par leur éloquence les droits des particuliers. Ils imitoient l'exemple des Romains, qui ſe conſacroient également aux exercices de la guerre & à ceux de la plaidoirie. Du moins me ſemble-t-il qu'on peut l'inférer du huitième canon du concile de Reims, en 630, qui regarde les inceſtueux : par ce mot j'entends ceux qui ont contracté des mariages aux degrés de parenté prohibés. Le ſervice dans le palais & le pouvoir de plaider ſont interdits aux coupables : *Neque in palatio militiam, neque agendarum cauſarum licentiam habeant. Militia*, qui dans des temps ſi reculés ne peut avoir aucun rapport à notre Chevalerie, répond au mot ſervice, que nous diſons également du ſervice militaire & de celui que les Officiers du Roi font à la Cour. Les Seigneurs dans les temps poſ-

térieurs, lorsque la Chevalerie eut pris naissance, furent dans leurs fiefs les arbitres de la justice, suivant le témoignage d'Yves de Chartres.

Epît. 247.

Cette double fonction de guerrier & de juge est souvent réunie dans la personne des plus grands Seigneurs & des Chevaliers: Gui Cap de Porc, dans l'histoire des Albigeois, est qualifié comme un Chevalier de la plus haute naissance ou de la plus grande valeur, & comme le meilleur légiste de la chrétienté. Le roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, parlant aussi de Pierre de Monrabei, brave capitaine blessé dangereusement dans une bataille, dit qu'il fut obligé de garder le lit pendant cinq ans, sans pouvoir monter à cheval, ni juger de procès.

Mss. de M. de Bombarde, fol. 17 v°.

Par W. de Tudela, ms. du Roi, fol. 67 v°.

Tous les Chevaliers cependant ne se dévouoient pas également au service des armes & à l'étude des loix: quelques-uns se partagerent entre le métier d'homme de guerre & celui de Juge, embrassant l'un ou l'autre, suivant leurs inclinations, leur génie ou leurs talens, & leurs facultés. L'histoire d'un de nos fabliaux nous fournit ces deux exemples dans un même récit. Une Dame qui avoit pour mari un riche Seigneur (Vavassour), fut priée d'amour par un Chevalier: l'époux, homme éloquent, beau parleur & savant, faisoit sa plus chère occupation d'assister *aux plaids,* & de prononcer des jugemens. L'amant n'aspiroit qu'à courir le monde pour acquérir de la gloire, gagner des prix aux Tournois, & se faire la réputation d'un preux Chevalier.

La Robe vermeille, parmi les fabl. mss. du Roi, 7615 fol. 149 r°. col. 1.

22. *Presque toujours défendus par les Papes*]. Les canons des conciles & les bulles des Papes prononcèrent en vain les peines de l'excommunication contre les acteurs des Tournois & ceux qui leur fournissoient le champ, avec menaces de priver de la sépulture ecclésiastique ceux qui seroient tués dans ces combats. Les Tournois furent presque toujours en honneur & toujours fréquentés, malgré les remontrances des gens d'Eglise & des Moines. Il en coûta la vie, en 1240, à soixante Chevaliers ou Ecuyers, suivant Albéric, pour ne les avoir point écoutées, dans un Tournoi fait à Nuys près de Cologne (*super Rhenum apud Nutiam sub Colonia*); qui pourroit bien être le même qui a été cité plus haut d'après Philippe Mouskes, en 1228, *p.* 836, & dans lequel il dit que quarante-deux Chevaliers & autant d'Ecuyers périrent.

Fleuri, Instit. au droit eccl. t. II, ch. 12, p. 120.

Le Laboureur, origin. des armes, p. 202.

Favin, Th. d'honn. page 1810, & la Colomb. Th. d'hon. t. I, p. 36.

Chron. d'Albéric, p. 578.

Le cardinal Nicolas, suivant les termes de la chron. de S. Denis, *défendit tout tournoiement aux jouxtes, & tant contre les joustans comme contre les souffrans & aydans, & mêmement contre les Princes qui en leurs terres les souffroient; il jetta grant sentence contre eulx, & après ce soumettoit leurs terres à interdit de l'Eglise: mais après, le Pape, à la requête des fils au Roi & maints autres hommes, dispensa avec eux, parce qu'ils estoient nouveaux Chevaliers, pour ce que par trois jours devant Karesme ils peussent auxdits jeux jouer tant seulement & non plus.*

Chron. de S. Den. t. II, p. 145.

Nos Rois eux-mêmes réprimèrent sou-

vent par leurs ordonnances la fureur des Tournois, qu'ils ranimèrent encore plus souvent par leur exemple, comme on vient de le voir. L'intérêt de la guerre ou de la paix étoient les motifs ordinaires de la diversité de ces règlemens; & il est fait mention, dans nos anciens fabliaux, d'une de ces défenses passagères qui furent suivies de la publication d'un Tournoi fait à la Haie en Tourraine.

V. le rec. des Ord. sous les ann. 1280, 1296, 1304, 1311, 1312, 1314, 1315, 1316 & 1318. Saintré, p. 535 & suiv. La Colomb. Théat. d'hon. p. 239 & suiv. Mss. du Roi, n°. 7615, fol. 208 r°. col. 1. V. Ménestr. Chev anc. & mod. ch. VI, p. 246.

L'abus que l'on y faisoit de la Chevalerie, prodiguée à toutes sortes de gens, & les dépenses dans lesquelles les Tournois entraînoient la Noblesse, qui se mettoit par-là dans l'impuissance de soûtenir celles de la guerre, furent les principales raisons de nos Rois pour suspendre l'usage de ces exercices, & pour les interdire entièrement. D'autres Souverains les autorisèrent au contraire par des motifs tout différens: un instinct barbare leur avoit suggéré, pour opprimer de grands vassaux dont ils étoient jaloux, les artificieux moyens que l'on a regardés depuis comme un raffinement de politique; intéressés qu'ils étoient à l'abaissement des Seigneurs que leurs richesses rendoient trop puissans, ils cherchèrent à les en dépouiller. Ils leur inspirèrent exprès, dès le XII^e. siècle, la vaine ambition de se surpasser les uns les autres par l'excès de la magnificence & de la profusion. Le luxe des Tournois s'accroissant de plus en plus, devoit absorber en un jour, suivant le récit de Geoffroi moine du Vigeois, les fortunes immenses des vassaux qui portoient ombrage à leurs supérieurs.

Labbe, bibl. mss. t. II, p. 322.

Beaucaire, lieu célèbre encore actuellement pour ses foires, l'étoit alors bien davantage par les fêtes extravagantes que donnoient, aux plus beaux jours de l'été, les Princes & les Seigneurs ou les Héros de la Provence. Il fut choisi, en 1174, comme le théatre le plus digne du Tournoi que fit publier le roi d'Angleterre, qui vouloit solenniser la réconciliation de Rémond duc de Narbonne avec le roi d'Arragon. Ce Monarque & le roi d'Angleterre, qui auroient rehaussé l'éclat de cette assemblée par leur présence, ne s'y trouvèrent point; mais elle ne laissa pas d'être encore composée d'environ dix mille Chevaliers, & les Seigneurs (*Tyranni*) n'en firent pas moins retentir leur nom par de folles dépenses. Le comte de Toulouse y donna à Rémond d'Agout cent mille pièces (d'or ou du moins d'argent, *solidorum*), & celui-ci, Chevalier généreux & magnifique, les distribua aussitôt par égales portions à cent autres Chevaliers. Bertran Raiembaus ou Raibaux ayant ordonné qu'on labourât avec douze paires de bœufs le champ du Tournoi, y fit semer jusqu'à la somme de trente mille pièces (*solidorum*) Notre expression, *semer de l'argent*, seroit-elle aussi ancienne? Guillaume Gros de Martello, qui vint à cette Cour, continue l'historien, accompagné de quatre cens Chevaliers, n'employa, dit-on, d'autre feu pour cuire les mets de sa table que celui des bougies & des torches (*Candelas de cera & tæda*) La comtesse *Sorgest, melius Orgel*) peut-être

de Sorgue ou du Pont de Sorgue dans la Provence, ou d'Urgel, ville d'Espagne dans la Catalogne), envoya une couronne estimée quarante mille sols pour Guillaume Méta on Yvéta, que l'on avoit résolu de proclamer roi des Jongleurs (*regem super Histriones universos*), si quelque raison ne l'avoit pas empêché de se trouver à cette assemblée. Enfin Ramnous de Venous ou Raimon le Venoul, se fit amener trente chevaux, & pour donner le spectacle d'une magnificence qui n'avoit point d'exemple, il fit brûler ces malheureuses victimes de sa vanité aux yeux de tous les assistans. On peut voir, à la suite de cette narration singulière, des traits encore plus incroyables de la prodigalité des Seigneurs dans l'état ordinaire de leur maison & de leur table: en lisant notre historien, qui paroît d'ailleurs très-véridique, on croiroit entendre les contes & les fabliaux de nos anciens Jongleurs.

23. *Plus les Chevaliers perdoient de leur considération*]. Notre Nation accorda, presque dans tous les temps, des honneurs & des prérogatives à la noblesse du sang, à la naissance. Elle respectoit dans les enfans de ceux qui l'avoient servie, les titres, les droits & les glorieuses récompenses que des pères illustres avoient mérité de transmettre à leur postérité; elle les regardoit comme la portion la plus précieuse & la plus sacrée de leur patrimoine.

Cependant il n'est guère de siècle où l'on n'avoit vû des hommes sortis de la pous-

ſère, s'élever au plus haut rang ſans y être portés par le mérite & par la vertu; diſons même que pluſieurs y montèrent par les degrés qui devoient le moins les y faire parvenir. Dès le XII[e]. ſiècle un payſan (*Ruſticus*) qui conduiſoit à la foire ſon char attelé de deux bœufs & chargé de cire, étant arrivé dans la cour du château de ſon Seigneur, y fut métamorphoſé tout-à-coup en homme noble, & devint la tige d'une famille illuſtre : comme il ſervit à propos la vanité & le goût de ſon maître pour de folles profuſions, en faiſant dans ſon château une illumination ſuperbe, ſon zèle, ſon induſtrie & ſa complaiſance furent payés auſſi-tôt par le don d'un fief, d'une terre noble accordée à lui & à ſes fils. L'auteur de ce récit voyoit les enfans de ce même payſan illuſtrés par des alliances, & décorés des honneurs de la Chevalerie. Ce n'eſt pas le ſeul exemple de cette eſpèce que l'hiſtoire nous ait conſervé : des Jongleurs furent pluſieurs fois armés Chevaliers, & des Chevaliers à leur tour préférèrent à l'épée & aux armes de la Chevalerie, la guitare & les autres inſtrumens de la Jonglerie.

L'abus de prodiguer ainſi les récompenſes qui n'étoient dûes qu'à la valeur & aux ſervices militaires s'étant une fois introduit, alla toûjours en augmentant, malgré les plaintes réitérées par les anciens nobles & pluſieurs règlemens faits de temps à autre pour le réformer. Les factions preſque continuelles des règnes de Charles VI & de Charles VII ne gardèrent plus de

V. Monſtrel. ſous l'an 1440 *vol.* II, *fol.* 180 *v°.*

mesures : on croyoit faire beaucoup, dans chaque parti, d'acquérir un homme de plus en lui donnant la Chevalerie ; on croyoit en l'achetant à ce prix, en avoir bon marché. Cependant aucun n'y gagnoit, & l'on décrioit sans retour de part & d'autre le plus précieux gage du crédit de l'Etat : l'honneur de la Chevalerie devint si commun, que chacun crut pouvoir s'en arroger le titre de sa seule autorité. Un homme de rien prenant l'épée prenoit en même temps le titre d'Ecuyer ; pour peu qu'il l'eut porté il tranchoit du Chevalier. Encore si cette épée eût servi l'Etat, on auroit pû dissimuler ce desordre : mais non ; elle n'étoit, la pluspart du temps, employée qu'au pillage, au brigandage, à l'oppression du peuple.

Eust. Desch. Poës. mss. fol. 80, col. 2 & 3.

Tel est le portrait que nous fait de son siècle Eustache Deschamps. Il avoit de meilleurs titres pour prendre la qualité d'Ecuyer, qui lui est donnée à la tête de ses poësies. Les arts méchaniques ne trouvoient plus d'ouvriers qui les exerçassent : tous vouloient entrer dans la classe des Ecuyers, qui menoit à la Chevalerie.

Ibid. fol. 55, col. 4.

Déceus est tout le monde aujourd'hui,
Car chascun veult grant estat maintenir,
Et si n'est més aussi comme nullui
Pour les labours du siècle maintenir.
Chascuns deust son estat retenir,
Sans honte avoir de faire son mestier ;
Mais chascuns veult Escuyer devenir :
A peine est-il aujourd'hui nul ouvrier.

Les Pastoreaux qui coururent la campagne accrurent le desordre, suivant le même auteur. *Ibid. p. 255, col.*

S'arment savetiers & charbons [a],
Ecuyers s'appellent garçons [b].

Il n'est pas étonnant de l'entendre dire ailleurs [c] que les Chevaliers étoient aussi beaucoup moins respectés *que les Commis à départir l'argent.*

Ces temps orageux, où l'on vit mettre à si bas prix le titre d'Ecuyer, acheté autrefois par tant de travaux & tant de sang, firent place à d'autres temps plus heureux. On vouloit, sans doute, mettre dans l'Etat ainsi bouleversé une nouvelle réforme, puisque nous voyons depuis le même titre d'Ecuyer donné aux fils de nos Rois [d]. Mais le coup étoit porté ; la Chevalerie ne s'en releva jamais que dans des intervalles, qui furent malheureusement de peu de durée. Tous les jours on fit de nouvelles entreprises pour usurper, sans le moindre prétexte, les glorieuses qualités d'Ecuyer & de Chevalier.

Brantôme ayant parlé de l'ardeur qu'avoient eue autrefois les gens de guerre pour être créés Chevaliers dans les batailles, dit que de son temps on s'en dispensoit volontiers : *Les moindres*, ajoûte-t-il, *se créent d'eux-mesmes sans aller au Roi, de sorte qu'on peut dire qu'il y a aujourd'hui plus de Chevaliers tels quels, & de Dames leurs femmes, que jadis n'y avoit d'Ecuyers & de Damoiselles ; tant est grant* *Cap. Fr. t. 1, p. 16.*

[a] *Pour charbonniers, com. prisons, pour prisonniers, p. 116.*

[b] *Ces hommes du plus bas état tranchent de l'Ecuyer.*

[c] *Ibid. fol. 9, col. 2.*

[d] *V. ci-dessus la note 46 de la I. Part.*

l'abus parmi la Chevalerie [a]. Et Charondas, qui publia en 1603 son commentaire sur la somme rurale de Bouteiller, représente cette foule d'Ecuyers & de Chevaliers comme un déluge universellement repandu dans tous les ordres de l'Etat : *A présent*, dit-il, *chacun se fait Chevalier & Dame sa femme* (c'est-à-dire, lui donne le titre de Madame) *& aucuns s'attribuent tels titres, encores qu'ils ne soient Escuyers, ne Nobles.*

[a] Tit. 86, fol. 502 & 503.

Du Tillet gémit [b], en ces termes, de la confusion qu'il voit régner par-tout : *Le Chevalier*, dit-il, *estoit discerné ès esperons qu'il portoit dorez ; l'Escuyer les portoit blancs, ne lui estoit loisible de les porter dorez : maintenant le Rosturier les porte ; tant tout ordre ancien & bon a esté peu à peu abbatu, & la confusion, mère de toute licence, est entré en règne par tolérance.*

[b] Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. & l'ordre & état de Chev. p. 318.

Quelques-uns de nos Rois essayèrent de relever la Chevalerie [c], par des Ordres particuliers dont ils se déclarèrent les chefs : les plaintes de nos auteurs [d] subsistèrent toujours sur le peu de discernement qu'on faisoit dans le choix de plusieurs de ces Chevaliers, dont l'ordre eût satisfait auparavant l'ambition *du plus grand Prince de France*, & sur le nombre excessif des promotions. On compte, suivant la Noue [e], plus de trois cens Gentilhommes qui à force d'importunités obtinrent du Roi l'ordre de S. Michel, & dont plusieurs s'en repentirent dans la suite : on en vit une centaine obligés de cacher dans leurs coffres les marques de l'ordre du Roi,

[c] V. Pasquier, Rech. liv. II, p. 123, & ses Lett. t. I, p. 305 & suiv. & le Laboureur, Pairie, p. 320 & suiv.

[d] V. Montluc, comment. t. I, p. 527 & 528. & t. II, page 516.

[e] Disc. polit. & milit. p. 202.

pour éviter les dépenses auxquelles engageoit cet état, qui *les auroit conduits à l'hôpital*, comme s'exprime le même auteur. Si nous en croyons Brantôme, écrivain amer & satyrique, aussi jaloux que suspect, l'ordre d'Henri III ne fut pas plus heureux dans quelques-uns des sujets que l'on avoit admis.

Duels; pag. 289 & 290.

24. *Ignorance*]. Eustache Deschamps, dans une Ballade, regrette le temps ancien, où l'étude des arts libéraux, interdite aux serfs, étoit uniquement réservée aux Nobles: alors la Noblesse se maintenoit en honneur, & faisoit des conquêtes glorieuses, par le pouvoir que la science ne peut manquer d'avoir, quand elle est jointe aux armes. Autrefois les jeunes gens de noble race passoient les vingt premières années de leur vie à s'instruire, puis recevoient la Chevalerie: aujourd'hui on commence leur éducation par les mettre à cheval, on exerce leurs membres encore foibles sans leur donner le temps de s'affermir, on achève de ruiner leur tempérament par les excès de la gourmandise & autres: livrés à toutes leurs passions & à l'amour du jeu, ils ont abandonné la science aux serfs, qui par ce moyen ont acquis sur eux l'empire, & les ont asservis à leur tour. Chaque couplet qui contient ces plaintes est terminé par ce refrein:

Poës. mss. fol. 137.

Car Chevaliers ont honte d'estre Clercs *.

* *C. A. Di Savans.*

Le même Poëte fait ailleurs une triste peinture de l'asservissement dans lequel

étoient tombés les Nobles & les gens de guerre ſous le gouvernement des Clercs, devenus les diſpenſateurs des graces du Roi, & les maîtres abſolus de ſes finances. On peut voir la pièce intitulée *contre les Prélats d'aujourd'hui, qui trop ſont Curiaux* (Courtiſans) *& mondains.* Abandonnant leurs évêchés & leur bénéfices pour vaquer à des offices ſéculiers (*mondains*), ils traitent avec hauteur *les gens d'armes, les Soudoyers & les poures Officiers* qui demandent leur payement. Après beaucoup de fauſſes promeſſes, des réponſes équivoques & des paroles dures, ils les renvoient enfin avec un refus brutal, qu'il eût bien mieux valu leur faire à la première demande : du moins auroient-ils épargné l'argent emprunté & dépenſé mal-à-propos, pour continuer des ſollicitations auſſi vaines qu'humiliantes. Ainſi ces orgueilleux Prélats faiſant *la Roue*, inſultent aux pauvres gens & trahiſſent le Roi, dont le ſervice eſt abandonné, & dont l'Etat eſt perdu.

Poëſ. mſſ. fol. 522 *&* 523.

Les plaintes d'Euſtache contre l'ignorance des Nobles, & contre le mépris qu'ils faiſoient du ſavoir; étoient bien fondées. On voit, dans ces temps-là, un Gouverneur de place aſſez ignorant pour être obligé de ſe faire lire un ordre important; & du Gueſclin, le premier homme de l'Etat & de ſon ſiècle, n'en ſavoit pas davantage. Etant aſſiégé dans Rennes, & recevant un héraut de la part du duc de Lancaſtre, qui lui apportoit un ſauf-conduit pour venir parler à ce Prince : *Il prit*

Hiſt. de du Gueſcl. édit. de Ménard, p. 34.

le sauf-conduit & le bailla à lire ; car riens ne savoit de lettres, ne oncques n'avoit trouvé maistre de qui il se laissast doctriner, mais les vouloit tousjours férir & frapper. Du moins ne fut-il pas du nombre de ceux qui se laissèrent asservir & dominer par les Clercs : on peut voir avec quelle hauteur il s'éleva contre l'autorité absolue dans les affaires de l'Etat, usurpée par ces hommes, qu'il appelle *Chaperons fourés*, & contre l'abus qu'ils faisoient du maniement des finances, qui leur avoient été confiées. *Ib. p. 451 & 452.*

25. *Chicane*]. Loisel, dans son dialogue des Avocats, remarque qu'au temps de Philippe & depuis, les meilleurs d'entre eux étoient, *Personnes Ecclésiastiques instruits en droit canon & civil, apprenans la pratique, principalement par les décrétales, signamment depuis que les Papes eurent transféré leur siège à Avignon, qui fut en l'an 1306, sur la fin du règne de Philippe le Bel :* & *c'est de-là*, ajoute-t-il, *que nous avons appris la chicane, s'il m'est loisible d'en parler ainsi.*

26. *Contre l'usage ordinaire des Princes*]. Fauchet soupçonne que les infirmités de Robert comte de Clermont, fils de S. Louis, causées par les coups de masses reçûes dans un Tournoi, peuvent avoir donné lieu à l'ordonnance qui défendit aux Princes du sang d'exposer leur personne dans les joûtes. Il ne connoissoit pas sans doute d'autres ordonnances bien antérieures citées *Orig. Fr. L. I. p. 182.*

Théat. d'hon. & de Chev. t. II, p. 1751, 1802 & 1803.

par Favin, qui dès le temps de Louis VII & de Philippe Auguste prescrivoient les mêmes règlemens. Nos Romans les plus anciens, qui en général observent assez exactement les coûtumes de leur siècle dans leurs fictions, se sont conformés à cette loi prescrite pour les Tournois: si d'autres que des Princes entrent en lice contre des Souverains[a], ce n'est du moins qu'après leur en avoir demandé permission. Je crois que l'auteur du roman de Gérard de Roussillon[b], en Provençal, fait allusion à cette coûtume, lorsqu'il dit que Gérard, après avoir été spectateur des Tournois entre ses vassaux, s'exerça tout seul contre un pieu, qui étoit peut-être une figure d'homme armé. N'ayant pas voulu se mêler avec ses inférieurs: il fut bien aise de leur faire voir l'adresse & la bonne grace avec laquelle il savoit manier les armes, & leur en donner un modèle. Charles VI ne s'en tint pas là: au mariage du comte de Hainault, en 1385, *y eust grande feste & belles joustes*, dit un historien de ce temps[c], *& combien que les Rois n'eussent pas accoûtumés de eux exercer en telles manières de jouster, toutesfois le Roy voulut jouster contre un nommé Colart d'Espinay, fort jousteur réputé; & de fait jousta & se porta très-vaillamment, & de tous en fut loué & prisé.*

Un desir impatient d'éprouver sa vigueur, sa force, son adresse & son courage, & de donner bonne opinion de soi, peut aisément trouver grace, & même mériter des éloges de la part d'une Nation accoûtumée à voir dans ses maîtres les exemples

[a] *V. Partenopex de Blois, ms. de Saint Germ. p. 172. col. 1, & Blanchandin, ms. de S. Germ. fol. 175 r°. col. 1.*

[b] *Manusc. fol. 100 & 101.*

[c] *Juv. de Ursins, hist. de Ch. VI, p. 45. sous l'an 1385.*

qu'elle doit imiter. La nôtre admira & loua ce Prince dans sa première jeunesse; mais lorsque depuis âgé de vingt-un ans, étant marié, il continua de faire briller des talens assez connus, *plusieurs gens de bien furent très mal contens de ce qu'on le fist jouster; car en telles choses peut y avoir des dangers beaucoup, & disoient que c'estoit très-mal fait, & l'excusation est qu'il l'avoit voulu faire.* Un autre historien en parle à peu près dans les mêmes termes: *Beaucoup de gens y trouvèrent à redire, & on jugea qu'il estoit mal séant de commettre ainsi la Majesté Royale, & de se mêler dans la presse avec si peu de retenue & de gravité.* L'affoiblissement de sa santé, qu'il altéroit encore par ces violens exercices, les fit traiter de *passe-temps indignes de sa qualité.* Les murmures d'un peuple qui aimoit son Prince, ne furent pas capables de le contenir. A l'arrivée des Ambassadeurs venus d'Angleterre pour traiter du mariage de sa fille Catherine, il les régala de fêtes superbes en tout genre; mais sur-tout du spectacle des joûtes, dans lesquelles lui-même s'exerça contre le duc d'Alençon, en présence de la Reine & des Princesses de sa Cour: il voulut encore leur montrer dans la personne du jeune duc de Guienne son fils, l'héritier présomptif de ses talens, aussi-bien que de sa Couronne: *Il voulut, par honneur, que le duc de Guiesne fist preuve de sa valeur & de la belle vigueur de sa jeunesse. Il fournit plusieurs courses avec une égale admiration de sa force, de son adresse & de son courage.*

Ibid. page 75, sous l'an 1389.

Hist. de Ch. VI, par le M. de S. Den. p. 175, sous la même an. 1389.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Den. l. x, ch. 7, p. 448, sous l'an 1402.

Monstrelet, vol. 1, ch. 134. p. 216 r°. & v°. sous l'an 1414.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Den. p. 970, sous l'an 1414.

Cap. Fr. t. 1, p. 250. 27. *Marignan*]. Les Suisses, suivant Brantôme, se donnoient le titre de dompteurs de Princes jusqu'à François Ier. qui le leur fit effacer à Marignan.

28. *Neuf Preux*]. François Ier. rempli des vertus qui font les Héros, semble s'être proposé dans toutes ses actions les loix exactes de l'antique Chevalerie, qu'il préféra toujours aux maximes communes de la politique. Non seulement il aspiroit à la gloire des neuf Preux, consacrés par la tradition & par les cérémonies de nos Rois d'armes; il se plaisoit encore à se produire aux yeux de sa Cour paré des habillemens, sous lesquels on avoit coûtume de représenter ces anciens Héros. Une Demoiselle le voyant un jour dans cet équipage lui dit, pour lui faire compliment, qu'elle croyoit voir en sa personne un des neuf Lépreux; elle vouloit dire un des neuf Preux, suivant Henri Étienne, qui en fait le conte pour preuve des méprises auxquelles, sans penser à mal, on est quelquefois exposé en parlant notre langue. Favin a fait un chapitre exprès des neuf Preux: mais il effleure à peine ce sujet, si connu dans nos anciennes Cours, & sur lequel nous n'avons aujourd'hui que des idées bien imparfaites.

Apolog. pour Hérodote, ch. xi.

Fol. 90 verso, col. 1 & 2. 29. *Jeunes gens*]. *Mieux vaut*, dit le Chevalier de la Tour, dans son guidon des guerres, *que jeune homme soit blasmé de ce que avant le temps d'aage il est venu en hantement de Chevalerie, qu'il fust do-*

lent que le temps en fust passé; mais il retient l'ardeur prématurée des jeunes guerriers pour recevoir la Chevalerie, en leur disant que s'ils ont la force & le courage d'en soûtenir les travaux, ces qualités ne sont pas les seules nécessaires, & qu'il en est de plus essentielles : *Ce n'est pas toute la force de y avoir bon vouloir, & de bien frapper & de ruer bons coups ; mais tout gist à entendre ce que l'on doit faire, & de secourir aux inconvéniens qui peuvent survenir.* Quelques-uns de nos Rois ne firent pas toujours assez d'attention à cette autre maxime, *que Chevaliers doivent avoir sens, force, ardement, loyauté & exercite de leur art. Sens de Chevaliers vault plus aucune fois en victoire, que ne fait multitude de gens, ne que la force de ceulx qui se combatent.* Ils prodiguèrent la Chevalerie à toutes sortes de gens, à des enfans même, sans songer que *petite compagnie bien accoustumée de bataille est plustôt preste d'avoir victoire que grande multitude rude & qui ne scet riens des armes ; car elle est toujours appareillée à la mort.* Ils ne furent point assez effrayés de ces menaces salutaires faites aux Princes & aux Généraux qui vouloient les entendre. *Oncques ost ne prouffita à celluy qui n'est pas duyt de Chevaliers eslire ; car pour ce ont esté moult de gens desconfits de leurs ennemys, que les Chevaliers estoient longuement en paix & sans cure, & que chascun pour sa richesse, ou par faveur, estoient prins aux offices de gouverner le commun sans l'esprouver.*

Ibid. f l. 92 r°. col. 2.

Ib. v°. col. 1.

Ibid. col. 2.

Ibidem.

Jamais on ne fut plus sourd à ces utiles

remontrances que sous le règne de Charles VI ; jamais on ne vit si peu de discernement dans le choix des sujets qu'on élevoit à la Chevalerie. Voyez dans le Lai de Vaillance, par Eustache Deschamps, les desordres qui régnèrent parmi les Seigneurs & les Chevaliers. Ces foudres de guerre, qu'on voyoit de tous côtés menaçant & frappant tout le monde, étoient en même temps des Adonis chargés de perles, plus blancs & plus polis que l'ivoire le plus blanc, sans cesse occupés de leur parure & de leurs ajustemens : ils avoient continuellement à la main de quoi réparer le dérangement de leur chevelure. Une vie délicate, molle, efféminée faisoit méconnoître en eux les successeurs des infatigables héros qui les précédèrent. Si c'étoit-là les exercices que devoient faire les Chevaliers ; si c'étoit la vie qu'ils devoient mener, Charles VI, & après lui Charles VII, eurent donc raison de prendre leurs Chevaliers parmi des enfans de douze à treize ans, comme le rapportent Monstrelet[a] & Alain Chartier[b]. Le poëte Eustache Deschamps va plus loin[c] :

Poëſ. mſſ. fol. 6 & ſuiv. & fol. 78, col. 2.

Et encore plus me confont,
Ce que Chevaliers se font
Plusieurs trop petitement,
Que X ou que VII ans n'ont.

[a] *Vol.* III. *p.* 23.
[b] *Hist. de Ch. VI & VII, p.* 191.
[c] *Poëſ. mſſ. fol.* 78, *col.* 1.

30. *Gendarmerie*]. Charles VII, en[d] 1444, voyant son peuple foulé par les violences & les pilleries continuelles de ses Gendarmes, résolut de les mettre sur un meil-

[d] *V. Oliv. de la Marc. Memoir. l.* 1, *p.* 240.

leur pied [a], d'en faire un corps de troupes régulières divisé par compagnies, dont chacune auroit son Capitaine. Il vouloit que, distribuées sur les frontières [b] pour y faire un service continuel & journalier [c], elles y reçûssent une paie réglée, dont les fonds seroient pris sur le produit d'une nouvelle taille. Cette imposition, quoique très-onéreuse, le fut beaucoup moins que la Gendarmerie ne l'avoit été par ses brigandages, comme on en peut juger par un propos de Talbot, que Fabri nous a conservé dans son *art de Rhétorique*. Ce Rhéteur traitant de divers ornemens du discours, particulièrement des figures qu'il appelle *couleurs de Rhétorique*, donne pour modèle celle de Talbot, qui voulant exprimer la fureur obstinée des Gendarmes au pillage, avoit coûtume de dire que *si Dieu étoit Gendarme il seroit pillard*. Cette figure de rhétorique, ce langage militaire & dévot, quoique peu respectueux pour la Divinité, ressemble parfaitement à la prière du brave la Hire, que nous avons rapportée dans la cinquième Partie.

[a] *Monstrelet*, *liv.* III, *fol.* 32 *r°. & v°.*

[b] *Pasquier*, *Rech. l.* II, *p.* 124 *&* 125.

[c] *Et le P. Daniel*, *Mil. Fr. t. I*, *l.* IV, *ch.* 1 *&* 2.

Fol. 103 *v°.*

31. *Armast Chevaliers*]. Les Historiens ne s'accordent pas sur le moment auquel François I[er]. reçut l'accolade de la main de Bayard: les uns disent que ce fut avant la bataille, & les autres que ce fut après la victoire. Le maréchal de Fleuranges, qui *encore bien jeune eut la charge que devoit avoir un des plus anciens mareschaux de France*, suivant ses propres paroles, dit positivement que le Roi ayant vû *qu'il*

Mém. de Fleuranges, *ms. fol.* 271 *&* 272.

auroit la bataille, pria M. de Bayart, qui estoit gentil Chevalier, qu'il le fist Chevalier de sa main; qui fut un grant honneur audit seigneur de Bayart à faire un Roy Chevalier devant tant de Chevaliers de l'Ordre, & gens de biens qui estoient-là. Il est difficile de récuser un pareil témoignage; cependant le récit de l'auteur de la vie de Bayard qui, avec d'autres, place ce fait après la bataille, est plus conforme à l'ancien usage d'honorer le meilleur Chevalier du jour.

' Edit. de Godefroi, p. 375.

Rec. des hist. de Louis XII, par Godefroi, p. 425 & suiv.

Le duc de Lorraine & son frère Mgr. de Guise, Capitaine général des Lansquenets, suivant un autre historien, furent aussi faits Chevaliers de la main de Bayard après cette journée, au succès de laquelle ils avoient contribué par leurs exploits. Cependant Bayard lui-même n'étoit pas Chevalier, suivant quelques auteurs. Le passage des Mémoires de Fleuranges qu'on vient de lire, où il est appelé *gentil Chevalier*, prouve qu'il l'étoit: mais il n'avoit pas encore reçu l'Ordre du Roi; il n'en fut décoré que dans la suite: ce nouveau degré d'honneur fut la récompense de la levée du siége de Mézières.

Histoire de Bayard, édit. de Godef. p. 391.

Histoire des Hommes illustres, t. VII, p. 180.

Brant. Cap. Fr. t. II, p. 279.

L'exemple de François Ier. fut suivi par son fils Henri II, qui n'étant encore que Dauphin au camp de Marseille, en 1536, ne voulut recevoir l'honneur de la Chevalerie d'autre main que de celle du maréchal de Biez: *Le Roy, celuy qui fit grace au mareschal de Biez après la reddition de Boulogne par son gendre, avoit esté fait Chevalier de la main du même mareschal de*

Biez, comme le Roy son père l'avoit esté de celle du Chevalier Bayard. Comme on le vouloit exécuter (dit Montluc) *le roy Henry se ressouvenant qu'il* (le Maréchal) *l'avoit fait Chevalier, luy envoya sa grace.* *Comment. t. II, p. 218.*

32. *S'appliquer à l'étude des Lettres*]. Les Prélats & les Seigneurs, c'est-à-dire, les Ecclésiastiques & les Militaires, ou du moins les principaux de ces deux ordres, furent seuls pendant long-temps, sous l'autorité du Roi, chargés de l'administration de l'Etat. L'exercice de la justice & le service des armes étoient presque communs entre eux : les premiers étant, dans la suite, trop occupés de leur ministère sacré, allèrent moins à la guerre, & furent plus assidus dans les cours de Justice; les seconds au contraire continuellement détournés par la guerre, fréquentoient moins les tribunaux. Quelques particuliers de ces deux états, comme on l'a vû dans une des notes de cette cinquième Partie, se dévouèrent totalement au soin de rendre la justice : tels furent les Clercs, qui n'étant point engagés dans les Ordres, pouvoient se livrer sans partage à l'étude des loix ; & tels furent encore ceux que leur noblesse, ou leur naissance, ou la possession des fiefs appeloient au service des armes, mais qui dans l'impossibilité de s'y consacrer, soit par la foiblesse de leur tempérament, soit par la modicité de leur fortune, soit par d'autres raisons, suppléèrent, par leur assiduité dans les cours de Justice, au service militaire qu'ils ne pouvoient rendre

à la patrie : c'est ce qui composa nos premiers tribunaux.

Comme l'entrée aux dignités ecclésiastiques étoit un trésor toujours ouvert aux Clercs qui avoient dignement administré la justice, & que d'un autre côté les séculiers qui purent vaquer également au service de la guerre & à l'administration de la justice, trouvèrent la récompense de l'un & de l'autre dans les honneurs de la Chevalerie, l'Etat se seroit rendu coupable d'ingratitude envers ceux qui n'étant ni Clercs, ni gens de guerre, ne le servoient pas moins par les importantes fonctions de Juge, s'il n'avoit pas trouvé les moyens de s'acquitter envers eux : je crois que c'est le motif qui fit admettre un nouvel Ordre de Chevaliers, connus sous le nom de *Chevaliers de justice*, *Chevaliers de lettres ou de science*, ou *Chevaliers Clercs*: *Milites justitiæ*, *Milites litterati*, *Milites Clerici*; ou Chevaliers ès loix opposés à Chevaliers en armes. Peut-être n'en eurent-ils d'abord que les vêtemens & la parure, comme nous l'avons dit dans la quatrième Partie; dans la suite on leur en accorda tous les honneurs, les droits & les prérogatives.

Le P. Honoré de Ste. Marie, de la Cheval. p. 167.

Les gens du Tiers-état, qui par leur savoir s'étoient rendus capables d'aider les uns & les autres de leurs lumières & de leurs avis furent, par degrés successifs, admis dans ces tribunaux, où ils devinrent de plus en plus nécessaires, à mesure que les loix & les procès se furent multipliés : enfin on les vit occuper un rang égal aux

autres, & quelquefois un rang ſupérieur dans des Cours où la ſcience & l'équité étoient les titres eſſentiels en vertu deſquels on y prenoit place. Les honneurs de la Chevalerie leur furent pareillement déférés.

Une enquête faite du temps de Philippe Auguſte, citée par Favin d'après les regiſtres du Parlement, comprend, avec les noms de pluſieurs Conſeillers Chevaliers d'armes, ceux de quelques autres Conſeillers qui ſont qualifiés Chevaliers de lettres. Il faudroit avoir le titre original pour décider ſi par ces derniers on doit entendre les Chevaliers par lettres du Roi, qui leur accordoit cette dignité, ou s'ils l'avoient obtenue pour récompenſe de leur ſavoir dans les Lettres. Il n'y a point de difficulté à donner cette interprétation aux paſſages de Froiſſart, qui, en 1391, diſtingue formellement les Chevaliers en armes & les Chevaliers en loix, dont la diviſion avoit été exprimée, dès l'an 1251, par Matthieu Paris, hiſtorien d'Angleterre. Je me borne à ces recherches ſommaires ſur l'origine & les premiers fondemens de cette Chevalerie de loix. On peut conſulter les auteurs qui ont parlé de la Chevalerie des premiers Préſidens & des Préſidens à mortier, qui s'eſt continuellement perpétuée avec toutes ſes prérogatives depuis l'an 1331, auquel ils en font remonter la ſource. Voyez les mêmes auteurs & d'autres ſur les Magiſtrats d'un ordre inférieur, auxquels la Chevalerie a été ſemblablement communiquée.

Théât. d'hon. & de Cheval. p. 272.

Liv. IV, *ch.* 32, *p.* 130, *C.*

V. la Roche Flavin, des Parlemens de Fr. pag. 48 *& ſuiv.*

Le P. Honoré de Ste. Marie ſur la Ch. p. 170.

Paſquier, Recher. l. I, II, *p.* 122.

Méneſtr. p. 56 *& ſuiv.*

Bouteiller, sommeRural. page 671 & 672.

Un de nos plus anciens Jurisconsultes, qui écrivoit vers 1380, étend bien davantage les droits que la Robe donnoit sur les honneurs de la Chevalerie, dans le parallele qu'il fait entre la profession des Chevaliers & celle des Avocats : *Ils doivent*, dit-il, *& peuvent porter d'or comme les Chevaliers. Ils sont, en droit écrit, appelés Chevaliers de loix, & ne rapportent point le gain qu'ils font, non plus que les Chevaliers ; car tous sont contés d'une condition en Chevalerie & en Avocacerie.*

V. l. II, *t.* II,

Charondas, ibid. p 692.

L'éditeur fait une note exprès pour réfuter sérieusement cette opinion, qui s'accorde avec celle dont *Petrus Calefatus* a fait la matière d'une thèse proposée dans cette forme : *Uter dignior sit præferrique debeat, an doctor utriusque juris an eques Auratus.*

Tractatus de Equestri dignitate. *Art.* 58, 59 & 60.

La Roque, de la Nobl. ch. XLII, *p.* 220.

La dispute avoit été tranchée dans l'Empire au concile de Bâle, en 1431, par l'empereur Sigismond : il adjugea la préséance aux Docteurs sur les Chevaliers d'armes ; parce qu'il pouvoit en un jour, disoit-il, faire cent Chevaliers d'armes, mais qu'il ne pouvoit pas en mille ans, s'il vivoit, faire un bon Docteur ; & l'empereur Charles IV avoit donné l'accolade à Barthole, & même le droit de porter les armes de Bohême.

Dial. de Thaureau, p. 147 *verso.*

On ne peut, chez nous, révoquer en doute, que les Avocats n'aient été jugés dignes de recevoir la Chevalerie : Guillaume Bailli, Avocat au Parlement de Paris, fut fait Chevalier par Messire Charles

Opuscules de Loisel, dial. des Avocats, p. 635.

de

de Coſſé duc de Briſſac, & fut confirmé dans cette dignité par Henri II & Charles IX.

Les Docteurs & les Savans de tout genre furent admis aux mêmes honneurs par François I[er]. on peut voir ſes lettres de 1533, qui accordent la Chevalerie aux Docteurs aggrégés dans l'Univerſité, & l'hiſtoire de la réception du premier de ces Chevaliers. L'Empereur Charles-Quint répandit ſur des artiſtes, illuſtres par leurs talens, les mêmes honneurs. On voit encore les traces de cette ancienne décoration parmi nous, dans ceux que le Roi juge dignes de ſes récompenſes.

D. Vaiſſette, hiſt. du Languedoc, t. V.

Le P. Honoré de S[te]. Marie, de la Cheval. p. 176 & ſuiv.

33. *Ses cours de Juſtice & de ſes Conſeils*]. La lecture de nos anciens auteurs nous prouve l'uſage conſtant de nos Rois & des hauts Barons d'appeler les Chevaliers à leurs Conſeils, & le devoir impoſé aux Chevaliers de les y aſſiſter avec autant de droiture & de bonne foi, qu'ils apportoient de valeur & d'intrépidité à les ſervir dans les combats : *Il eſt ainſi comme par les Chevaliers ſont les hauts Barons honorez par deſſus le menu peuple*, dit l'auteur du livre *intitulé* de l'ordre de Chevalerie, *auſſi les Rois & les hauts Barons de terre doivent tenir les Chevaliers par deſſus les autres gens..... A l'honneur de Chevalier appartient qu'il ſoit aimé par ſa bonté, & qu'il ſoit doubté par ſa force, & qu'il ſoit loué par ſes faicts & par ſa proueſſe, & qu'il ſoit deprié*[a] *par ſa privautez*[b], *& parce qu'il eſt conſeiller du Roy ou du Prince ou d'autre*

Fol. 17 r°. & verſo.

[a] *Supplié, ſollicité.*

[b] *Affabilité.*

hault Baron. Il eſt auſſi très-expreſſément recommandé aux Princes & aux Seigneurs d'écouter, de croire les ſages avis de ces Chevaliers, ſuivant ces vers de la pièce intitulée *Manteau d'ounour*, à la louange des Chevaliers preudommes.

Mſ. de M. de Sardière.

Qui que Preudomme ait conſeiller,
Soit Rois ou Quens, je li conſeille,
Pour s'onnour, croire ſon conſeil, &c.

Jaligni, hiſt. de Ch. VIII, p. 5.

Le roi Charles VIII tenant un conſeil dans l'hôtel de l'évêque de Paris, au ſujet d'une lettre écrite par l'archiduc Maximilien, en 1486, aux habitans de la ville de Paris pour les porter à la révolte, aſſembla les Chevaliers de ſon Ordre & ſes autres Conſeillers pour leur faire lecture de la réponſe, & pour en avoir leurs avis. Montluc ſuivoit encore cet exemple long-temps après dans les conſeils de guerre; comme il étoit Chevalier de l'Ordre & qu'il commandoit l'armée, il dit lui-même qu'il ne manquoit pas de montrer aux Chevaliers du même Ordre les lettres qu'il écrivoit, & de leur communiquer les réſolutions qu'il avoit priſes pour avoir leurs avis. Cette conduite auroit eu l'approbation de M. Péliſſon, qui paroît regréter le temps où les mêmes hommes qui gouvernoient l'Etat par la ſupériorité des lumières de leur eſprit, le ſervoient auſſi par la force de leurs bras. En faiſant le récit de l'expédition maritime des Hollandois, dans laquelle le penſionnaire de Wit eut le commandement ſupérieur, il

Comment. t. II, p. 330, 334 & 338.

Hiſt. de Louis XIV, ſous l'an 1665, t. I, p. 406, 407.

n'écouta pas, dit-il, les remontrances qu'on lui fit pour l'en détourner, par les raisons tirées de la profession qu'il avoit faite jusque-là: *Il avoit*, dit l'historien, *l'esprit rempli des temps de l'antiquité, où les premiers hommes d'une République, après avoir opiné dans le Sénat, défendu les causes des particuliers & rendu la justice au peuple, partoient pour aller régir des provinces éloignées, commander les armées, & devenoient en chemin de grands Généraux... Il voyoit avec indignation que par la lâcheté des hommes on eût comme séparé pour toujours deux choses qu'il croyoit devoir être jointes ensemble, l'action & les conseils: comme si les lumières de l'esprit, & les connoissances acquises ne devoient servir qu'à nous rendre un peu moins utiles que nous ne le serions au public.*

34. *Chevaliers faits sur le champ de bataille*]. Montluc parle en ces termes de l'honneur que lui fit le comte d'Anguien en lui donnant l'accolade après la bataille de Cérisoles, en 1544: *Ainsi arrivasmes au camp*, dit-il, *où estoit M. d'Anguien, je courus à luy, & luy dis ces mots, faisant bondir mon cheval: Et pensez-vous, Monsieur, que je ne sois aussi bon homme à cheval qu'à pied! Alors il me dit, estant encores tout triste: Vous serez tousjours bon en une sorte & une autre. Il se baissa & me fist cest honneur de m'embrasser, & me fist sur l'heure Chevalier, dont je me sentiray toute ma vie honnoré, pour l'avoir esté en ce jour de bataille, & de la main d'un tel Prince.*

Comment. t. I, p. 228.

Montluc; Comment, t. I, p. 527 & 528.

Il fut dans la suite fait Chevalier de l'Ordre du Roi.

M. de Zurlauben, hist. milit. des Suisses, t. IV, p. 218.

Le même comte d'Anguien créa Chevalier, au champ de bataille de Cérisoles, le brave Froelich, Colonel général des treize enseignes Suisses, que le Roi ennoblit & revêtit de la charge de Lieutenant des cent Suisses.

Mém. de Sulli, t. I, p. 353, édit. d'Amst. 1725.

On pourroit encore regarder comme un reste des anciens usages de cette Chevalerie purement militaire, ce qui se passa à la visite que le roi Henri IV fit à M. de Rosni blessé, après la bataille d'Yvri, en 1590. Le Roi l'embrassant *en présence de plusieurs Princes, Capitaines & grands Chevaliers : Je vous veux embrasser des deux bras, & vous déclarer à leur vûe vrai & franc Chevalier, non tant de l'accolade, tel que je vous fais à présent, ni de S. Michel, ni du S. Esprit, que de mon entière & sincère affection.*

Hist. de Thou, liv. XCIV, *(p. 504).*

35. *Abolir la Chevalerie*]. Des hommes zélés pour l'honneur de notre nation & de notre noblesse, firent encore quelques efforts, mais tous inutiles, en faveur de la Chevelerie. L'archevêque de Bourges, dans sa harangue à la clôture des Etats de 1589, parlant des maux qui affligeoient le Royaume, demanda qu'on remît sur pied l'Ordre de la Chevalerie, éteint pendant les guerres civiles; que, conformément à l'ancienne discipline, on rétablît la Chevalerie Françoise qui s'étoit rendue autrefois si formidable, & qui doit être composée de la noblesse; *Ut Equestris Ordo per*

bella civilia intermortuus in aliquem splendorem restituatur, equitatus Gallicus toto orbe olim formidabilis qui nobilitate constare debet, restitutâ disciplinâ instauretur. *Ibid. p. 388 ; sous l'an. 1589.*

De si nobles vûes entrèrent aussi dans le plan du sage Rosni, peu d'années avant la mort de Henri IV, pour rendre à la France tout l'éclat d'un bon gouvernement par l'établissement d'une Chevalerie d'honneur qu'il projettoit, & pour laquelle le Laboureur faisoit encore des vœux sous le regne de Louis XIV. On la voit aujourd'hui se reproduire continuellement dans l'Ordre de saint Louis sous une forme différente, n'ayant plus les vices de l'ancienne, & conservant du moins dans toute sa vigueur la vertu essentielle à son état. *V. Mém. de Sulli, t. X, p. 311, vers l'an 1608.*

On a vû, sous Louis XIII, plusieurs officiers Suisses recevoir de ce Prince l'accolade; & le Roi la donne encore en certain cas, suivant l'ancien usage, aux ambassadeurs de Venise. Elle est pour eux le gage de l'union & de l'amitié perpétuelle de leur République avec la couronne de France. *M. de Zurlauben, hist. milit. des Suisses, tome VI, p. 320 & 374.*

36. *Ressorts*]. Les auteurs attribuent à diverses causes réunies ou séparées, l'extinction de la Chevalerie : tous en accusent l'abus que l'on fit de la Chevalerie. Ce fut, suivant les uns, en la multipliant au siège de Bourges, durant lequel on avoit vû créer jusqu'à cinq cens Chevaliers : selon d'autres, ce fut en la communiquant aux fils des Bourgeois, tels que le maire & les échevins de Poitiers & de la Rochelle, à *Hist. de Fr. par Pierre Matthieu, t. I, page 589. Ordon. des Rois de Fr. t. V, p. 565 & 575.*

qui Charles V accorda la noblesse, de façon que leurs enfans pouvoient recevoir la Chevalerie par quelque Chevalier que ce fût: d'autres disent que c'est en accordant les avantages & les honneurs de la Chevalerie à tous les Parisiens, suivant l'ordonnance du même Charles V qui, en 1371, leur permit d'user de frains dorés & autres ornemens appartenans à la Chevalerie, avec droit de prendre la Chevalerie comme noble lignage; enfin en tolérant les usurpations de tous ceux qui voulurent prendre la qualité de Chevalier. On pourroit dire encore que l'artillerie devenue plus forte & plus violente, s'étant prodigieusement multipliée, rendit presque inutiles les armes offensives de la Chevalerie, & l'obligea de se charger d'un poids énorme d'armes défensives qu'elle ne pouvoit plus soûtenir.

Laboureur, Pairie, p.305 & 306.

Ord. des R. de Fr. t. V, p.418 & 419.

Voyez ce que dit la Noue, de la bonne grace des anciennes armes de la Chevalerie jusqu'au temps de Henri II, auquel il avoit vû de vieux Capitaines, qu'il nomme, marcher tout un jour armés de toutes pièces à la tête de leur compagnie; au lieu que les Gentilshommes du temps où il écrit, étoient dès l'âge de trente-cinq ans, *estropiés des épaules* par le poids énorme des armes qu'on avoit introduites depuis pour se garantir de la *violence des arquebuses & des pistolets.*

Disc. polit. & milit. Disc. XV, p. 542 & suiv.

Le Laboureur ajoûte l'institution de l'ordre du S. Esprit à ces diverses causes qui toutes, plus ou moins, contribuèrent au renversement de la Chevalerie; la ces-

Hist. de la Pairie, p.314.

sation des tournois acheva de la perdre. *Favin, Théat. d'hon. t. II, p. 1796, Boulainv. Nobl. p. 271.*

Ces exercices qui mirent une fermentation presque continuelle dans le cœur de la noblesse, avoient éprouvé, à diverses reprises, quelques relâchemens passagers: mais la Chevalerie ranima toûjours au besoin sa première émulation. Philippe Mouskes, un de nos premiers poëtes & de nos premiers historiens François, crioit contre la négligence de son siècle pour les tournois & autres louables coûtumes des temps antérieurs. *Ms. p. 2.* Ces plaintes furent renouvelées sous Charles VII en 1443, par l'auteur du journal de Paris. *P. 195.* Dans ses invectives contre ceux qui gouvernoient l'Etat, il dit: *Plus ne leur en challoit, que de jouer au dez, ou chasser au bois, ou danser, ne ne faisoient mais* [a] *comme on souloit faire, ne joustes, ne tournois, ne nuls faits d'armes, pour paour des lezions* [b], *bref tous les seigneurs de France estoient tous devenus comme femmes, car ils n'étoient hardis que sur les pouvres Laboureurs & sur pouvres Marchands qui estoient sans nulles armes.* 1455.

[a] Plus.

[b] Blessures.

Mais nous avons vû comment la noblesse Françoise reprit le dessus, & l'ardeur qu'elle continua d'avoir pour tous les exercices militaires. Il ne falloit pas moins que la perte de son Roi pour les lui faire oublier; encore ne s'en détachoit-elle qu'avec peine. La Reine mere, malgré le serment qu'elle avoit fait à la mort de Henri II son mari, permit encore des combats à la barrière où Charles IX & son frere firent armes l'un contre l'autre en champ-clos. *Brant. Cap. Fr. t. IV, p. 26, 27 & 28.*

De Thou, hist. liv. LII, *(p. 397).*

On en avoit tellement conservé le goût, que les préparatifs de la S. Barthelemi furent pris par quelques-uns pour les apprêts d'un divertissement militaire ; & que, sous ce prétexte, on rassura les Huguenots effrayés. La Chevalerie étoit-elle donc destinée à cet étrange renversement de ses loix & de ses principes?

[a] *Mém. t. I, p.* 163.
[b] *Basn. Duels, p.* 51.

Voyez sur quelques autres joûtes & combats à la barrière dans les regnes suivans, ce qu'en ont dit Bassompierre[a] & Basnage[b].

37. *Culture de l'esprit*]. Nous avons déja cité l'exemple de du Guesclin & d'autres personnes considérables qui ne savoient même pas lire. Voyez les plaintes touchantes d'Alain Chartier contre la paresse & l'ignorance des Princes, des grands Seigneurs, des Chevaliers & de toute la noblesse de son siècle.

L'espérance, *parmi ses Œuv. édit. de Duches. pag.* 316.

Ceulx sont duis aux aises privées & conduis en la paresseuse négligence, qui sont ordonnez pour travailler au commun bien, ainsi que s'ils estoient seulement nez à boire & à menger, & le peuple fait pour les honorer. Plus y a, car ce fol langage court aujourd'hui parmi les curiaulx, que Noble homme ne doit savoir les Lettres, & tiennent à reprouche de gentillesse bien lire ou bien escrire. Las! qui pourroit dire plus grant folie, ni plus périlleux erreur publier?*

* Courtisans.

Comment les Chevaliers & les Nobles accordoient-ils cette fausse opinion avec le proverbe commun rappelé plus bas par le même Alain Chartier ; *Un Roi sans lettres,*

(un Roi ignorant) *est un âne couronné!* Ce proverbe plaisoit sur-tout à notre poëte Eustache Descamps qui eut souvent occasion de le placer.

Poës. mss. fol. 550, col. 1.

Car comme uns asnes couronnez
Est un Rois terriens sans Lettre.

Il dit ailleurs:

Ibid. fol. 263, col. 1.

Roy sanz Lettres comme un asne seroit,
S'il ne scavoit l'escripture ou les loys,
Chascun de ly par tout se moqueroit.

Ce qu'il confirme en d'autres termes par ces vers:

Ibid. fol. 118, col. 4.

Roys qui ne sçet est comme oisel en caige,
Mais quant il est Clercs [a] ou bons Arciens [b],
Ainsis sur tous puet avoir avantaige.

[a] *Lettré, Savant.*
[b] *Maître dans les Arts.*

Page 853.

Voyez dans les notes de Duchesne sur les œuvres d'Alain Chartier, le passage des gestes des premiers comtes d'Anjou, auquel il fait remonter l'origine de ce proverbe. On y voit aussi l'ancien reproche fait à nos courtisans, d'aimer à donner des ridicules, particulièrement à les jetter sur les sciences & sur ceux de leur état qui les cultivoient. Naudé rappelle ainsi le fait en peu de mots, qu'il accompagne de plusieurs réflexions très-sensées: *Le comte d'Anjou Foulques grise-gonnelle, piqué de ce que le roi Louys, fils de Louys le Simple & ses courtisans s'étoient mocqués de luy, l'ayant rencontré parmi les Clercs en l'église de Tours, leur respondit fort hardiment:*

Ad. à l'hist. de Louis XI, p. 4 & 5.

Qu'un Roy non lettré & un asne couronné ne différoient en rien: Inlitteratus Rex est asinus coronatus, *dit la chronique.*

38. *Gagner leur vie*]. Les métiers de Trouveurs, Jongleurs, Ménétriers, & peut-être celui de Colporteurs, faisoient subsister un nombre considérable de familles qui se répandoient dans tous les pays. La plûpart furent des espèces de Comédiens, de Farceurs ou de Batteleurs dont l'unique occupation étoit d'amuser les gens oisifs qui ne songeoient qu'à se divertir.

Fabl. mss. du Roi, 7615, fol. 208 *r°. col.* 2.

Fableaus sont or moult en corse,
Meint deniers en ont en bourse,
Cil qui les content & les portent:
Car grant confortement aportent,
As envoisiez * & as oiseus.

* Joyeux.

39. *Morale*]. Il ne faut pas séparer de la morale le jugement que M. Fleuri a porté de la Religion en parlant des soins que prit Charlemagne pour le rétablissement des bonnes lettres & de la discipline Ecclésiastique, & des desordres qui suivirent l'ignorance où l'on fut plongé de nouveau sous ses successeurs: *C'eût été peu*, dit-il, *que la perte des arts & des bonnes lettres, si la Religion n'y eût été intéressée; mais elle ne peut subsister sans l'étude & sans l'instruction, qui conserve la doctrine & la morale.*

Mœurs des Chrét. p. 375 *&* 376.

MÉMOIRE

CONCERNANT LA LECTURE DES ANCIENS ROMANS DE CHEVALERIE.

AVIS
DE L'ÉDITEUR.

Comme l'Auteur des Mémoires ſur la Chevalerie, s'eſt appuyé quelquefois de l'autorité des Romanciers, ſur-tout dans les Notes; le Diſcours ſuivant peut ſervir à juſtifier l'uſage qu'il a fait de leur témoignage quand il n'en a pas eu de plus graves à citer.

On a cru auſſi que pour achever de faire connoître l'eſprit de la Chevalerie, & les mœurs de nos anciennes Cours, il ſeroit à propos de joindre ici les extraits de trois Pièces de vers de nos vieux Auteurs, dont la première eſt écrite

en Provençal, & les deux autres en François.

Elles ſeront ſuivies du Cérémonial de la Cour de Bourgogne, qui terminera ce volume.

MÉMOIRE

Concernant la lecture des anciens Romans de Chevalerie.

LA LECTURE que j'ai faite de quelques-uns de nos anciens Romans de Chevalerie, m'a persuadé qu'ils étoient une source d'où l'on pouvoit tirer quelque utilité. Cette opinion n'est point aussi nouvelle que bien de gens pourroient le penser; & j'aurai, pour la soutenir, l'autorité des savans Ecrivains, qui ont le plus contribué à éclaircir notre histoire, & qui ont le mieux connu la véritable manière de l'étudier.

Du Cange, dans son Glossaire latin & dans ses savantes Dissertations, du Chesne dans ses Généalogies, le P. Méneſtrier, dans ses divers Traités sur la Chevalerie, le

Blaſon, la Nobleſſe, les Tournois, &c. Paſquier & Fauchet dans leurs immenſes recherches ſur tous les points de nos Antiquités, Favin & la Colombière dans leurs *Théatres d'Honneur & de Chevalerie*, la plûpart de ceux qui ont écrit l'hiſtoire particulière des Provinces & des Villes, M. le Préſident de Valbonnais, D. Vaiſſette & D. Calmet, tous généralement font ſouvent uſage de nos anciens Romans. Auguſte Galland, Catel, Caſeneuve, Salvaing, & ceux qui ont écrit avec le plus de profondeur ſur les matières féodales, n'ont point dédaigné de s'appuyer de l'autorité des Romanciers, dans les plus grandes queſtions de notre juriſprudence; & pluſieurs nous ont laiſſé des témoignages formels du profit qu'on peut tirer de la lecture des Romans. Tels ſont entre les autres, Etienne Paſquier [a], le Préſident Fauchet [b], André Favin [c], Chantereau le Fèvre [d], & ſur-tout Jean le Laboureur. L'autorité de ce dernier Ecrivain m'a paru ſi reſpectable, que j'ai cru

[a] *Recherch. l.* VII, *c.* 5, *& l.* IX, *c.* 30.

[b] *Origine des dignités, &c. l.* II, *ſur la fin, & ailleurs.*

[c] *Théatre d'Hon. & de Cheval. l.* 1, *c.* 6.

[d] *Traité des Fiefs, l.* 1, *c.* 14.

devoir le faire parler ici lui-même.

Le Laboureur, dans son histoire de la Pairie, page 280, ayant fait mention des fiefs de Haubert, ou d'Ecuyer, & de la coûtume de faire des Chevaliers devant & après les batailles ou les assauts, s'exprime ainsi :

« Je parlerai au chapitre suivant
» de cette distinction entre les mai-
» sons nobles, par la quantité des
» fiefs : & comme je ne dois toucher
» ici que la différence entre les per-
» sonnes ; je dirai qu'elle étoit si
» grande, que les Romans n'ont
» rien exagéré, quant au respect
» qu'ils font rendre aux Chevaliers
» par les simples écuyers, qui n'o-
» soient jamais tenir devant eux.
» Les coûtumes des Tournois nous
» ont conservé les marques de cette
» soumission, parce qu'on en em-
» pruntoit l'ordre & les cérémonies
» de ces vieux Romans, dont la
» lecture est justement condamnée
» à l'égard des ignorans : mais je
» soutiendrois bien qu'il y a de la
» honte à un Savant de ne les avoir

» pas lûs, ou de les avoir lûs sans
» profit. Il est vrai qu'il y a des
» amours un peu trop libertines,
» & un peu trop naïvement expri-
» mées : mais c'est un portrait du
» vieux temps, qui ne doit pas faire
» plus d'impression que ces restes
» de la Sculpture des Anciens, dont
» on ne considère que la perfection
» de l'art, sans s'offenser des nudi-
» tés, & sans y faire même aucune
» réflexion. Je dirai bien encore en
» leur faveur que leur lecture est
» moins dangereuse que celle des
» Modernes, où le poison n'est que
» mieux préparé. Je devois cette
» apologie, continue-t-il, à nos
» vieux Romans de Chevaliers
» errans, pour le service que j'en
» ai tiré, & pour faire valoir leur
» autorité en matière de Chevale-
» rie, & même pour la Pairie de
» France, dont quelques-uns nous
» représentent les droits & les pré-
» rogatives, telles qu'elles étoient
» du temps de leurs auteurs ».

Après avoir fait voir les secours qu'il avoit tirés des Romans, par

rapport aux Parlemens & aux prérogatives des Pairs, il ajoûte, page 283 & 284.

« Je me suis servi de cette occa-
» sion, pour rapporter ces traits,
» parce qu'on eût peut-être trouvé
» mauvais que je les eusse mêlés
» avec l'autorité des véritables hif-
» toriens : mais comme ils ne se
» sont attachés qu'au récit des affai-
» res générales, sans toucher les
» coûtumes & les usages de leur
» temps; il en faut chercher le por-
» trait dans ces vieux Romans qui
» nous en ont conservé l'idée, avec
» des mots qui servent à découvrir
» l'origine des choses ».

Croira-t-on que le Laboureur ait voulu perdre son temps à des études frivoles? Pourroit-on le le mettre au rang des gens oisifs auxquels le Père Labbe abandonne, comme un futile amusement, les Romans de Lancelot, de Tristan, & autres semblables, qu'il appelle les *immondices des bibliothèques* [a]? La

[a] Le Père Labbe, *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum*, Paris, 1652, in-4°.

censure de ce savant religieux seroit, à la vérité, d'un grand poids, si les ouvrages qu'il proscrivoit, lui avoient été aussi connus que ce grand nombre de monumens ecclésiastiques & historiques qu'il a tirés de l'obscurité : mais le jugement qu'il porte dans une matière étrangère à ses études, ne sauroit prévaloir sur celui de tant de célèbres Ecrivains, à qui la lecture des Romans étoit plus familière, & ne nous empêchera point de dire avec Favin, que c'est principalement dans ces ouvrages que nous pouvons puiser la véritable connois-

p. 334, n°. MDXXIII, du 8e. Supplément, témoigne ainsi son mépris pour nos anciens Romans: *Poteram & plura addere, ac præcipuè fabulosis referta narrationibus, figmentisque poëticis*: les Romans de Lancelot, de Perceforest, de Guiron le Courtois, du bon chevalier Tristan, de Bouchechardiere, de Guy & Beuves de Hauton, de Clériadus & de Méliandre, du pauvre Duraz dit Guérin, d'Artus, de la reine Genevre, de Méluzine, &c. *Verùm hæc otiosorum hominum μορμολυκεῖα, &c. Bibliothecarum meras quisquilias, iis, qui nugamentis hujusmodi delectantur, evertendas permitto.*

ſance de nos Antiquités. Enfin, ſans aller chercher trop loin de quoi juſtifier mon projet; lorſque j'entreprends de reſſuſciter, pour ainſi dire, nos vieux Romanciers, je ne fais que ſuivre l'exemple de M. Galland. Il n'a pas cru que les notices de pluſieurs Romans manuſcrits de la bibliothèque de M. Foucault & de quelques autres qui ſont conſervés à la bibliothèque du Roi, puſſent déshonorer des Mémoires où l'on trouve d'ailleurs tout ce que l'antiquité grecque & latine nous offre de plus curieux & de plus intéreſſant.

Voyez les Mém. de l'Acad. des B.L. t. II, p. 728.

Mais comme les Savans dont je renouvelle l'opinion, ont négligé de l'établir, peut-être parce qu'ils en étoient trop convaincus, pour ſe donner la peine d'entrer en preuve; je dois au moins la développer, expoſer une partie de leurs raiſons, & faire voir, autant qu'il me ſera poſſible, l'utilité qu'on peut retirer de ces ſortes de lectures, & la manière dont elles doivent être faites.

Je ne dissimulerai point qu'après avoir achevé ce Mémoire, j'ai appris que j'avois été prévenu il y a long-temps par M. Chapellain, & que ce savant Académicien, dont le nom seroit aujourd'hui plus respecté, s'il s'étoit borné à la gloire qui étoit dûe à sa vaste & singulière érudition, avoit traité le même sujet dans un dialogue [a] adressé à M. le Cardinal de Retz. J'ai été moins peiné d'y rencontrer quelques-uns des moyens dont j'avois fait usage, que satisfait d'y trouver mes opinions fortifiées par les siennes, & d'y apprendre que M. le Fèvre, savant historien (connu, sous le nom de Chantereau le Fèvre, par un grand nombre d'ouvrages historiques), avoit résolu de donner sur les anciennes Coûtumes de France, un traité dans lequel il comptoit s'appuyer principalement sur le Roman de Lancelot du Lac [b].

[a] Il est imprimé dans la continuation des Mémoires de Littérature & d'Histoire, *Paris*, 1628, *t. VI*, *part.* 1, *p.* 281-342.

[b] *Je suis d'avis*, dit-il à l'un des Interlocuteurs, p. 341, *de vous renvoyer pour*

Muni de tant d'autorités reſpectables, je dis que les Hiſtoriens & les Généalogiſtes pourront trouver dans les anciens Romans de quoi lever pluſieurs doutes, éclaircir des difficultés, & étendre leurs connoiſſances. A l'égard des Géographes & des Antiquaires, j'oſe affirmer qu'ils y apprendront une infinité de détails curieux & importans.

On ne peut diſconvenir que pluſieurs de nos anciens Romans ne ſoient purement hiſtoriques; & qu'ils ne tiennent de l'invention, que quelques circonſtances merveilleuſes, ſouvent exagérées, dont il eſt aiſé de débarraſſer le fond de l'hiſtoire; ſi l'on écarte tout

les coûtumes, au grand coûtumier du royaume de Logres: je veux dire au livre même de Lancelot, où vous les trouverez ſemées fort dru; ſi vous n'aimez mieux attendre la publication du traité qu'en fait le grand antiquaire M. le Fèvre, qui n'autoriſe preſque ſes obſervations que par les paſſages qu'il tire de Lancelot, dont il fait ſon capital en cette matière de coûtumes. Je vous dirai ſeulement en général qu'elles ont le caractère des mœurs de ce temps reculé,

ce qui s'éloignant de la vraisemblance n'a que l'air d'une vaine parure, & ne s'accorde point avec les autres événemens connus par des écrivains plus graves & plus sincères. Mais dans les Romans qui sont le plus remplis de fables, il se rencontre des faits qui appartiennent à l'histoire, & qui, pour être déplacés de leur odre chronologique, ne laisseront pas de pouvoir nous donner quelques lumières. Les auteurs de ces ouvrages ne pouvant rien inventer de leur propre fonds, semblent, à l'aide de quelque lecture, avoir emprunté les faits, ou les circonstances dont ils ont orné leurs récits, soit des chansons historiques qui avoient cours, soit des historiens connus de leur temps, & qui peuvent s'être perdus depuis. Un de ces Romanciers [a]

[a] Je parle de l'auteur du Roman de Gérard de Roussillon, en vers Provençaux: *Ms. de la bibliothèque du Roi*, *n°. 7991*[7], *in-8°*. On connoît un autre Roman en vers françois, du même nom, mais avec des différences considérables: j'en ai vû plusieurs mss. à la Bibliothèque du Roi, racontant

racontant divers combats entre Charles le Chauve & Gérard de Rouſſillon, met la ſcène d'un de ces combats à Civaux; & peut-être dans cette tranſpoſition de temps, il y a conſervé des détails vrais & conformes à ce que l'hiſtoire lui avoit appris de la bataille de Vouillé près de Civaux entre Clovis & Alaric, du moins par rapport à la poſition & aux divers mouvemens des deux armées. On lit dans le même Roman la deſcription d'un ſiège du château de Rouſſillon par les Vandales, accompagné d'un ſtratagème des aſſiégés pour faire croire que leur ville étoit dans l'abondance; quoiqu'elle fût ſur le point de manquer des choſes les plus néceſſaires à la vie : ce ſtratagème eſt appliqué par nos hiſtoriens au ſiège d'une autre place plus connue.

Ce que je dis de l'hiſtoire, je le dirai également des généalogies. On peut aſſez raiſonnablement compter ſur la vérité de celles que

à Sens, à Dijon & dans quelques Bibliothèques d'Italie.

nous fourniſſent les Romans hiſtoriques : & à l'égard des autres, on y peut avoir recours pour des degrés généalogiques, obſcurs ou incomplets ; ſi d'ailleurs on trouve les Romans conformes aux degrés qui ſont connus par les titres & par les hiſtoires. Cherche-t-on dans l'ordre des deſcendans d'un prince ou d'un ſeigneur, quelqu'un de ſes enfans, qui ſemble avoir fait ſouche, ſans que néanmoins on en ait la preuve certaine ? Je crois que quand un Roman ancien lui donnera un fils, ou comprendra dans le nombre des frères qui ſont iſſus de lui, & qui ſont bien connus d'ailleurs, un perſonnage dont on ignoroit le nom ou l'exiſtence; je crois, dis-je, que ce perſonnage doit être regardé comme l'auteur de la ligne deſcendante ou collatérale dont on ſouhaitoit de découvrir l'origine & la liaiſon.

Ces raiſons ne feront-elles regardées que comme de ſimples préſomptions, pour nous inviter à chercher dans les anciens Romans

les connoiſſances qui ſont du reſſort des hiſtoriens & des généalogiſtes? Je ne craindrai point d'avancer que la géographie françoiſe du moyen âge, en tirera les mêmes ſecours que l'hiſtoire.

On ſait que la pluſpart étoient composés par les Hérauts d'armes [a] & par les Trouvères, qui les alloient réciter, déclamer ou chanter dans les cours des Seigneurs; & que pour flater davantage ceux à qui ils étoient deſtinés, ils choiſiſſoient ſouvent leurs héros ou leurs principaux perſonnages parmi les ancêtres de ces Seigneurs, & ne manquoient pas de mettre la ſcène

[a] Le Pere Méneſtrier, dans ſon livre de la *Chevalerie ancienne & moderne*, *Paris*, 1683, *in*-12, *au chap.* 5, qui traite des Hérauts, dit, *p.* 225, qu'*on choiſiſſoit pour ces offices des perſonnes que l'on croyoit avoir de l'eſprit, du ſavoir & de l'expérience; mais ſelon le mauvais goût de ces ſiècles ignorans. C'eſt d'eux que nous ſont venus tant de Romans ſur les faits d'armes & de Chevalerie, & tant de fables par leſquelles ils tâchoient de ſe faire valoir, & de rendre célèbres les voyages qu'ils avoient faits en divers pays.*

de leur Roman, ou de quelqu'un de ſes principaux épiſodes, dans les pays & dans les châteaux que ces Seigneurs habitoient, ou dans ceux qui faiſoient partie de leurs domaines : ſouvent même c'étoient leur propre ſeigneur & leur propre province qu'ils étoient bien aiſes d'illuſtrer par leurs compoſitions. Dans l'un ou l'autre cas, n'eſt-il pas plus que vrai-ſemblable qu'ils connoiſſoient bien les pays qu'ils avoient fréquentés, & les lieux de leur naiſſance ? Qu'auroient-ils gagné à repréſenter ces lieux autrement qu'ils ne les voyoient ; ſi ce n'eſt la honte d'être démentis par tous ceux qui les écoutoient ? Ainſi je ne fais point de doute que leur témoignage ne ſoit auſſi ſûr & auſſi fidèle que celui des plus exacts Géographes, ſoit pour la ſituation de certaines provinces, ou de certains cantons, ſoit pour le cours actuel des rivières & des ruiſſeaux qui les arroſoient, ſoit pour la poſition des châteaux, des villages & des villes qui ne ſubſiſtent plus, ou dont les

noms ont changé. Le roman françois de Gérard de Rouſſillon, adreſſé aux ſeigneurs de la maiſon de Bourgogne, en fournit pluſieurs exemples dont j'ai reconnu l'exactitude, par l'examen de l'état préſent des lieux, que j'ai été le plus à portée de connoître. On pourroit auſſi déterminer par ces auteurs l'étendue & les limites des provinces & des domaines des Seigneurs. Je ne veux point cependant pouſſer trop loin l'uſage qu'on peut faire de leurs écrits ſur cet article: ils peuvent être ſuſpects de flatterie, & avoir cherché à faire leur cour à un Seigneur particulier, aux dépens de ſes voiſins; mais du moins en réſultera-t-il que l'état ou domaine du Seigneur dont ils ont voulu gagner la bienveillance, n'a pas eu plus d'étendue que celle qu'ils lui ont donnée.

Il ſemble, après ce que je viens de dire, que perſonne n'a plus d'intérêt que les Géographes à lire ſoigneuſement nos anciens Romanciers: mais les Antiquaires n'en ont

pas moins ; j'entends ceux qui cherchent à démêler l'origine, & à suivre la trace de nos usages & de nos coûtumes : & quelle étude doit être plus intéressante pour un François ? C'est dans nos Romans, *images de nos coûtumes anciennes*, suivant Pasquier, que l'on trouvera les connoissances les plus détaillées sur l'ancienne manière de faire la guerre, sur les droits & la dépendance des différens degrés des Feudataires, sur les gages de bataille, sur l'administration de la justice, sur la noblesse & la chevalerie, les armures, les armoiries, les tournois, &c. Tous ces points emprunteront des Romans leur principale lumière. Ceux qui les ont composés n'étoient point, heureusement, assez habiles pour connoître & observer ce que les Peintres appellent le *costume* : ils appliquoient presque toujours au temps dont ils faisoient l'histoire vraie ou fabuleuse, des usages du temps où ils vivoient : ils n'étoient pas non plus assez inventifs pour

Recherches, liv. IX, ch. 30, p. 820.

draper d'imagination leurs figures ; ſemblables aux anciens Peintres, venus après l'invention de la poudre, qui n'ont preſque jamais repréſenté dans les miniatures le ſiège de Troie, ſans y joindre quelque pièce de notre artillerie. Et ce qui prouve encore mieux qu'ils repréſentent les choſes, non comme elles étoient avant eux, mais telles qu'ils les voyoient ; c'eſt qu'étant tous conformes entre eux dans la peinture des mêmes uſages, chacun ſuivant leur temps, ils s'accordent encore en ce point avec tout ce que nous connoiſſons par les témoignages des hiſtoriens, des anciens auteurs coûtumiers, & des autres écrivains les moins fabuleux. S'il y avoit quelque doute à former, il ne tomberoit tout au plus que ſur quelques articles, où ils s'éloigneroient du concert qui règne pour l'ordinaire entre les uns & les autres. Mais il ne faut pas toujours prendre à la lettre les expreſſions dont ſe ſervent les Romanciers, ſur-tout ceux qui ont

écrit en vers : le ſtyle figuré étoit alors très-familier ; ainſi les mots de fief & de ſeigneurie s'appliquoient à tout, même à la vertu & à la beauté. On n'avoit point encore attaché aux mots des idées exactes.

Je dois faire ici une autre obſervation générale ſur nos anciens Romanciers ; c'eſt que leur objet principal étoit de repréſenter les devoirs réciproques des ſeigneurs & des vaſſaux, de montrer que, ſi le vaſſal étoit obligé d'avoir beaucoup de ſoumiſſion pour ſon ſuzerain, celui-ci lui devoit auſſi des égards, le protéger dans ſes beſoins raiſonnables, & ne jamais abandonner ſa défenſe dans les cas légitimes ; & que ſi le Souverain du plus haut degré lui manquoit, il trouveroit toujours au tribunal divin une cour de juſtice, ſupérieure à la ſienne, qui lui feroit ſubir un jugement ſans appel, & porter la peine dûe aux injuſtices qu'il auroit exercées envers ſes inférieurs. Telle eſt la morale de la plus grande

partie de nos Romans ; & elle n'eſt ni moins ſenſible ni moins importante que celle dont on fait honneur aux plus beaux poëmes de l'antiquité. Mais ce principe de morale & de droit demande peut-être des reſtrictions , ſuivant les applications qu'en ont faites les différens Romanciers. Ceux qui écrivoient pour des ſeigneurs d'un ordre inférieur, & ceux qui deſtinoient leurs ouvrages aux ſeigneurs du degré le plus éminent, pouvoient quelquefois vouloir gagner leur affection ; & ce qui n'étoit point indifférent aux Romanciers, obtenir des préſens & des graces de ces ſeigneurs, en étendant leurs droits & leurs priviléges aux dépens des autres, dont ils reſtreignoient les prérogatives, en même temps qu'ils augmentoient les charges de leur dépendance. Il ſeroit important de pouvoir toujours connoître pour quels Seigneurs les Romans étoient compoſés, & de quel degré de ſouveraineté relevoient les auteurs qui les ont écrits.

Ne mépriſons donc point les détails de ces temps reculés ; puiſqu'il nous eſt très-important, pour la matière des fiefs, de connoître quelquefois les moindres circonſtances de la vie d'un auteur obſcur, qui ne nous aura laiſſé qu'un ouvrage peut-être très-groſſier & très-mépriſable à bien des égards : je ne ſaurois trop répéter de quelle conſéquence il eſt, pour éclaircir la matière des fiefs, de bien ſavoir tout ce que les Romans nous ont conſervé de leurs uſages. Si du Moulin, Chaſſeneux, & les autres ſavans Juriſconſultes qui en ont traité, avoient été plus remplis de ces lectures, ils auroient pû répandre plus de clarté dans leurs ouvrages, & ſouvent ſe concilier dans les queſtions qui les ont tant de fois partagés ; parce qu'ils raiſonnoient moins d'après les faits, que d'après des principes ſuppoſés. Mais ne les ſurchargeons pas d'un fardeau trop pénible ; & plus économes de leurs temps, laiſſons-leur le loiſir de méditer ſur ces faits, que nous

ſommes plus en état qu'eux de démêler, par la relation immédiate de cette recherche avec nos autres études : & ſoyons aſſurés qu'ils nous rendront avec uſure les ſecours que nous leurs aurons donnés, & que les uns & les autres nous goûterons les heureux fruits que ne manque jamais de produire le concert des gens de Lettres & des Savans ; lorſque dépouillés de toute paſſion & de toute vanité, loin de donner une excluſion abſolue, ni une préférence outrée à aucun genre d'étude, ils ne s'occuperont de bonne foi que du bien général, en s'inſtruiſant mutuellement les uns les autres.

Je pourrois encore faire un mérite aux Romans, de la connoiſſance générale qu'ils nous donnent des mœurs, du génie & du goût des ſiècles dans leſquels ils furent écrits. On peut lire tout ce que dit M. Chapellain à ce ſujet, auſſi-bien que ſur les richeſſes de notre ancienne langue ; ces articles ſont les plus ingénieux & les mieux traités dans

ſon Dialogue : & s'il reſtoit encore quelque doute, on pourroit ſe rappeller avec quelle ſatisfaction on a vû dans les romans de Gérard de Nevers, de Saintré & de Tirant le Blanc, le tableau naïf & fidèle des moeurs antiques. Mais tout le monde ſent aſſez que chaque ſiècle ſe peint dans les ouvrages d'eſprit & d'imagination qu'il a produits, ou qu'il a fait revivre. La valeur romaneſque du règne de François Ier. fit traduire & mit en vogue le roman d'Amadis; quoique M. de la Noue, qui prend l'effet pour la cauſe, ait dit que la lecture de ce livre a été la ſource de la fureur avec laquelle on s'eſt livré aux duels. Les romans d'Aſtrée, de Cyrus, de Cléopatre, de la Princeſſe de Clèves, & de Zaïde, nous peignent les cours de Henri IV, de Louis XIII, & de Louis XIV, plus ou moins remplies d'une valeur noble, généreuſe, héroïque & peut-être faſtueuſe, d'une galanterie tendre, pure & honnête, accompagnée de fêtes brillantes, ſomptueuſes & magni-

Diſcours Politiques & Militaires. Diſc. VI.

fiques : les ſentimens y ſont élevés, délicats & naturels, les mœurs reſpectées ou du moins ménagées ; & les plus vives paſſions y ſont auſſi décentes que des paſſions peuvent l'être. Il ſeroit à ſouhaiter que nous puſſions laiſſer à nos deſcendans une opinion auſſi avantageuſe des mœurs de notre ſiècle. Quelle que puiſſe être cette opinion, il n'en eſt pas moins vrai que l'on ne ſe trompera guère dans les jugemens qu'on portera ſur de pareilles autorités.

Pour revenir à nos anciens Romans de Chevalerie ; il faut convenir de bonne foi que la pluſpart repréſentant des guerriers farouches, pleins d'une valeur brutale, féroce & ſanguinaire, autoriſée & produite par le peu de ſubordination qui régnoit entre les différens membres de l'Etat, ceux qui les ont compoſés, ſont ſouvent faſtidieux par leurs fictions, leur compoſition, le tour de leur eſprit, & la groſſièreté de leur ſtyle : & c'eſt peut-être une raiſon de plus pour

desirer qu'on les fît bien connoître par des extraits.

Les bons livres perdent toûjours à être abrégés. Les beautés principales sont anéanties ou défigurées dans l'extrait le mieux fait : & d'ailleurs nous savons combien il est dangereux de faire des abrégés des bons livres; puisque de tels abrégés ont causé la perte d'un nombre infini des meilleurs ouvrages de l'antiquité. On n'aura pas la même crainte pour les mauvais, où il est aisé de faire choix des choses utiles & curieuses qui s'y trouvent, comme par hasard : si l'on recueille avec soin ce qu'ils peuvent avoir de précieux, leur perte, quand ils viendront à disparoître, ne causera aucun regret. S'en trouvera-t-il de si méprisables en tout point, qu'ils ne contiennent rien qui mérite d'être retenu ? C'est toûjours un grand bien que quelqu'un se soit donné la peine de les lire pour nous l'apprendre.

Ainsi, lorsque nous nous serons engagés dans des lectures dont il

n'y a aucun fruit à recueillir, nous l'avouerons avec ſincerité ; comme je l'ai déja fait dans un Mémoire ſur Jean de Venette : il y auroit une mauvaiſe foi & une mauvaiſe honte inexcuſables à laiſſer ignorer aux autres les routes où nous nous ſerions égarés.

Si je puis me flatter d'avoir affoibli la prévention où quelques perſonnes pouvoient être, que la lecture des Romans de Chevalerie étoit une lecture auſſi ingrate & inutile que frivole & inſipide; qu'il me ſoit permis de ſouhaiter que quelques gens de Lettres ſe partagent entre eux le pénible travail de lire ces ſortes d'ouvrages, dont le temps détruit tous les jours quelques morceaux, d'en faire des extraits, qu'ils rapporteront à un ſyſtème général & uniforme ; afin que ceſſant de prendre des routes différentes, on ne ſoit point obligé de recommencer ſouvent les mêmes lectures. On pourroit ainſi parvenir à avoir une bibliothèque générale & complète de tous nos anciens

Romans de Chevalerie, dont la fable, rapportée très-ſommairement, renfermeroit ou le détail, ou du moins l'indication de ce qui regarde l'auteur, ſon ouvrage, & les autres auteurs du temps dont il auroit fait mention. On s'attacheroit par préférence à tout ce qui paroîtroit de quelque uſage pour l'Hiſtoire, pour les Généalogies, pour les Antiquités françoiſes & pour la Géographie : ſans rien omettre de ce qui donneroit quelques lumières ſur les progrès des Arts & des Sciences. On pourroit y conſerver encore ce qu'il y auroit de remarquable du côté de l'eſprit & de l'invention ; quelques tours délicats & naïfs, quelques traits de morale & quelques penſées ingénieuſes : car ſi l'on vouloit refuſer aux Romans, ſans reſtriction, toute eſpèce de mérite en ce genre, je pourrois en appeler au jugement d'un homme que perſonne n'oſeroit récuſer.

M. l'Abbé Maſſieu, dans ſon *Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe*, après

avoir donné l'extrait du roman de la Rose, rappelant l'exemple du respect que les auteurs du plus beau siècle de Rome eurent pour ceux qui les avoient précédés, nous invite à avoir pour nos anciens écrivains la même religion que ces grands hommes avoient eue pour les leurs, qu'ils révéroient comme ces vieux arbres de leurs bois sacrés, dont les troncs à demi pourris avoient je ne sai quoi de vénérable. M. l'Abbé Massieu, en homme que l'esprit & le goût éclairoient également, a sû démêler quelques étincelles échappées à travers l'épaisse fumée, dont nos vieux auteurs sont enveloppés, & les a fait revivre avec éclat. Sa bonne foi, ennemie de toute espèce d'injustice, lui a fait prendre la défense de ces écrivains opprimés, avec autant de chaleur qu'il en auroit mis à repousser les traits lancés contre les célèbres écrits d'Homère & de Virgile. Je cite avec plaisir un homme illustre, qui daigna seconder mes premiers efforts dans la carrière des Lettres.

FIN.

EXTRAITS DES POËSIES PROVENÇALES,

EXTRAIT DES POËSIES PROVENÇALES,

Mſ. d'Urfé, pièce 980, fol. 141 r°. col. 2.

CHEVALERIE. Inſtructions d'amour.

Le ſeigneur Amanieu des Eſcas au ſortir de table, étant l'hyver auprès d'un bon feu dans ſa ſalle bien jonchée ou tapiſſée de nattes (en oſtat gen paillas), ayant autour de lui ſes Ecuyers, s'entretenoit avec eux d'armes & d'amour, car tout dans ſa maiſon, juſqu'aux derniers valets, ſe mêloit d'aimer. Un de ſes Damoiſeaux, plus amoureux que les autres, s'approche pour lui demander des inſtructions ſur l'amour,

comme au Seigneur qui mieux qu'aucun autre s'y connoiſſoit. Quoique vous ne ſoyez point ſavant, lui dit-il, vous n'ignorez pas comment Amour ſe forme, & de quoi il repaît ceux qui ſe donnent à lui. Les complimens dont le jeune éleve aſſaiſonne ſes diſcours, donnent lieu au maître de l'inſtruire des riſques que l'on court à ne pas toujours bien placer la louange : il le félicite cependant ſur l'art avec lequel il colore ce qu'il dit, comme un bon peintre qui ſait ajoûter à ſes ouvrages le mérite du coloris :

[a] Deu gent metre color,
Si com li penhidor [b]
Coloro ſo que fan,
Deu [c] hom colorar tan
Paraulas ab [d] parlar,
[e] C'om no'l peuſca reptar.

[a] *doit joliment.*
[b] *Peintres.*
[c] *doit-on.*
[d] *avec.*
[e] *qu'on ne le puiſſe reprendre.*

Enſuite le Seigneur entre en matière. Les leçons qu'il donne roulent principalement ſur la néceſſité de bien écouter ce qu'on entend dire, & de le bien retenir, pour ne pas reſſembler à ces gens qui ne

ſont pas plutôt ſortis d'une maiſon, qu'ils ne ſe reſſouviennent plus des nouvelles qu'on y aura contées, & des bons propos qu'on y aura tenus. De fuir la mauvaiſe compagnie, de n'être ni médiſant ni railleur, & encore moins trompeur, menteur ni traître. Il leur recommande, s'ils veulent plaire aux Dames & s'en faire aimer, de ſe montrer francs, généreux & hardis, de parler avec grace & politeſſe ; il ne néglige point de les inſtruire ſur la manière dont ils doivent ſe vêtir ſuivant leurs moyens : s'ils ne peuvent pas avoir des robbes de bon drap, qu'ils redoublent d'attention pour qu'elles ſoient bien faites à leur taille ; & que du moins ils ſoient bien coëffés & bien chauſſés : qu'ils ſe diſtinguent par la propreté de leur ceinture, de leur bourſe & de leur dague. La délicateſſe de notre ſiècle pourroit être bleſſée, d'entendre ce maître donner pour précepte à ſes écoliers dans l'art de plaire, de porter des habits percés ou dechirés plutôt que découſus. La rai-

ſon qu'il en donne juſtifie un pareil détail : ceux-ci marquent négligence qui eſt un vice, les autres ne marquent que la pauvreté qui n'en fut jamais un. Les enſeignemens qui regardent l'amour, ſont encore plus amplement expoſés. La fidélité, la loyauté, l'exactitude à ſervir tous les goûts & les deſirs de votre Dame, le ſoin de complaire à tous les gens qu'elle aime, afin qu'ils diſent du bien de vous, ſont les plus ſûrs moyens de plaire. La louange plus que toute autre choſe fait naître l'amour :

Lauzor engenr' amor
May c'una ſola res.

Il n'eſt pas douteux qu'on aime ardemment une Dame qu'on n'a jamais vûe, ſur le ſeul bien qu'on a entendu dire d'elle ; l'amour naît de même dans le cœur des Dames ; ainſi l'on ne peut acquérir trop de vertus pour en faire retentir le bruit juſqu'aux oreilles de celle que l'on aime. Quand elle a été favorablement prévenue, on ne doit

doit point craindre, ſi enfin on la voit, de lui déclarer l'excès de ſa paſſion. Prend-elle en gré vos ſervices & conſent-elle à vos prières, plus elle fera pour vous plus vous devez affirmer qu'elle ne vous accorde rien, quelques inſtances que vous en faſſent vos plus intimes amis. Que rien ne tranſpire jamais, autrement vous vous feriez des ennemis de tous ſes parens, & vous perdriez non-ſeulement ſes bonnes graces, mais celles de toutes les autres Dames qui ne déteſtent rien tant que les indiſcrets. Un point plus important encore. Publiez par-tout, plus haut que jamais, la vertu de votre Dame, à meſure qu'elle aura eu plus de complaiſance à vous en faire le ſacrifice.

> Si voſtra Dona us fay
> Jazer ſeladamen.

Si malheureuſement vous preniez quelque jalouſie & que la Dame en vous donnant trop de ſujet d'en avoir, vous dît encore qu'il n'y a pas l'ombre de vraiſemblance à tout

ce que vous avez vû de vos propres yeux : Oui Madame, lui direz-vous, je crois fermement que c'eſt vous qui avez raiſon, il faut que je l'aye rêvé & que j'aye perdu l'eſprit. C'eſt par cette complaiſance aveugle à prendre le menſonge pour la pure vérité que vous vous ferez aimer d'elle ; ſi le Seigneur des Eſcars, en faveur des Dames, déroge dans ſa doctrine au reſpect inviolable dû à la vérité par la loi capitale de la Chevalerie, il éleve la voix pour publier la néceſſité d'être brave & de ſe diſtinguer continuellement à la guerre, ſans quoi il n'y a ni honneur ni amour à eſpérer.

Ces préceptes ſont ſuivis de quelques autres plus détaillés ſur la manière dont l'Eſcuyer doit ſervir le Seigneur à qui il s'eſt attaché, afin de mériter, outre les bontés de la Dame qu'il aimera, celles de ſon Maître : on y voit que le jeune ſerviteur exact à ſe trouver au coucher & au lever du Seigneur, devoit s'en abſtenir par diſcrétion, lorſque ce Seigneur vouloit paſſer

la nuit avec ſa femme ou ſon amie, & que dans ces deux cas il falloit attendre qu'on fût appellé : cependant la complaiſance ne devoit pas être pouſſée trop loin. Il eſt permis à un ſerviteur fidéle d'avertir ſon maître, de lui faire des repréſentations, s'il lui voit commettre quelque faute, pourvû que les remontrances ſe faſſent ſans témoins & dans le plus grand ſecret. Le maître pouvoit quelquefois donner des préférences à quelqu'un de ſes Eſcuyers, les autres ne devoient pas faire ſemblant de s'en appercevoir, ni en témoigner aucune jalouſie : il diſtribue ſes graces comme il lui plaît, il careſſe & embraſſe celui-ci, il fait coucher celui-là dans ſa chambre, il fait du bien à l'un, il fait à un autre des préſens : celui-là même qui n'a point encore de part à ſes faveurs doit toujours être bien aiſe de voir qu'il ſert un maître tendre, généreux & obligeant, l'animer par-là à le ſervir de mieux en mieux. Les dernières inſtructions ſont reſervées pour le

ſervice de guerre. Le Maître qui les donne commence par exhorter l'Ecuyer à avoir un bon cheval de ſept ans, léger & prompt à la courſe & bien obéiſſant au frein; puis d'excellentes armes tant offenſives que défenſives, dont il n'y a aucune pièce qui ne ſoit ici ſoigneuſement exprimée. (Il y a néanmoins quelque lacune en cet endroit du mſ.). L'Ecuyer avoit à ſes ordres un autre Ecuyer chargé de ſes armes & de ſon équipage: le ſupérieur devoit veiller continuellement à ce que cet Ecuyer ſubalterne tînt toujours les armes en bon état, & qu'il ne laiſſât jamais manquer dans l'équipage un ſeul ardillon, tandis qu'on avoit le temps d'y regarder, & quel beſoin y avoit-il de prendre tant de précautions? C'eſt qu'au moment où l'on eſt auprès du feu & que l'on compte plus ſûrement n'avoir autre choſe à faire qu'à ſe donner du bon temps & à ſe repoſer; c'eſt alors qu'il faut ſe lever avant le jour, quand on a à faire à un maître qui aime la guerre. L'ordre de prendre

les armes eſt-il donné, dit le ſeigneur des Eſcars à l'Eſcuyer, qu'on vous voie le premier à cheval; eſt-on en place où il faille jouer des mains, que ceux du dedans & du dehors diſent également de vous, celui-là ne s'y eſt point épargné, il a mérité le prix par-deſſus les autres, & l'a emporté ſur les plus braves. Quand vous vous ſerez fait une telle réputation, continue le Seigneur qui inſtruit l'Ecuyer, je vous donnerai le maître le plus courtois qu'on puiſſe trouver; c'eſt le Comte d'Aſtarac à qui je vous charge d'aller préſenter mes reſpects; dites-lui que vous venez de ma part, que je ſuis toujours dévoué à ſes ordres, & que s'il vous agrée vous voulez vous attacher pour toute la vie à ſon ſervice: retenez bien tout ce que je vous dis, & comptez qu'en ſervant bien un tel Seigneur vous ne ſauriez manquer d'acquérir une haute réputation, & de gagner le cœur de celle que tant aimez, gentil Ecuyer que vous êtes.

EXTRAIT
DES POËSIES
PROVENÇALES,

Mſ. d'Urfé, pièce 946, fol. 128 r°. col. 3, &c.

Enſenhamen d'En Arn... de Marſans.

Il fut un jour du mois d'Octobre que j'avois fait prendre deux faucons à deux de mes Pages ou Eſcuyers (Donzelos) & donné à un troiſième un vautour à porter : mes chiens & mes levriers étoient avec moi, & nous nous diſpoſions tous dix Cavaliers que nous étions, parfaitement bien montés, à prendre le plaiſir de la volerie, avec un faucon que j'avois choiſi exprès, lorſque nous fûmes tout-à-coup retenus par l'arrivée d'un Chevalier qui avoit l'air d'un Pénitent :

(l'Auteur fait le portrait de sa figure & de sa taille, à qui il ne manquoit aucune des perfections qui constituoit alors la beauté d'un jeune homme). Le beau, mais triste Chevalier venant la tête penchée au petit pas, comme s'il eut été accablé de fatigues, ne salua personne, &, sans proférer une parole, prit mon cheval par la bride & me tira à l'écart. La douleur étoit peinte sur son visage, & il ne tarda pas à me faire part du sujet qui la causoit. Pour Dieu ayez compassion de moi, Seigneur, me dit-il, je viens à vous, comme au Chevalier du meilleur conseil que je sache en amour : je viens d'une terre très-loin de celle-ci, uniquement pour savoir de vous ce que je deviendrai & pour apprendre ce que je dois faire ; j'aime une Dame aussi parfaite en bonté qu'en beauté, mais quoi que je fasse pour lui plaire je n'y puis parvenir : il faut que je le confesse, je veux aimer, mais je ne sai comment m'y prendre : dites-le moi donc, soyez mon maître vous

qui êtes un si habile homme ; quelle conduite faut-il que je tienne pour qu'elle ne me dise pas toujours non à tout ce que je lui demande, & qu'enfin elle daigne m'aimer. A ces mots, je renvoyai tous mes gens à qui j'ordonnai de faire rentrer tout mon équipage, de renfermer mes faucons & mon autour & d'en avoir bien soin jusqu'au lendemain matin que j'irois à la chasse ; ensuite étant resté seul avec mon nouvel hôte, je le pris par la main (par lo gan) je le priai de me donner le temps jusqu'au lendemain pour parler de ses affaires, & faire mes réflexions sur ce que j'avois à lui dire, & l'ayant prié encore de trouver bon que je sçusse de lui de quelle naissance il étoit ; tout ce que j'appris de sa famille & de ses sentimens m'intéresserent encore mille fois plus à sa personne. Etant entrés ensemble dans ma chambre, toujours seuls, nous nous mîmes à jouer aux échets, & aux tables, à chanter des chansons & à faire des contes jusqu'au soleil

coucher qu'on nous vint avertir que le ſouper étoit ſur table : nous paſſâmes dans la grande ſalle où il y avoit déja pluſieurs perſonnes : le repas fini nous allâmes nous coucher, car le Chevalier fatigué avoit grand beſoin de repos. Au point du jour nous nous levâmes, nous entendîmes la meſſe & de-là nous fîmes dejeuner, car Bibeaux mon connétable avoit fait ſervir : lorſque nous eûmes fini de manger je me levai, & laiſſant tout le monde dans la ſalle, je deſcendis le degré avec le jeune malheureux que je menai dans mon verger, & que je fis aſſeoir vis-à-vis de moi à l'ombre d'un laurier. Alors je commençai par lui dire que je ne lui parlerois ni de la richeſſe ni de l'eſprit, comme des moyens propres à réuiſſir en amour, & que je réduiſois les qualités eſſentielles, à être gai ou enjoué, poli & entreprenant (Jauſimen bel enſenhamen ardimen) : mais continuai-je, avant que je commençaſſe d'aimer, la première choſe que je vou-

lus ſavoir ce fut l'hiſtoire de tous les Amoureux célebres qui firent le plus de conquêtes, qui reſſentirent & inſpirerent les plus violentes paſſions; je l'appris heureuſement d'un Maître d'amour très-ſçavant, & je vais vous répéter tout ce que j'ai ſu de lui: l'on voit ici la liſte de ces Héros galans; ſçavoir Paris qui conquît Hélène, Triſtan, Ivain qui eſt célébre pour avoir le premier introduit l'uſage des fourures ou ſibelines aux manteaux, des ceintures aux robes, & des boucles pour attacher les éperons & l'eſcu, & pour avoir encore inventé la mode des gands; Apollonius de Tyr & le Roi Artus ferment la liſte. Tous ces noms ſont chacun accompagné du récit des principales aventures de ces Héros. Les leçons qui viennent après ce préambule regardent l'attention que l'amoureux doit avoir ſur la propreté de ſes habits. Linge fin & blanc, robe qui ſoit d'une juſte longueur & de même couleur que le manteau & qui ait aſſez d'ampleur

pour ne point laiſſer la poitrine découverte, contre les règles de la bienſéance. De-là le Maître paſſe au ſoin qu'il faut avoir de la propreté de ſa perſonne : ſe laver ſouvent les cheveux qui doivent être un peu écourtés, car il ne faut pas les avoir trop longs, non plus que les mouſtaches & la barbe; en tout il y a moins d'inconvénient à les porter trop courts que trop longs : mais il y faut un juſte milieu. Comme les yeux ſont les interprétes des ſentimens d'un amoureux, & que les mains ſont les miniſtres des ſervices continuels qui expriment l'amour dont il eſt pénétré, on les doit tenir encore plus proprement que tout le reſte de ſa perſonne. Autres inſtructions ſur le choix que le Chevalier amoureux doit faire des Eſcuyers qui le ſervent : qu'il en ait au moins deux courtois, civils & beaux parleurs, qui donnent par eux bonne opinion du maître, dont ils feront les meſſages. Ces avis ſont ſuivis de ceux qu'il convient de donner pour

bien tenir sa maison & en faire les honneurs aux étrangers, pour les bien accueillir, leur tenir compagnie, leur faire trouver toutes leurs commodités, prevenir tous leurs besoins, leur faire bonne chere, les bien servir à table, sans jamais commencer par soi, ce qui seroit une grande incivilité. Que les domestiques, avant que vous soyez à table, soient instruits de tout ce qu'ils doivent faire, & pourvus de tout ce qui est nécessaire, afin qu'ils n'aient point à vous interrompre pour vous rien demander à l'oreille, ce qui auroit l'air d'une œconomie basse & minutielle : que toutes les provisions dès le matin soient distribuées aux Chevaliers & aux Ecuyers, & que rien ne manque de ce qu'on pourra souhaiter, si vous êtes jaloux de conserver la réputation d'un brave amoureux qui ne fait jamais rien que bien.

Lorsque vous irez dans quelque Cour, que rien ne vous coûte pour briller par votre magnificence. Ayez y un hôtel ouvert à tous ve-

nans, que l'on n'y voie aucun huiſſier qui à coups de maſſes en écarte les Ecuyers, les Pages, les Pauvres & les Jongleurs: mais que tout y ſoit à l'abandon. Gardez-vous bien d'être le premier à quitter la Cour; ſortez-en toujours le dernier, & payez fidèlement & largement ce que vous avez pris à credit. Si cependant l'argent vous manquoit & que vous aimiez le jeu, jouez le grand jeu (à joc major, je crois les échecs & les tables) qui eſt un noble jeu, & non pas à ces jeux de haſard qui ne conviennent qu'à des gens avares & intéreſſés.

Quiconque tient les dez ou les jette, ſe dégrade. Jouez donc le grand jeu, & quelque perte que vous faſſiez, ne vous fâchez jamais, ne changez pas continuellement de place comme un homme âgité, ne tordez point vos mains comme un furieux. Quoi que vous entendiez dire, ne laiſſez voir aucune altération ſur votre viſage, car à l'inſtant vous ſeriez dégradé de la galanterie.

Apprenez encore un autre point : ſi vous voulez être heureux en amour, ayez un bon cheval prompt à la courſe, adroit & ſouple au combat, & qu'il ſoit toujours près de vous, auſſi bien que votre lance, votre écu & votre haubert à l'épreuve. Que le Cheval ſoit de tout point bien équipé, bien ſellé, bien bridé & garni d'un beau poitrail. Que la houſſe, la ſelle, l'eſcu & la lance avec ſa banderole ſoient coloriées ou armoiriées uniformément. Ayez outre cela un bon cheval de bât ou rouſſin (roſſi baſtier) pour porter votre double haubert la lance & l'eſcu : plus ces armes paroîtront élevées, plus elles auront de grace & de nobleſſe. Que vos Eſcuyers ſe tiennent toujours près de vous, afin qu'à la première offenſe, à la première attaque, vous ayez toujours ſous la main tout ce qu'il vous faudra, & que vous ne ſoyez pas obligé de chercher vos armes l'une après l'autre : car, il faut que vous le ſachiez, une Dame ne prendra jamais pour ſon amant

un lâche ou un avare qui ſe cache quand il faut marcher à l'ennemi, ou paroître avec éclat dans une Cour. Elle veut que ſon amant ſe couvre ſans ceſſe de nouvelle gloire : c'eſt alors que, bien loin de rougir de la paſſion qu'il lui témoigne, elle en fait trophée & s'empreſſe d'y répondre.

Que la longueur de mes leçons ne vous impatiente point, mon ami, pourſuit toujours le ſeigneur Arnaud de Marſan ; aimez ſur toutes choſes, la Chevalerie, qu'elle ſoit pour vous le ſouverain bien & préferez-la à tout autre plaiſir. Que l'on vous trouve toujours prêt au combat, ſi l'on cherche à vous ſurprendre ; quelques cris & quelques bruits que vous entendiez, que rien ne vous effraye : ſoyez le premier à frapper, le dernier à vous retirer ; ainſi vous remplirez le véritable devoir d'un amoureux. Si vous êtes en tournoi, voulez-vous m'en croire, que votre heaume & votre haubert ſoient également forts & doubles : ayez bonnes

chausses d'acier à vos jambes & bonne épée à la ceinture. Ouvrez à votre cheval, par des coups redoublés, la route qu'il doit tenir, & que son poitrail soit garni de beaux grelots ou sonnettes bien rangées, car ces sonnettes réveillent merveilleusement le courage de celui qui le monte, & répandent devant lui la terreur. Enfin, je le répéte, montrez-vous toujours le premier à la charge, & le dernier à la retraite: c'est le devoir de quiconque suit la bannière d'amour.

Al encaussar premier,
Et al fugir dernier,
Car tot aiso cove,
A drut c'amor manté.

Ne vous laissez rien enlever (de vos armes & de vos équipages) quand vous ferez votre pointe (dans les rangs ennemis), ne revenez pas sans vous être mesuré avec quelqu'un d'entr'eux : soit un, soit deux, repoussez-les avec intrépidité : si votre lance vous manque, n'oubliez pas votre épée, & qu'aussi-

tôt vous l'ayez à la main : frappez des coups ſi forts & ſi rudes que le bruit en aille juſqu'à Dieu, & que le Paradis & l'Enfer en retentiſſent également. Voilà comme je frappai, & comment je conquis grand nombre & de bonnes Dames : ſi vous en doutez je vous dirai qui elles ſont. (Liſte des ces Dames qui ſont nommées ici au nombre de dix). Celle-ci l'avoit ſerré dans ſes bras en le baiſant en dépit de ſa rivale, celle-là lui avoit donné, de compte fait, deux cens baiſers. Il dit de l'une qu'il l'a aimée quatre fois plus qu'aucune de celles qu'il avoit jamais aimées : il dit d'une autre qu'il aime actuellement, qu'il n'a pas un mois à vivre s'il n'en obtient pas un baiſer : il ſouhaite à l'une d'entr'elles que Dieu lui accorde une bonne place en Paradis. S'il paroît indiſcret après tous ces détails, il fait entendre que ces Dames vouloient bien qu'il publiât leurs faveurs & qu'il en auroit encore bien d'autres à nommer ; mais il n'a garde de découvrir celles qui

n'ont point voulu être connues ; & qui lui ont en ſecret accordé leur cœur. Biau Chevalier, noble, courtois & preux, dit Arnaud à ſon écolier, pour concluſion, retenez bien tout ce que je viens de vous dire.

EXTRAIT
DU CONTE OU DU LAIS DU BACHELIER D'ARMES,

Parmi les Fabliaux mſſ. du Roi, 7615 fol. 162 vol.

Chevalerie. Vertus qu'elle exige.

Le Chevalier, ſi-tôt qu'il eſt élevé à la haute dignité de l'Ordre, doit, exempt de tous vices & de tous défauts, réunir en lui toutes les vertus & toutes les perfections, & honorer toutes les Dames. Que le Chevalier nouvellement créé ſoit gai, attentif à ne rien faire qui terniſſe ſa pureté, circonſpect dans toutes ſes démarches, preux, loyal, gracieux, doux, humble, diſcret & auſſi net au dedans qu'au dehors: que; prenant *le mord aux dents* Fol. 163 Vol. I.

pour le nouvel honneur qu'il a reçu, il aime la Bachelerie (les exercices des armes ou des Chevaliers), ſuive les armes ſans épargner ni ſa vie ni ſa fortune, & qu'au premier Tournoi où il ſe mettra, il faſſe les derniers efforts pour en obtenir le prix. S'eſt-il rendu le vainqueur du premier Tournoi où il a porté l'écu, alors il acquiert un nouveau grade & prend le titre de Bachelier, dont partout on célébre les exploits.

Voici deſormais quels ſeront les devoirs de celui qui eſt devenu Bachelier, s'il veut être emplumé des plumes de haute proueſſe. Chercher les combats, fuir la pareſſe, & l'avarice qui eſt incompatible
Col. 2. avec la proueſſe: (Voyez les raiſons judicieuſes que l'auteur en donne) ne point deſirer une vaine gloire ou réputation de valeur, qui ne ſeroit point fondée ſur des travaux & des exploits de guerre continuels. Le véritable Bachelier d'armes eſt celui qui ayant empoigné ſon écu, & s'étant mis entre les

deux rangs, n'attend pas qu'on ſoit aux mains pour commencer le Tournoi. (On voit ici une deſcription vive & poëtique de tout ce qu'il fait pour en avoir tout l'honneur). Mais il ne ſuffit pas d'avoir été le vainqueur du Tournoi; ce n'eſt pas tout, il faut que de retour à ſon hôtel il y ſoit auſſi poli & auſſi généreux qu'il a été brave & intrépide en pleine campagne : que s'il eſt un Seigneur puiſſant il faſſe part de ſes tréſors aux Chevaliers qui ſont pauvres, & qu'il vuide ſes malles pour diſtribuer les vieilles robes aux Meneſtriers, car tel eſt le métier des armes : grand bruit aux champs, & grande joie au logis : 164 ; *Vol.* 1 & 2.

> Car d'armes eſt li meſtier tiex ;
> Bruit es chans & joie à l'oſtel.

Vous aurez beau être brave, ſi vous ne joignez à la valeur la généroſité, vous ne ſerez point décoré du glorieux titre de Preudomme.

Telle eſt la royale voie que j'enſeignerai au Bachelier qui voudra

Fol. 165, Vol. 1, col. 1. acquérir ce haut nom. Ce n'eſt pas voie de rapine ni de gourmandiſe, ni d'indolence, mais de vigueur à fermeté, de fermeté à hardieſſe, de hardieſſe à proueſſe, & de proueſſe à courtoiſie : c'eſt par-là que doit paſſer le Bachelier, puis enfin à largeſſe. Lorſqu'après avoir conſumé ſa jeuneſſe aux armes, il voit ſon poil griſonner, il eſt temps qu'au retour de l'âge il faſſe auſſi un retour ſur lui-même, qu'il rende à Dieu ce qu'il lui doit, qu'il répare les folies de ſa jeuneſſe, pour mériter le haut nom de Preudomme; mais je lui recommande encore au-

Col. 2. paravant, s'il a l'ambition d'obtenir ce titre de parfait Chevalièr, qu'abandonnant les Tournois, il prenne la Croix, & qu'il s'achemine aux pays d'outre-mer, afin d'y donner les dernières preuves de ſa bravoure au ſervice de Dieu : il ne ſeroit pas juſte qu'il ne fît pas pour lui deux fois plus qu'il n'a fait pour le monde; ainſi doit-il en combat ou bataille pourſuivre de ſa tran-

chante épée les ennemis de Jeſus-Chriſt : ce n'eſt qu'à ce prix qu'il obtiendra le titre ſuprême de Preudomme. J'en ai dit, aſſez conclut l'auteur.

Tuit ſon preudome qui bien font.

LES

LES HONNEURS
DE LA COUR.

AVERTISSEMENT.

Le Mémoire que je joins ici & qui traite des *anciens honneurs de la Cour*, trouve naturellement ſa place à la ſuite du tableau de l'ancienne Chevalerie. Il ne peut que donner une connoiſſance plus étendue & plus exacte des mœurs de nos ancêtres ; & ce caractère ſuffit pour le rendre intéreſſant. Le ſilence des hiſtoriens à ſon égard prouve qu'il avoit échappé à bien des recherches, & devient une nouvelle raiſon de le publier. Ce Mémoire développe dans le plus grand détail les vieux uſages des Cours de France & de Bourgogne ; il n'omet aucune des diſtinctions établies alors pour marquer la différence des rangs. On y voit

combien dans les anciens temps on étoit ferme ſur l'étiquette, & attentif à relever en ce genre les moindres irrégularités. Cette rigueur commençoit à ſe relâcher dès la fin du quinzième ſiècle. L'auteur de ce Mémoire s'en plaint comme d'un abus dont les conſéquences ne ſauroient être legères ; & nous devons vraiſemblablement les détails curieux qu'il lui a plû de nous conſerver à l'intention louable d'arrêter ce relâchement dans ſes progrès.

Ce Mémoire a été compoſé par une Dame de la Cour de Bourgogne, nommée Aliénor de Poitiers, Vicomteſſe de Furnes. Elle étoit fille de Jean de Poitiers, Seigneur d'Arci-ſur-Aube, dont le Pere Philippe de Poitiers fut tué à la bataille d'Azincourt, & d'Iſabelle de Souze

de l'ancienne Maiſon de Souze en Portugal. Iſabelle de Souze étoit une des filles d'honneur qui avoit ſuivi en France l'Infante Iſabelle de Portugal, lorſqu'elle y vint pour épouſer Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, en 1429. Aliénor de Poitiers réſida auprès de ſa mère à la Cour de Bourgogne dès l'âge de ſept ans. Elle épouſa dans la ſuite Guillaume ſeigneur de Stavele Vicomte de Furnes, qui mourut en 1469. Elle ne parle dans cet ouvrage que des choſes qu'elle a vûes elle-même, ou qu'elle a appriſes d'Iſabelle de Souze ſa mère qui, de tout temps attachée à la Ducheſſe de Bourgogne, avoit été très à portée de s'inſtruire des vrais uſages de cette Cour. Les uſages dont la Vicomteſſe de Furnes fait mention, remontent au commencement du regne

de Charles VI, & finiſſent dans le courant du regne de Charles VIII ; c'eſt-à-dire, qu'ils rempliſſent au moins l'eſpace d'un ſiècle. Elle cite Madame de Namur qui avoit un grand livre des Etats de France, & qui paſſoit pour la femme de la Cour la mieux inſtruite des honneurs royaux, enſorte que la Ducheſſe Iſabelle de Bourgogne ne faiſoit rien de ces choſes que par ſon conſeil & de ſon avis. Or cette Dame de Namur ne peut être que Jeanne d'Harcourt, ſeconde femme de Guillaume Comte de Namur, née en 1372, mariée en 1391. En ſuppoſant donc que Madame de Namur n'eût recueilli dans ſon livre que ceux des honneurs qu'elle avoit vû pratiquer lors de ſa premiere entrée à la Cour, on ne peut guère faire remonter cette époque

moins haut que deux ou trois ans avant ſon mariage, c'eſt-à-dire, vers l'an 1388.

L'ouvrage de la Vicomteſſe de Furnes a été certainement compoſé après l'an 1484, & avant l'année 1491. Elle parle de l'entrée ſolemnelle du Roi Charles VIII, qui fut en 1484, comme d'un évenement qui n'étoit pas abſolument nouveau. Elle fait mention de Marguerite d'Autriche Reine de France. On ſait d'ailleurs que cette Princeſſe fille de Maximilien d'Autriche & de Marie de Bourgogne, naquit en 1480; qu'elle fut accordée par le traité d'Arras en 1482 au Dauphin Charles, fils de Louis XI; que l'année ſuivante elle fut amenée en France & fiancée au Dauphin, ce qui lui fit donner le nom de Reine après la mort de Louis XI;

qu'enfin le mariage ayant été différé à cauſe de l'extrême jeuneſſe de Marguerite, Charles VIII la renvoya à ſon père en 1491 pour épouſer Anne de Bretagne. Cette circonſtance détermine avec certitude le temps auquel la Vicomteſſe de Furnes a écrit ; & on en conclut invinciblement que ſon ouvrage renferme l'hiſtoire d'un ſiècle entier.

L'Auteur, zèlé pour le maintien de l'ancien cérémonial, en diſcute les particularités, avec cette préciſion ſcrupuleuſe dont les vieilles gens de Cour ſont d'ordinaire ſuſceptibles pour toutes les choſes d'étiquette. Quoique les uſages dont il eſt ici queſtion ſe rapportent plus directement à la Cour de Bourgogne, il y a des détails qui ont leur rapport immédiat à la Cour

de France; tels que la visite rendue à la Reine femme de Charles VII, par la Duchesse de Bourgogne en 1445 à Châlons en Champagne, l'entrée de Louis XI en 1461, celle de Charles VIII en 1484, de plus, ces usages, la Cour de Bourgogne ne les avoit tirés que de la Cour de France, dont elle étoit un démembrement. Ces usages qui furent dabord l'étiquette propre de la Cour de France, passerent chez tous les Princes issus de la Maison Royale. Le temps qui les a abolis parmi nous, les a introduits dans la Maison d'Autriche avec l'héritière de Bourgogne; & l'étiquette d'Espagne en est encore une majestueuse émanation.

On remarquera avec satisfaction dans tout le cours de ce Traité, les prééminences d'hon-

neur attribuées dès-lors ſans difficulté aux enfans de France. Ils jouiſſoient d'un rang ſupérieur aux Princes les plus puiſſans. Sans égard à l'étendue de domination plus ou moins vaſte, l'unique meſure de grandeur étoit alors le degré qui approchoit plus ou moins de la ſouche Royale. Les Ducs de Bourgogne dont la puiſſance alloit preſque de pair avec celle de nos Rois, ſe croyoient obligés de fléchir le genou devant un ſimple fils de France. Etre plus près de la Couronne dans le ſtyle de ce temps-là, c'étoit être plus grand; & on voit Iſabelle de Lorraine Reine de Sicile, malgré l'éclat de ſa Couronne non ſeulement céder le pas à la Dauphine de France, mais être traitée avec une ſorte d'infériorité par la Ducheſſe de Bour-

gogne, attendu que ſon mari étoit plus près de la Couronne que le Roi de Sicile.

Ces prééminences d'honneur qui marquent ſi noblement la ſupériorité de la Maiſon de France, font trouver quelque choſe d'inconſéquent dans l'uſage d'alors qui attribuoit au Maréchal de Bourgogne la préſéance ſur le Maréchal de France. La Vicomteſſe de Furnes raconte le débat qu'il y eut entre les deux Maréchaux à l'entrée du Roi Charles VIII; & à cette occaſion elle aſſûre qu'elle a oüi dire que le *Maréchal de Bourgogne doit aller devant, parce que le Duc de Bourgogne eſt le premier Pair & le doyen des Pairs.* Nous ne ſommes pas aſſez inſtruits de l'origine de ces dignités pour ſentir les principes ſur leſquels cette preuve étoit appuyée. Mais

le fait rapporté par la Vicomtesse de Furnes, prouve clairement la prétention du Maréchal de Bourgogne ; & le parti que prit le Roi de laisser l'affaire indécise, ne nous permet pas de croire que cette prétention fût sans fondement.

La Vicomtesse de Furnes ne borne point ses observations aux prérogatives particulières aux Rois & aux Princes, elle les conduit par degrés jusques aux moindres privilèges des Seigneurs & des simples Gentils-hommes. C'est donc ici un tableau, où tout le cérémonial politique du xv^e^ siècle se trouve réprésenté avec ordre, intelligence & bonne foi.

Je me flatte que le Public ne recevra point avec indifférence le présent que je lui fais. Il voudra bien me savoir gré de l'envie

que j'ai eue de ſatisfaire ſa curioſité, ſur un point très-intéreſſant de notre hiſtoire. L'ouvrage que je donne n'exigeoit de moi d'autre travail, que celui d'éclaircir par de courtes notes les endroits qui pouvoient paroître obſcurs à ceux qui ne ſont point au fait de notre ancien langage : j'ai tâché de le faire de manière à éviter tout embarras au lecteur.

LES HONNEURS DE LA COUR*.

MADAME ALIENOR DE POICTIERS fut fille de Monsieur Jean de Poictiers Seigneur d'Arcy, & de Madame Isabeau de Souse sa Compaigne, descendue des Rois de Portugal. Icelle Dame Isabeau de Souse s'en vint [1] par deçà avecq Madame Isabeau, fille du Roi de Portugal, & fut mariée au Seigneur d'Arcy, dont elle eut plusieurs enfans & entre les autres une fille, qui fut ladicte Alienor : & demeura icelle

1 L'an 1429.

* Copié d'après un manuscrit *in*-4°. sur papier d'une écriture du XVI^e^. siècle, à la tête duquel est ce titre : *Ce Livre a esté copié d'un Manuscrit qu'avoit Mademoiselle de Beauvais, & qui venoit de M. le Docteur Chiffiet.*

avec sa mere, dez l'aage de sept ans, en la maison de Bourgongne tant qu'elle fut mariée à Messire Guillaume Seigneur de Stavele, Viscomte de Furnes en Flandres.

Icelle Dame Alienor a bien voulu mettre par escript ce qu'elle vit & ouyt dire à sa dicte mere durant le temps qu'elles résidérent en laditte Cour de Bourgongne des *honneurs Royaux* [a], quy se doibvent faire & entretenir ès Cours des Princes, chacun selon son estat, sans les croistre, exceder, ne diminuer : & quy autrement en veut user, ils pourront plus tourner à dérision & tromperie qu'à honneur & réputation : & ont esté iceux status si bien ordonnez & débatus en la Cour des Roys & Roynes par les grands Princes & Nobles, aussi par les Herauts & Roys d'armes, que nul depuis n'a sceu ne deu differer à les garder & observer pour le temps present ne pour le temps avenir, & commence laditte Dame ainsy:

[a] *Les distinctions, les cérémonies de la Cour du Roi.*

QUAND je vins en Cour, je n'a-

vois que sept ans : je y vis demeurer Mademoiselle [1] de Bourbon ; qui depuis fut Comtesse de Charrolois, avecq Madame Isabelle de Portugal, femme de Monsieur Ducq Philippes sa *belle-tante* (A): & avecq demeuroit aussy Mademoiselle [2] d'Estampes, fille du frere de Monsieur de Nevers & de la fille de Piqueny : & de Mademoiselle [3] de Coimbre y demeurant, aussy niepce de maditte Dame Isabelle ; lesquelles trois niepces alloient comme je vous diray.

1 Isabelle de Bourbon.

2 Isabelle de Bourgongne.

3 Beatrix de Portugal.

La premiere alloit Mademoiselle de Bourbon, & puis Mademoiselle d'Estampes, & puis Mademoiselle de Coimbre : mais elles alloient

(A) *Beau & Belle.* Les épithétes *Beau* & *Belle*, mises devant les titres de parenté, n'étoient communément employées que par les personnes d'un rang supérieur en parlant à celles d'un rang inférieur : ces dernières, quoique leurs parentes, ne se seroient point permis l'usage des mêmes termes *Beau* & *Belle*, comme supposant une espèce de familiarité : la mode a pû changer quelquefois à cet égard, mais on voit la règle établie par plusieurs exemples rapportés dans la suite de ce Ms.

touttes *main à main* (B). J'ay maintes fois ouy dire que l'on faisoit tort à Mademoiselle de Coimbre, & qu'elle devoit aller tout devant. Mais Madame Isabelle de Portugal disoit qu'elle ne vouloit point que sa niepce allât devant celles de Monsieur le Ducq Philippe son marit en sa maison, pour monstrer que touttes femmes doivent faire honneur aux parens de leurs marits devant les leurs.

Depuis je vis que ma dessus ditte Damoiselle de Coimbre se mariat [1]
1 L'an 1452. à Monsieur Adolphe de Cleves, frere maisné de Monsieur le Ducq de Cleves [2] nepveu de Monsieur le Ducq Philippe: & se firent les

2 Jan Ier. du nom, Duc de Cleves, Chevalier de la Toison d'Or

(B) *Main (aller à la) & hucher. Aller à la main* semble désigner une espèce d'égalité de rang entre les personnes; elles se *huchoient*, ou, comme on le verra ci-après, s'appelloient pour s'inviter mutuellement à se prendre par la main, & à marcher sur la même ligne: *Aller l'un devant l'autre*, ou comme on voit ailleurs: *Puis l'un, puis l'autre*, exprime encore la même égalité entre personnes qui passoient tantôt devant & tantôt après, sans distinction, & suivant que le hasard les plaçoit.

nopces[1] à Lille, & n'y euſt point de feſte, à cauſe de la guerre de Gand, & s'appella Monſieur de Raveſtein: mais Madame de Raveſtein alla tousjours le viel train.

1 L'an 1642.

J'ay veu que Monſieur le Ducq d'Alençon[2] vint à Lille devers Monſieur le Ducq Philippe, & faiſoient fort grand honneur l'un à l'autre: mais le Ducq Philippe alloit devant.

2 Jan Duc d'Alançon, Chevalier de la Toiſon, l'an 1440.

Après ce temps, Monſieur[3] de Charrolois eſpouſa Mademoiſelle de Bourbon, & l'eſpouſa la veille de Touſſaincts[4] à Lille: & n'y euſt point de feſte, à cauſe que le Ducq Philippe eſtoit pour lors en Allemaigne: huit jours après les nopces Madame Iſabeau la Ducheſſe fit un beau banquet où toutes les Dames de Lille furent, mais on s'aſſit toutes enſemble, comme par couſtume l'on fait en *Banquet*, ſans que Meſdames tinſſent *eſtat*, comme à tel cas appartenoit.

3 Charles de Bourgongne.

4 L'an 1454.

Tantoſt après, je vis venir Madame la Comteſſe d'Eu. Le Comte d'Eu[5] eſtoit frere de Monſieur de

5 Charles d'Artois.

Bourbon de par sa mere, & oncle de Madame de Charrolois; & maditte Dame d'Eu estoit fille du Seigneur[1] d'Antoing: laquelle Dame[2] d'Eu monstroit estre fort hautaine, & eust bien voulu aller à la *main* de Madame de Charrolois; mais Madame ne la prenoit pas, & ne l'avoit pas avecq maditte Dame.

1 Jean de Melun.
2 Helene de Melun.

Pareillement maditte Dame d'Eu ne *huchoit* point Madame[3] de Ravestein à sa *main*, ne pour laver avec elle, dont Madame la Duchesse Isabelle & autres ne furent pas contentes; & de faict une autre fois que maditte Dame d'Eu vint au Quesnoy en Henau veoir Madame, maditte Dame de Ravestein & Mlle Jeanne de Bourbon, sœur de maditte Dame de Charrolois, se mettoient sans *hucher* aussy avant qu'elle, & à laver & à tout. Je vis un jour que l'on apporta des espices, que Madame la Duchesse Isabelle en print & bailla elle-mesme à elles touttes.

3 Beatrix de Portugal.

Madame d'Eu & Madame[4] de Nevers, laquelle estoit fille de

4 Marie d'Albret.

Monsieur d'Albret, se trouverent en ce temps à Lille devers le Ducq Philippe, & y eust grand *estris* [a] d'elles deux pour aller devant : mais j'ouy dire que Monsieur faisoit plus grand honneur à Madame de Nevers qu'à Madame d'Eu ; car il mettoit tousjours Madame de Nevers au *dessous* (c) de luy, & Madame d'Eu au *dessus* (c) : & alors j'ouy dire aux anciens qui sçavoient que c'estoit de telle chose que celle qui alloit au *dessous* de Monsieur avoit plus d'honneur que celle qui alloit au *dessus*. Monsieur les menoit en cet estat, quand elles alloient quelque part avecq luy : mais à laver elles n'approchoient pas Monsieur, ni en

[a] *Dispute ; débat.*

(c) *Dessus & dessous* (*mettre*) s'est dit des femmes à qui l'on donnoit la main ; *mettre au dessus* signifioit donner la main droite, & *au dessous* la main gauche : la remarque que l'on voit ici semble avoir quelque rapport à la galanterie : on supposoit peut-être que la femme mise au-dessous, c'est-à-dire, à la gauche, avoit l'avantage en ce que celui qui la tenoit sous le bras gauche la tenoit plus près de son cœur.

[a] Il faut peut-être lire *nulles.*

1 Helene de Melun.

2 Jean de Melun Chevalier de la Toison, l'an 1432.

3 Agnès de Bourgogne.

4 Marie de Bourgongne.

milles [a] autres choses là où mondit Seigneur tint *estat.*

Un fois Madame [1] d'Eu vint veoir Madame au Quesnoy, laquelle estoit un petit indispoſée: & souppa maditte Dame d'Eu seule en la grande chambre de Madame: & là je vis que madite Dame d'Eu souffrit que Monsieur [2] d'Antoing son pere, à nuë teste luy tînt la serviette, quand elle lava devant soupper, & s'agenouilla presque jusques à terre devant elle, dont j'ouy dire aux sages, que c'estoit folie à Monsieur d'Antoing de le faire, & encore plus grande à sa fille de le sousfrir.

Madame de [3] Bourbon & Madame de [4] Cleves se trouverent une fois à Bruxelles ensemble devers le Ducq Philippe leur frere, mais Monsieur le Duc Philippe faisoit plus d'honneur à Madame de Cleves qu'à Madame de Bourbon, & la faisoit aller devant & disoit que c'estoit pour ce que c'estoit l'aisnée; car autrement l'on sçait bien que Madame de Bourbon fut

allée devant à cauſe de Monſieur de Bourbon, qui eſtoit plus grand que Monſieur de [1] Cleves, à cauſe qu'il eſtoit de la Maiſon de France.

1 Adolphe Ducq de Cleves.

Madame de Charrolois n'alloit point à la *main* de Madame [2] de Bourbon ſa mere ; elle eſtant Comteſſe de Charrolois, mais eſtant Ducheſſe de Bourgongne, elle alloit devant Madame de Bourbon & devant Madame de Cleves, à cauſe qu'elle eſtoit de la Maiſon de France.

2 Iſabelle de Bourbon.

Meſdamoiſelles [3] de Bourbon n'alloient point à la *main* de Madame de Charrolois leur ſœur, mais lui faiſoient honneur, comme à Madame leur mere.

3 Catherine, Marguerite.

Meſdamoiſelles de Bourbon & Madame de Raveſtein alloient à la *main* de Mademoiſelle [4] de Bourgongne, fille de Monſieur de Charrolois & de Madame : mais depuis que Mademoiſelle Jeanne de Bourbon euſt [5] eſpouſé Monſieur le Prince [6] d'Orange, elle n'alla plus à la *main* de maditte Damoiſelle de Bourgogne. Touttes

4 Marie de Bourgongne.

5 L'an 1463.

6 Jean de Chalon.

fois Mesdamoiselles de Bourbon estoient tantes de madite Damoiselle.

1 Marguerite de Lorraine.

Madame [1] de Croy, fille de Monsieur de Vaudemont, niepce de Monsieur le Ducq d'Alançon, cousine issuë de germain au Roy Charles [2] de France, n'alloit point à la *main* de Mesdamoiselles de Bourbon & d'Estampes, ny de Madame de Ravestein. Madame la Duchesse & Mesdamoiselles l'appelloient *Belle Cousine*, & luy faisoient le plus d'*honneur* qu'à nulle du pays, & aussi touttes autres Dames lui faisoient grand honneur.

2 Charles VII.

3 Jeanne de Lalaing.

4 Simon de Lalain.

5 Olivier de Bretaigne.

J'ay veu venir Madamoiselle [3] de Penthevre, laquelle fut fille de Monsieur [4] de Liveurain en Henau, & femme de Monsieur de [5] Penthevre d'estoc de nom & d'armes des Ducqs de Bretaigne, devers Madame de Charrolois & me souvient que l'on tint conseil pour sçavoir quel honneur Madame de Charrolois luy feroit, & fut ordonné que quand Madamoiselle de Penthevre viendroit & feroit entrée

trée en la chambre de maditte Dame, & qu'elle auroit fait les deux premiers *honneurs* [a], que maditte Dame *démarcheroit* [b] trois pas au devant d'elle, comme elle fit, & à la vérité elle fit grand honneur à Madame, & lui ſeoit bien, car elle eſtoit belle Dame de ſon aage : mais elle ny beu ny mangea, & ſy ne ſe bougerent d'une place ; pourquoy je ne vis point aller Madamoiſelle de Bourbon, ny Madame de Raveſtein avec elle, auſſy ne ſçai-je comment l'on en euſt fait.

[a] *ſalut, reverences.*
[b] *avanceroit.*

J'ouys dire à Madame ma mere qu'elle avoit autrefois veu venir maditte Damoiſelle de Pentevre devers Madame la Ducheſſe Iſabeau, & que maditte Damoiſelle alloit à la *main* des niepces de Monſieur & de Madame, mais les niepces alloient devant, & elle *alloit à les mains.*

J'ay auſſi ouy dire à Madame ma mere que maditte Damoiſelle de Penthevre [1], quant elle eſtoit à part, faiſoit difficulté de prendre

[1] Jeanne de Salain.

1 Marguerite de Lorraine.

Madame de Croy [1], fille de Monsieur de Vaudemont à sa *main*; mais que maditte Dame de Croy ne se faisoit point *appeller*, ains alloit plainement aussy avant qu'elle, & disoit qu'elle valoit bien Monsieur de Penthevre [2], & que maditte Damoiselle de Penthevre estoit fille du maisné [a] fils de Laing [3], Seigneur de Luieurain. Le Comte de Penthevre avoit eu pour espouse [4] pour sa premiere femme, la sœur du bon Ducq Philippe de Bourgongne, & s'appelloit laditte Dame de Croy, Margueritte de Lorraine, & estoit sa mere [5] sœur de la Comtesse de Namur, fille du Comte de Harcourt & de la sœur du Duc de Bourbon, & de la Royne de France.

2 Olivier de Bretaigne.

a *maisné*, *cadet, puisné*.

3 Simon de Lalain.

4 Isabelle de Bourgogne.

5 Marie de Harcourt.

Touttefois j'ay ouy dire à Madame ma mere, que Madame de Namur disoit que selon les estats de France, il falloit que toutes les femmes allassent selon les marits, quelques grandes qu'elles fussent, fust esté fille de Roy.

Et disoit maditte Dame ma

mere qu'aux nopces du Roy [1] Charles, grand pere de cestuy-cy [2], Madame de Namur fut assise au disner en bas de toutes les Comtesses, *reste une* [a]. Et quand ce vint au milieu du disner, le Roy vint où elle estoit assise, & luy dit qu'elle avoit assé esté assise comme femme [3] de Comte de Namur, & qu'il falloit que le demeurant du disner elle fust assise comme sa cousine germaine, & la fit asseoir à la table de la Royne; & à graces elle alla en son lieu, & disoit maditte Dame de Namur que oncques à nopces de Roy n'eust tant de Princes, ne tant de grandes Dames qu'il y avoit là, & disnoient le jour des nopces touttes les Dames en la salle où la Royne disnoit, & nuls hommes n'y estoient assis.

1 Charles VII. l'an 1413.
2 Charles VIII.
a *Excepté une, hormis une seule.*
3 Jeanne de Harcourt.

Madame [3] de Namur, comme j'ouy dire, estoit la plus sçachante de tous estats, que Dame qui fut au Royaume de France, & avoit un grand livre où tout estoit escript: & la Duchesse Isabeau femme du bon Ducq Philippe de Bour-

4 Jeanne de Harcourt.

gongne quand elle vint de Portugal
1 L'an 1429. par deça [1], elle ne faisoit rien de telles choses que ce ne fust du conseil & par l'advis de Madame de Namur, comme j'ouys dire à Madame ma mere.

L'honneur que la Royne fist à Madame la Duchesse Isabelle, quand elle fust à Chaalons en Champagne
2 L'an 1445. *devers elle* [2].

3 Jean de Bourbon depuis Duc, IIe du nom. MADAME la Duchesse, accompaignée de Monsieur [3] de Bourbon son *beau nepveu* & de plusieurs Princes de France, vint elle & toutte sa compaignie à haquenées & en chariots tout dedans la
4 Charles VII. cour de l'hôtel, où le Roy [4] & la
5 Marie d'Anjou. Royne [5] estoient, & là descendit Madame la Duchesse, & print sa premiere Damoiselle sa queüe, & M. de Bourbon l'*addrextroit* (D), & tous les autres Chevaliers &

(D) *Addrextrer*, signifie seulement mener, accompagner en donnant la main, sans distinction de la droite ou de la gauche.

Gentilshommes alloient devant: & en cet eſtat vint juſques en la ſalle devant la chambre où la Royne eſtoit, & là madite Dame s'arreſta & fit entrer Monſieur de [1] Crequy, lequel eſtoit ſon Chevalier d'honneur, pour demander à la Royne s'il luy plaiſoit que Madame la Ducheſſe entrât devers elle pour luy faire la reverence; & mondit Seigneur de Crequy retourné, Madame la Ducheſſe marcha juſques à l'huis de la chambre là où la Royne eſtoit: tous les Chevaliers & Gentilshommes qui l'accompaignoient entrerent dedans, puis quand maditte Dame vint à l'huis, elle print la queue de ſa robbe en ſa main, & l'oſta à celle qui la portoit, & quand elle marcha dedans l'huis, elle la laiſſa traîner & s'agenoüilla bien près juſques à terre; & puis marcha juſques au milieu de la chambre, là où elle fit encore un pareil *honneur* [a], & puis recomença à marcher tousjours vers la Royne, laquelle eſtoit toute droicte, & là trouva Madame ainſy emprez le

1 Jean de Crequy Chevalier de la Toiſon d'Or.

a *ſalut, reverence.*

chevet de ſon lict, & quand Madame la Ducheſſe recommença à faire le troiſiéme *honneur*, la Royne *demarcha*[a] deux ou trois pas, & Madame ſe mit à genouil; la Royne lui mit une de ſes mains ſur l'eſpaulle, & l'embraſſa, & la baiſa & la fit lever.

[a] *Avança, marcha.*

Quand maditte Dame fut levée ſe ragenouilla bien bas, & vint à Madame la Dauphine[1], laquelle eſtoit à quatre ou cinq pieds près de la Royne, & pareillement Madame ſe mit à genouil, & comme avoit fait la Royne, Madame la Dauphine baiſa Madame la Ducheſſe: mais il ſembloit à veoir la maniere de Madame la Dauphine, qu'elle euſt voulu garder que Madame la Ducheſſe ne ſe fuſt pas agenouillée juſques à terre: mais maditte Dame le vouloit faire, comme m'a dit Madame ma mere, laquelle a veu touttes ces choſes.

[1] Marguerite d'Ecoſſe qui mourut la même année à Chaalons.

Delà Madame la Ducheſſe alla ſaluer la Royne de [2] Sicile, laquelle eſtoit à deux ou trois pieds près de Madame la Dauphine, & à ceſte-

[2] Iſabelle de Lorraine.

là Madame ne fit point plus d'*honneur* [a] que l'autre lui en faisoit : & comme Madame ma mere dit, il n'y eut nulle d'elles deux qui rompît ses aiguillettes de force de s'agenouiller.

[a] *salut.*

Delà Madame alla saluer Madame de Calabre [1], laquelle estoit fille de Monsieur de Bourbon, & de la sœur de Monsieur le Bon Ducq Philippe, & estoit à quatre ou cinq pieds prez de la Royne de Sicile sa belle mere : & maditte Dame de Calabre s'agenouilla presques jusques à terre devant Madame, & Madame luy fit plus grand honneur qu'à ses aultres niepces, pour ce que Monsieur de Calabre [2] son marit estoit fils de Roy.

[1] Marie de Bourbon.

[2] Jean d'Anjou.

La Royne baisa des Dames de Madame, Madame de Montagu [3], Madame ma mere & Madame de Crevecoœur [4] & non plus, & touttes les *gentifemmes* [b] la Royne les print par la main, & Madame la Dauphine fit pareillement.

[3] Louise de la Tour de Bologne.

[4] Janne de la Trimouille.

[b] *Dames, femmes des Gentilshommes.*

Madame la Duchesse baisa toutes les femmes de la Royne & de

Madame la Dauphine ; & de celles de la Royne de Sicile, Madame n'en baiſa non plus qu'elle fit des ſiennes.

Et ne voulut Madame la Ducheſſe pour rien aller derriere la Royne de Sicile ; car elle diſoit que Monſieur le Duc eſtoit plus près de la Couronne de France, que le Roy de Sicile n'eſtoit, & auſſy qu'elle eſtoit fille du Roy de Portugal, qui eſt plus grand que le Roy de Sicile n'eſt. Elles ne ſe trouvoient enſemble là où il falloit aller quelque part, & quand elles eſtoient en la chambre de la Royne, l'une ſe tenoit d'un coſté & l'autre de l'autre : & ſembloit que le Roy & & la Royne & Monſieur le Dauphin & Madame la Dauphine avoient plus grand deſir de faire honneur à Madame la Ducheſſe qu'à la Royne de Sicile, & auſſy faiſoient touttes les Princeſſes du Royaume.

Et diſoit Madame de la Rocheguion [1] qui eſtoit premiere Dame de la Royne, qu'elle n'avoit veu

[1] Perrete de la Rivierre.

venir personne du Royaume devers la Royne, à qui elle fit tant d'honneur qu'à Madame la Duchesse.

Suitte des Remarques de Madame Alienor.

MADAME ma mere a ouy dire à Madame de Namur que [1] quand Madame de Cleves fiança Monsieur de Cleves [2], le Roy [3] de Navarre estoit par deça, & que Monsieur le Ducq Jean, pere de Philippe ne vouloit point aller derrier luy, & alloient partout l'*un devant l'autre*. Le Ducq de Cleves estoit grand pere de cestuy [4] à présent.

1 L'an 1414.

2 Adolphe Duc de Cleves.

3 Charles III Roi de Navarre.

4 Jean II. Duc de Cleves.

Item est à sçavoir que nulles Princesses du Royaume ne vont à la *main* de la Royne, ne de Madame la Dauphine, ne de fille du Roy de France.

Madame ma mere dit qu'elle a ouy dire à Madame de Namur, que quand Monsieur le Ducq Philippe [5] eut espousé Madame Michele sa premiere femme, qui fut

5 L'an 1411.

1 Charles VI. fille du Roy de France [1], Monsieur le Ducq Jean, pere d'iceluy Ducq Philippe, la vouloit toujours ſervir d'eſpices, mais elle ne le vouloit ſouffrir. Touttes fois il s'agenouilloit toujours juſques à terre devant elle, l'appelloit *Madame*, & elle l'appelloit *beau pere*.

J'ay ouy dire à Madame ma mere que [2] quand Madame Catherine, fille au Roy Charles [3] de France, eut eſpouſé Monſieur de Charrolois & vint par deça, le Roy deffendit à celles qui l'amenerent, qu'elles ne la laiſſaſſent point aller devant Madame la Ducheſſe Iſabeau ſa belle mere; car il diſoit que laditte Dame eſtoit fille de Roy, ſy eſtoit ſa belle-mere: toutes fois Madame la Ducheſſe mettoit toujours là où elle pouvoit Madame Catharine devant, & lui faiſoit grand honneur, & auſſi faiſoit Monſieur le Ducq Philippe, & l'appelloient *Madame*, & elle les appelloit *Beau-pere* & *Belle-mere*.

J'ay ouy dire que Madame Jeanne de France, ſœur du Roy Louis [4],

2 L'an 1439.
3 Charles VII.
4 Louis XI.

qui eut épousé Monsieur de Bourbon [1], alloit toujours devant Madame de Bourbon [2] sa belle-mere, mais elle la prenoit toujours à sa *main* ; & Madame Jeanne appelloit Madame de Bourbon *Belle-mere*, & Madame de Bourbon l'appelloit *Madame* : pareillement faisoit Madame la Duchesse Isabeau à Madame Catherine de France.

1 Jean Duc de Bourbon IIe. du nom.
2 Agnez de Bourgongne.

J'ay ouy dire que Madame d'Orleans [3], quand elle fut au Quesnoy, lorsqu'elle parloit de Madame d'Orleans [4] sa belle-fille, qui est sœur du Roy [5] à présent, & fille du Roy Louys [6], qu'on appelloit Madame d'Orleans : *le plus* [a] *du temps* elle disoit *Madame ma fille* ; toutes fois Monsieur d'Orleans [7] son fils est si prez de la Couronne, que si le Roy mouroit mondit Seigneur d'Orleans seroit Roy.

3 Marie de Cleves.
4 Jeanne de France.
5 Charles VIII.
6 Louis XI.
a *la plûpart du temps.*
7 Louis Duc d'Orleans, depuis Roi XII. du nom.

Madame d'Orleans [8] à présent est fille du Ducq de Clèves, & sa mere estoit sœur [9] aisnée du Ducq Philippe de Bourgongne, & demeura à la Cour de Monsieur le Ducq Philippe son oncle tant qu'el-

8 Marie de Cleves.
9 Marie de Bourgongne.

le se maria à Monsieur d'Orleans [1]; & lui donna Monsieur le Ducq Philippe, son mariage, & furent les nopces faictes à Saint-Omer [2], comment j'oys dire à Madame ma mere.

[1] Charles Duc d'Orleans, Chev. de la Toison d'Or.
[2] L'an 1440.

Quand maditte Dame d'Orleans fut mariée, l'on disoit que parce que Monsieur d'Orleans estoit plus prochain de la Couronne, que Monsieur le Ducq Philippe n'estoit, que Madame d'Orleans devoit aller devant Madame la Duchesse de Bourgongne; touttes fois Monsieur d'Orleans defendit à Madame sa femme, qu'elle n'allast point devant Madame la Duchesse sa belle-tante; car, comme il disoit, elle estoit fille de Roy, & si avoit espousé un Ducq si puissant & si noble qu'elle devoit bien aller devant: pareillement Monsieur le Ducq Philippe ne vouloit point que Madame la Duchesse allast devant pour l'honneur de la Couronne, dont il estoit plus prochain que lui, & ainsi (comme l'ouys dire) ces deux Princesses se faisoient

grand honneur l'une à l'autre, & de fait elles alloient partout devant.

J'ay ouy raconter [1] que quand le Roy [2] fit son entrée à Paris, là où le Ducq Philippe estoit & Monsieur d'Orleans, que Monsieur d'Orleans[3] alloit devant, & aucuns demandoient au Ducq Philippe pourquoi il le souffroit, j'ouys dire qu'il respondit que Monsieur d'Orleans estoit le plus vieux. Touttes fois à coroner le Roy, le Ducq de Bourgongne va devant tous; car il est le premier Pair & Doyen.

1 L'an 1461.

2 Louis XI.

3 Charles Duc d'Orléans.

Et si ai ouy dire qu'à tel *honneur* le Mareschal de Bourgongne va devant cestuy de France: & pour le débat qui a esté dernierement entre le Mareschal de France & cestuy de Bourgongne, à l'entrée du Roy Charles [4] à présent, a esté ordonné que par-tout ils iront *l'un devant l'autre, puis l'un, puis l'autre*; ce qu'a esté fait au grand regret du Mareschal de Bourgongne, car il disoit que continuellement il devoit aller devant. Le Roy n'en avoit point ordonné, parce que

4 Charles VIII. L'an 1484.

ſon entrée fut trop ſubite, & pour ce ils alloient par tout *l'un devant l'autre* : & au ſoir quand le Roy ſouppa à la table de Marbre au Palais, il fut ordonné que les deux Mareſchaux n'y ſouperoient pas pour leur débat : & fut dit que Monſieur le Mareſchal de Bourgongne iroit ſoupper avec Madame de Beaujeu [1] ſœur aiſnée du Roy, & l'autre avecq Madame d'Orléans [2] mere de Monſieur d'Orléans à preſent. Monſieur le Mareſchal de Bourgongne ne fut pas content de cette ordonnance, touttefois la cauſe demeura ainſi pour cette fois, & fut cette entrée du Roy l'an M. CD. LXXXIV.

1. Anne de France.
2 Marie de Cleves.

J'ay ouy dire que le Mareſchal de Bourgongne doit aller devant, pour ce que le Duc de Bourgongne eſt premier Pair & Doyen de Paris [a] : & quand on coronne le Roy, le Duc de Bourgongne tient la Couronne à ſes deux mains ſur la teſte du Roy, & les autres Pairs n'y mettent que chacun un doigt [b].

a *Pairs*.

b *doigt* ſemble ici pour *main*.

J'ay ouy dire à Madame ma mere

qu'en ſept ſepmaines que Madame la Ducheſſe Iſabeau de Portugal [1] fut devers le Roy & la Royne de France, oncques elle ne diſna ne ſouppa avecq aucun des deux: mais Madame la Dauphine venoit bien vers Madame la Ducheſſe, & là eſtoient-elles aucunes fois deux ou trois jours ſans ſe partir; & vit Madame ma mere que l'on ſervoit Madame la Dauphine à *couvert* (E), & Madame la Ducheſſe de Bourgongne point: & quand Madame la Dauphine avoit lavé àtout [a] deux baſſins, l'on apportoit à laver à Madame àtout un baſſin & un aiguier ſans faire eſſay; & pareillement à

[1] L'an 1443.

[a] *avec*

(E) *Couvrir & couvert*: Ces mots déſignent l'uſage où l'on étoit de couvrir les choſes qu'on mettoit devant les perſonnes à qui l'on devoit rendre des honneurs particuliers, ou qu'on leur préſentoit: on couvroit les plats, & peut-être le ſel, le poivre & autres épiceries qu'on ſervoit ſur la table auprès d'elles: ſi on leur offroit des dragées, le drageoir étoit couvert d'une ſerviette. Le cadenat qui n'appartient qu'aux perſonnes du plus haut rang, eſt encore conſervé à la Cour ſur la table des Princes comme un reſte de cette ancienne étiquette.

la table quand elles lavoient. Mais quand Madame la Ducheſſe avoit lavé à la table, on lui bailloit la ſerviette & elle la prennoit par deſſoubs, & quand elle avoit eſſuyé, elle la bailloit de coſté à ſon Eſcuyer tranchant, ou à un autre qui la prenoit, & puis au lever de la table, elle s'agenouilloit juſques en terre, & en touttes choſes Madame la Ducheſſe faiſoit auſſi grand honneur à Madame la Dauphine qu'elle faiſoit à la Royne.

J'ay veu le Roy de France [1], pere du Roy Charles [2] à préſent, eſtre déchaſſé [a] du Roy Charles [3] ſon pere, pour aucun débat, dont on dit que la belle Agnès eſtoit cauſe, & pour ce s'en vint au refuge devers le bon Ducq Philippe, car il n'avoit de quoi vivre.

1 Louis XI.
2 Charles VIII.
a *chaſſé.*
3 Charles VII.

Ledit Roy Louys, luy eſtant Dauphin, vint à Bruxelles [4], accompaigné environ de dix chevaulx qui eſtoient de ſa compagnie, & Monſieur le Mareſchal de Bourgongne [5] qui le conduiſoit.

4 L'an 1456.
5 Thibault de Neufchaſtel, Chevalier de la Toiſon d'Or.

Pour ce temps le Ducq Philippe

estoit devant Utrecht en la guerre, & n'y avoit pour le recevoir que Madame la Duchesse Isabelle & Madame de Charrolois sa belle-fille, laquelle estoit grosse de Madame Marie de Bourgongne sa fille, depuis Duchesse d'Austrice.

Monsieur le Dauphin arriva en laditte ville de Bruxelles, où estoient mes susdites Dames, comme à huit heures du soir envers la S. Martin, & quand mesdites Dames sceurent qu'il estoit dedans la ville, elles allerent jusques à la porte devant la cour qui est sur les *bailles* [a], & là de pied *coy* [b], l'attendirent; & quand il vint tout prez d'elles, il descendit, & baisa Madame la Duchesse [1], & Madame de Charrolois [2], & Madame de Ravestein [3], lesquelles s'agenoüillerent touttes à terre, & puis il vint baiser le demeurant [c] des Dames & Damoiselles de l'Hostel.

Après cela il print Madame la Duchesse par le bras & la vouloit mettre au-dessus de lui, ce qu'elle n'eut jamais fait, touttes fois il en

[a] *barrieres, pallissades.*
[b] *de pied ferme.*
[1] Isabelle de Portugal.
[2] Isabelle de Bourbon.
[3] Beatrix de Portugal.
[c] *le reste.*

pressa tant Madame qu'elle lui dit: Monsieur, il semble que vous avez desir que l'on se mocque de moy, car vous me voulez faire faire ce qu'il ne m'appartient pas. Monsieur le Dauphin disoit que non, & qu'il lui devoit bien faire honneur, car il estoit le plus pauvre du Royaume de France, & qu'il ne sçavoit ou querir refuge, sinon devers son *bel-Oncle* le Duc Philippe & elle.

Ils furent en ces paroles plus d'un quart d'heure, & à la fin quand il vit que Madame pour rien ne vouloit aller devant, il la print au-dessoubs de lui, & l'emmena: dont maditte Dame fit fort parler, car pour rien ne voulut aller à sa *main*, & disoit qu'elle ne le debvoit pas faire; mais il lui plaisoit qu'elle fit ainsy, & pour ce elle le fit; & en cet estat Madame le mena en sa chambre, & au prendre congé de luy, elle s'agenouilla jusques à terre, & pareillement mes autres Dames de Charrolois & de Ravestein, & puis toutes les autres.

Il eſt à ſçavoir que quand Madame allat au devant de mondit Seigneur le Dauphin, l'une des Dames ou Damoiſelles portoit ſa queue, & celle de Madame de Charrolois ſa belle-fille un Chevalier ou Gentilhomme : & Madame de Raveſtein portoit elle-même la ſienne ; mais quand Madame apperceut Monſeigneur le Dauphin, celle qui portoit ſa queue la laiſſa aller, & pareillement ceſtuy qui portoit celle de Madame de Charrolois, & quand Monſieur le Dauphin & Madame la Ducheſſe marchoient enſemble, maditte Dame prenoit elle-même ſa robbe en ſa main, & ſon Chevalier d'honneur ou quelque autre luy aidoit bien à porter, mais elle y avoit touſjours la main, & Madame de Charrolois portoit la ſienne.

Quand Madame la Ducheſſe mangeoit là où Monſieur le Dauphin eſtoit, l'on ne la ſervoit point à *couvert*, & ne faiſoit-on point d'eſſay devant elle, mais elle beuvoit en ſa couppe ſans *couvrir*.

Quand Monſieur le Ducq Philippe retourna de la guerre d'Utrecht, il vint à Bruxelles, où Madame la Ducheſſe ſa femme & Madame de Charrolois ſa belle-fille allerent en bas environ le milieu de la cour pour le *bien veigner* [a]: & quand le Dauphin le ſceut, il vint de ſa chambre là où il eſtoit, juſques devers Madame, & là de *pied coy* il attendit Monſieur le Ducq Philippe. Touttes fois Madame luy dit & prie qu'il ſe retira en chambre, & qu'il n'appartenoit qu'il vînt ainſi au devant de mondit Seigneur le Ducq, mais il ne fut au pouvoir de Madame de le faire retourner.

[a] *ſaluer, recevoir.*

Quand Monſieur le Ducq ſceut que Monſieur le Dauphin l'attendoit emmy la Cour, quand il vint à la porte, il deſcendit à pied, & dez qu'il perceut Monſieur le Dauphin, il s'agenouilla juſques à terre. Monſieur le Dauphin voulut marcher, mais Madame, laquelle il tenoit par le bras, le retint, & Monſieur le Ducq Philippe s'avan-

ça tant qu'il euſt fait le deuxieſme *honneur, premier que* [a] Monſieur le Dauphin ſceût venir à luy : & quand il vint à luy, Monſieur le Ducq s'agenouilla juſques à terre, & Monſieur le Dauphin le print *bras-à-bras* [b], & en ceſt eſtat bras-à-bras s'en allerent juſques aux degrez ; & de là Monſieur le Ducq le mena juſques dans ſa Chambre & là print congé & s'en vint en la ſienne, & mes Dames s'en allerent à la leur.

[a] *Avant que.*

[b] *Et ſy s'agenouilla fort bas.*

J'ay ouy dire à Madame ma mere & auſſi je l'ay veu, que Monſieur de Cleves [1] ne ſe ſervoit point à *couvert* avecq Monſieur le Ducq Philippe, & avecq Madame la Ducheſſe, même Monſieur & Madame la Ducheſſe prenoient les épices de luy, tant que ſon pere vivoit ; mais depuis qu'il fut Ducq, Monſieur ne Madame ne vouloient point prendre les eſpices de luy ; touttes fois il ne ſe ſervoit à *couvert* là où Monſieur & Madame eſtoient.

[1] Adolphe de Cleves.

Monſieur de Nevers [2] alloit tout plainement devant Monſieur de

[2] Charles de Bourgongne.

Cleves, & Monſieur d'Eſtampes [3], frere maiſné de Monſieur de Nevers vouloit auſſi aller devant, mais Monſieur de Cleves ne le vouloit point ſouffrir.

1 Jean de Bourgogne, Chevalier de la Toiſon d'Or.

Monſieur le Ducq Philippe & Madame la Ducheſſe prenoient les eſpices & l'offrande de Monſieur de Beaujeu[2], deuxieſme fils de Monſieur de Bourbon, & des enfans de Cleves[3] & de Monſieur d'Eſtampes, mais point de Monſieur de Nevers, depuis que ſon pere fut mort, ne auſſy de Monſieur de Cleves depuis qu'il fut Ducq; & en prenoient auſſi de tous les Princes & Comtes de leur maiſon, exceptez ces deux cy-deſſus nommez.

2 Philippe de Bourbon.

3 Jean & Adolphe.

Madame de Bourbon & Madame de Cleves alloient à la *main* de Madame la Ducheſſe de Bourgongne; & laditte Dame les appelloit *Belles-Sœures*, & les deux autres diſoient *Madame ma Sœure*. Touttefois touttes ſe ſervoient à *couvert* enſembles, & comme j'entend, Madame faiſoit beaucoup d'honneur

à Madame de Cleves, pour ce qu'elle estoit aisnée fille de Bourgongne.

Monsieur de S. Pol[a], qui depuis fut Connestable de France ne prenoit pas espices avecq les nepveux de Monsieur le Ducq Philippe ne de Madame.

1 Louis de Luxembourg.

Et est à sçavoir que quand l'un des Princes cy-dessus nommez avoit servi Monsieur & Madame d'espices, après l'un des plus grands, comme le premier Chambellan ou le Chevalier d'honneur de Madame prenoit le *Drageoir*[a], & servoit Messieurs les nepveux & niepces, & après ceux qui les avoient apporté, les reprenoient & en servoient par-tout.

a *Espece de vase où l'on mettoit les dragées & autres confitures.*

Item que toujours l'espicier ou ceux de son *ayde*[b], apportoient les espices jusque là où Monsieur & Madame estoient : mais il n'y en avoit nulles *couvertes*, que celles qui estoient pour Monsieur, qui estoient couvertes d'une serviette.

1 *Les ailes d'épicerie.*

Nativité de Madamoiselle Marie de Bourgongne.

Du temps que Monsieur le Dauphin estoit par deça deschassé du Roy Charles son pere, Madame Isabelle de Bourbon femme de Monsieur le Comte de Charrolois, seul fils de Monsieur le Ducq Philippe de Bourgogne & de Madame Isabelle fille du Roy de Portugal [1], accoucha de Mademoiselle Marie, depuis Duchesse d'Austriche, & a esté seule fille, car Monsieur de Charrolois (qui a esté depuis Ducq de Bourgogne, après le trépas de Monsieur le Ducq Philippe son pere) n'eust jamais enfant masle, & fut laditte Marie mere du Ducq Philippe à present, & de Madame Margaritte [2] Royne de France à present, & eust ces deux enfans de Monsieur le Ducq d'Austriche son mari, seul fils de l'Empereur.

Et c'est à sçavoir que maditte Dame de Charrolois accoucha à Bruxelles, & n'estoit pour celle heure

1 L'an 1456.

2 Epouse du Roi Charles VIII.

heure le Duc Philippe audit Bruxelles.

La Chambre de maditte Dame eſtoit grande & y avoit deux grands licts l'un emprez l'autre d'un rang, & au milieu des deux licts y avoit une *allée* [a], bien de quatre ou cinq pieds de large.

Item au bout de l'*allée* emprez le chevet des deux licts eſtoit une grande chaire à hault dos par derriere, comme ces grandes chaiſes du temps paſſé.

Item il y avoit une couchette devant le feu, & eſtoit ceſte couchette baſſe à *roullets* [b], comme celles que l'on boutte deſſoubs les licts.

Item il y avoit un grand ciel de drap de damas verd, lequel ciel comprenoit tous les deux grands licts, & y avoit *courtines* [c] de *demy ſatin* verd tout autour ceſte entrée des deux licts, & leſdictes courtines eſtoient couſues au ciel, & ne couvroient point celles des pieds, & n'approchoient point l'une l'autre d'auſſi large que l'*allée* eſtoit

[a] *Ruelle.*

[b] *Roulettes.*

[c] *Rideaux.*

entre les deux licts; les franges qui eſtoient autour des *gouttieres* [a] du ciel eſtoient de ſoye verde.

[a] pentes.

Aux pieds des deux grands licts eſtoient deux autres *Courtines* de *demy ſatin* verd comme les aultres, & eſtoient leſdictes courtines à *annelets* [b] pour courre touttes deux, *joindans* [c] enſembles, quand on vouloit; & eſtoient ces dictes courtines tendues auſſy hault que le ciel; & à deux ou trois pieds loing des autres courtines, & quand on vouloit on les clooit tout prez, que l'on ne voyoit point l'*allée* entre les deux licts, mais de jour elles eſtoient ouvertes, autant que l'allée entre les deux licts portoit.

[b] anneaux.

[c] joignants.

Au milieu des deux grands licts, il y avoit une pareille *courtine*, laquelle eſtoit trouſſée tout hault, comme l'on trouſſe *courtines*, & eſtoit toutte ſerrée au bout deſſus la chaire, & ceſte-là n'eſtoit jamais tendue.

Ces trois *courtines* dont j'ay icy parlé on les appelle *traverſaines*; & ay ouy dire que quand la Royne

de France giſt, elle en a une plus, & eſt au travers de la chambre: mais Madame la Ducheſſe de Bourgongne ne Madame de Charrolois ſa belle-fille n'en avoient que trois, comme cy-deſſus eſt eſcript.

La couchette eſtoit tendue d'un pavillon quarré auſſy grand que la couche eſtoit, aigu à mont & avoit audit pavillon tout entour courtines de ſatin verd, leſquelles eſtoient couſues audict pavillon, mais aux deux coſtez les courtines eſtoient fendues pour les lever de quelque coſté que l'on vouloit, & eſtoit le deſſus dudit pavillon de damas verd, comme le ciel des licts.

La chambre autour n'eſtoit tendue que de ſoye verde; & au bas toutte tapiſſée de tapis velus juſques à l'huis, & entre les deux grands licts & tout par tout.

Les deux grands licts & la couchette eſtoient couverts d'ermines *arminées* [a], & le dedans deſdicts *couvertois* [b] eſtoit de fin drap violet; & paſſoit le drap violet bien trois

[a] *mouchetées.*
[b] *couvertures.*

[a] *la fourrure.*

quartiers la *panne*[a]; & quand ils eſtoient ſur les licts, la panne & le drap pendoient bien à terre aulne & demie, & eſt à ſçavoir que l'on meſt toujours la panne dehors.

[b] *gaze ou toille fine comme mouſſeline.*

[c] *retrouſſez ou relevez,*

Deſſus ces *couvertoirs* il y avoit deux beaux draps de fin *couvre-chief* de *creſpe empeſé*[b], qui traînoient plus long que les couvertoirs, & la couchette eſtoit couverte comme les grands licts, & eſtoient touts les licts *rebraſſez*[c], comme pour s'y coucher : mais les *couvertoirs* d'ermines eſtoient ſi hault que l'on ne voyoit point les draps ; ſinon au chevet, & eſtoit ledit chevet couvert de *drap de creſpe* : ſur chaque grand lit avoit ſur le chevet un carreau; & eſtoient leſdits quarreaux de trois quartiers de long & de deux de large ou environ. La chaire qui eſtoit entre les deux grands licts eſtoit couverte depuis le haut juſques au plus bas de drap d'or cramoiſy ; & un carreau de même dans laditte chaire.

[d] *buffet.*

En laditte Chambre il y avoit ung grand *dreſſoir*[d], ſur lequel y avoit quatre beaux degrez, auſſi longs

que le *dreſſoir* eſtoit large, & tout couvert de nappes, ledit *dreſſoir* & les degrez eſtoient touts chargez de vaiſſelles de criſtalle garnies d'or & de pierreries & ſy en y avoit de fin or; car toute la plus riche vaiſſelle du Ducq Philippe y eſtoit, tant de pots de taſſes, comme de couppes de fin or. Autres vaiſſelles & baſſins, leſquels on y met jamais qu'en tel cas. Entre autre vaiſſelle, il y avoit ſur ledit dreſſoir trois *drageoirs* d'or & des pierreries, dont l'un eſtoit eſtimé à quarente mil eſcus, & l'autre à trente mil.

Sur ledit *dreſſoir* [a] eſtoit tendu un *dorſſet* [b] de drap d'or cramoiſy bordé de velour noir, & ſur le velour noir eſtoit bordée de fin or la deviſe de Monſeigneur le Ducq Philippe, qui eſtoit le fuſil.

[a] *dais.*
[b] *doſſier.*

Pour déclarer de quelle façon eſt un *dorſeret*, pour ce que beaucoup de gens ne ſçavent que c'eſt; un *dorſeret* eſt de largeur de trois draps d'or ou d'un autre drap de ſoye, & tout ainſi fait que le ciel que l'on tend ſur un lict, mais ce qu'eſt deſ-

ſus le *dreſſoir* ne le paſſe point plus d'un quartier ou d'une demie aulne, & eſt à *gouttieres* & à franges comme le ciel d'un lict, & ce qui eſt derriere le dreſſoir, depuis en hault juſques en bas eſt à deux coſtez, bordé de quelque choſe autre que le *dorſeret* n'eſt ; & doit eſtre la bordure d'un quartier de large ou environ, auſſy bien au ciel que derriere.

Item, ſur le *dreſſoir* qu'eſtoit en la chambre de maditte Dame, avoit tousjours deux chandeliers d'argent, que l'on appelle à la Cour *meſtiers* [a], là où il y avoit tousjours deux grands flambeaux ardens, tant qu'elle fut bien quinze jours avant que l'on commençât à ouvrir les *verrieres* [b] de ſa chambre.

[a] *mortiers, chandelle de nuit* qu'on apelloit auſſi *mortiers de cire.*

[b] *feneſtres.*

Auprès du *dreſſoir* à un coing, il y avoit une petite tablette baſſe, là où l'on mettoit les pots & taſſes pour donner à boire à ceux qui venoient veoir Madame, après qu'on leur avoit donné de la dragée ; mais le *drageoir* eſtoit ſur le *dreſſoir*.

Item, en laditte chambre y avoit tousjours grand feu, mais cela se fait selon le temps, car ce n'est point d'*état*.

La chambre de l'enfant (qui estoit Madamoiselle Marie de Bourgongne, depuis Duchesse d'Austriche) estoit pareillement à deux grands licts, & le *bers* [a] où elle couchoit estoit devant le feu, & n'y avoit point de couchette ; & estoient les deux grands licts tendus de drap de damas verd & violet, & les courtines de pareil couleur, & estoient de *samyt* (F) : & estoit le ciel si long, qu'il couvroit les deux licts : mais il n'y avoit nulles *traversaines*, & estoient les licts couverts de pareil de la chambre, qui estoit tendue de *sayette* verde & vermeille.

[a] *berceau.*

Il y avoit dessus le *bers* un pavillon de damas verd & violet, comme le ciel de grands licts, & les courtines de mesme, à sçavoir de *samyt*.

(F) *Samyt* & *Soye*, deux espèces d'étoffes plus précieuses que la *Saye*, Voy. p. 235.

Le *bers* eſtoit couvert d'ermines *arminées* traînantes à terre, & un fin drap de *creſpe* deſſus, & tout au tour *tapis velus*; & entre les deux grands licts une chaire couverte de meſme.

Item, devant laditte chambre de madite Dame, avoit une grande chambre, de laquelle on entroit dans la chambre de Madame, & eſtoit ceſte chambre appellée la chambre de *parement* [a], laquelle eſtoit parée, comme s'enſuit.

[a] *parade.*

En ladicte chambre avoit ſeulement un grand lict, lequel eſtoit tendu de ſatin cramoiſy tout au tour, & le *couvertoir* [b] de meſme, & avoit au ciel un autre *couvertoir*, en chacun piece un grand ſoleil auſſy grand que le tapis brodé de fin or moult riche, & eſtoit appellée cette tapiſſerie, la *Chambre d'Utrecht*, & crois que ceux d'Utrecht la donnerent au Ducq Philippe. Les tapis d'autour la chambre eſtoient de *ſoye* rouge, à ce que j'ai retenu, les courtines de *ſamyt* cramoiſy, & eſtoient trouſ-

[b] *couverture, ou courte-pointe.*

ſées, & le lict fait & couvert du *couvertoir*, comme un lict où nully ne couche : à un bout du chevet il y avoit un grand carreau de drap d'or cramoiſy, item autour du lict, tant aux pieds, qu'au chevet, un fort grand tapis velus.

Au bout de la chambre loing du lict y avoit un grand *dreſſoir* à trois dégrez, fort hault & large, tout chargé de grands flacons & pots & autres vaiſſelles d'argent doré & taſſes & drageoirs ; ledit dreſſoir couvert de nappe ſur les degrèz & autour, comme il appartient.

Au chevet y avoit une petite chaiſe couverte de veloux, comme ſont celles où les Princeſſes s'aſſiſſent ſouvent, & un carreau de drap d'or dedans ; mais il n'y avoit en cette chambre qu'un ſeul lict, comme deſſus eſt dict.

Baptesme de Mademoiselle Marie de Bourgongne.

MADAME DE CHARROLOIS sa
13. Février 1456. mere accoucha d'elle en la ville de Bruxelles la nuit de S. Valent * l'an M. CD. LVI. estant adonc le Ducq Philippe en une autre ville ; mais Madame la Duchesse Isabelle & Monsieur de Charrolois, pere de maditte Damoiselle Marie, estoient tous deux pour l'heure à Bruxelles. & s'y y estoit Monsieur le Dauphin, comme j'ay dit ci-devant.

Est à sçavoir qu'au jour de la nativité l'on fit audit Bruxelles grandes festes de feu, & de sonner les cloches & autres grands signes de joye, & ainsy fit-on ès autres pays subjets à mondit Seigneur, quand ils furent advertis de ladicte nativité.

Ceux de la ville de Bruxelles baillerent quatre cent torches ;

* Elle accoucha le 13 Février qui est la veille de S. Valentin.

Monſieur de Charrolois en fit faire deux cent, ainſy furent DC. en tout, & peſoit chacune quatre ou cinq livres.

Item, ledit bapteſme ſe fit à Coberghe, pour ce que S. Goulde eſt trop loing de l'hoſtel de mondit Seigneur, & y avoit des *bailles* [a] faictes depuis la moitié des grez de la ſalle à deux coſtez juſques à l'huis de l'Egliſe de Coberghe, & eſtoient ſi larges, qu'il y pouvoit bien aller entre deux ſix ou ſept perſonnes de front.

[a] barrieres.

Item, les torches que ceux de Bruxelles avoient baillé, furent portées par leurs gens, tous habillés d'une livrée, & eſtoient mis à deux coſtez des *bailles*, & eſtoient arrangez tant que les derniers venoient à l'huis de l'Egliſe, & ne ſe bougeoeint leſdittes torches, car le chemin eſt trop court de l'hoſtel de Monſieur juſques à Coberghe. Dedans l'Egliſe y en avoit cent que Monſieur avoit faict faire, & eſtoient arangées en la nef de l'Egliſe, & les portoient les offi-

ciers de l'hoſtel qui pareillement ne ſe bougeoient.

Item, les autres cent torches que mondit Seigneur avoit fait faire porterent tous gentilhommes de l'hoſtel, chacun bien en point, & allerent tousjours devant l'enfant, par le milieu des *bailles*, tant au aller qu'au revenir, & pareillement dedans l'Egliſe.

Item, toute l'Egliſe eſtoit tendue, & par eſpecial la nef, de tapiſſerie fort riche : & droit devant le grand Autel eſtoit fait un *font* [a], & y avoit un baſſin d'argent mis ſur un bois auſſy hault qu'un font, & rond & gros comme en façon d'une tour.

Lequel *font* eſtoit tout autour couvert & environné de drap d'or cramoiſy & deſſus un pavillon rond de *ſamyt* verd, & eſtoit ledit pavillon *rollé* [b] à mont tout autour, bien trois ou quatre pieds plus hault que la teſte des gens : deſſus les bords des fonds avoit un bien fin *doublier* [c], afin que l'on ne vit point le bois.

[a] *fonds batiſmaux.*

[b] *roulé en haut en remontant.*

[c] *nappe peut-être pliée en double.*

Item, ledit *font* estoit clos à une clef, jusques à tant que Monsieur l'Evêque de Cambray [1] vînt, à qui la clef fut baillée, & celuy qui en avoit eu la charge au paravant, en fit l'essay, en baillant la clef à Monseigneur de Cambray qui baptisa maditte Damoiselle.

1 Jean François de Bourgongne.

En la chapelle auprès du chœur de l'Eglise estoit fait un *lict de carreaux* de drap d'or, & est à sçavoir que c'estoit une table quarrée sur deux trettaux haults comme un lict. Dessus cette table avoit un beau fin *drap de toillette de Hollande*, & dessus ce drap avoit un *couvertoir* de drap violet fourré d'ermines *arminées*, & passoit le drap violet une demie aulne la *pane* [2], & estoit ledit couvertoir mis sur laditte table tout estendu, & traînoit tout autour bien une aulne, & estoit mise la panne dehors, comme aux licts, & par-dessus un beau fin drap de *crespe* empesé, & dessus tout avoit deux carreaux de drap d'or cramoisy, l'un au chevet & l'autre plus bas, comme on fait un lict.

Item, dessus ledit lict estoit tendu un pavillon verd quarré aussy grand que la table, & estoient les courtines *roullées* devant: & estoit le dessus du pavillon de satin verd & les courtines de *samyt*.

Item, tout autour estoient tapis velus, & la Chapelle estoit toute tendue autour comme l'Eglise.

Madame la Duchesse de Bourgongne [1], grand-mere de l'enfant, l'apporta aux fonts, & l'*addrextra* Monsieur le Dauphin [2] luy seul, & ouy lors dire à ceux qui s'y cognoissoient que Monsieur le Dauphin *addrextroit* [a] seul l'enfant, pour ce qu'on n'eust sceu trouver son pareil pour l'addrextrer à l'un des costez de Madame, lequel honneur estoit fort grand, comme j'ouys dire.

Madame la Duchesse avoit pour ce jour vestu une robbe toutte ronde, car dez lors elle ne portoit ne queue de drap de soye, aussy je n'ay pas retenu que nul luy porta sa queue.

Madame de Ravestein [3] (niepce

1 Isabel de Portugal.

2 Louis XI.

a Peut-être *tenir de la main droite*, ou peut être seulement *porter*.

3 Beatrix de Portugal.

de Madame la Ducheſſe & fille du Duc de Coimbre, laquelle avoit eſpouſé M. Adolphe de Cleves, nepveu de Monſieur le Ducq Philippe) porta la queue du manteau où l'enfant eſtoit enveloppé, & l'*addrextroit* Monſieur le baſtard de Bourgongne [1], & la queue de la robbe de maditte Dame de Raveſtein eſtoit trouſſée & nulluy ne la portoit, & eſtoit maditte Dame de Raveſtein veſtue de drap d'or bleu fourré d'ermines *arminées*.

Monſieur d'Eſtampes [2], frere de Monſieur de Nevers, couſin germain du Ducq Philippe, porta le cierge devant l'enfant, & Monſieur de Raveſtein [3], fils du Ducq de Cleves, & neveu du Ducq Philippe, porta le ſel en une couppe couverte, & Monſieur de Geldres [4], fils ſeul du Duc de Geldres [5], porta les baſſins couverts, comme il eſt de couſtume. J'ouys lors dire qu'on luy faiſoit tort, qu'il n'alloit devant Monſieur de Raveſtein, mais parce que Monſieur de Raveſtein éſtoit ſon oncle, & qu'il eſtoit

1 Antoine B. de Bourgongne, Chevalier de la Toiſon d'Or.

2 Jean de Bourgongne.

3 Adolphe de Cleves.

4 Adolphe de Geldres.

5 Arnauld Duc de Geldres.

beaucoup plus ancien, on le fit ainsy. Et est à sçavoir que le cierge & puis le sel, sont les plus honnorables à porter.

En cest estat fut porté & rapporté l'enfant, lequel fut prins en la chambre de *parement* [a] & fut rapporté en la chambre de Madame de Charrolois couchée en son grand lict, lequel estoit à la droite main, paré comme cy-dessus s'est dit : & touttes les Dames & Damoiselles, Seigneurs & Gentilhommes y entrerent, jusques la chambre fut plaine.

Et là, quand Madame la Duchesse fut deschargée de l'enfant (lequel fut baillé à la nourrice par Madame de Berzé [1] qui en avoit le gouvernement), Madame la Duchesse vint dehors les courtines, là où elle & Monsieur le Dauphin avoient présenté à Madame de Charrolois son enfant. Et lors elle allat au dressoir, là où celle qui le gardoit luy bailla le drageoir garny d'espices, comme il appartient, & quand Madame l'eust en

[a] *parade.*

[1] Philippe de Bourgongne, fille B. du Duc Jean.

la main, elle leva la ſerviette, dont il eſtoit couvert, & en bailla l'eſſay à celle qui eſtoit au dreſſoir.

Et lors Madame vint àtout le drageoir devers Monſieur le Dauphin, & s'agenouilla & fit l'eſſay, & préſenta les eſpices à Monſieur le Dauphin, lequel fit grande difficulté de les prendre d'elle, touttes fois il le fit; & Madame de Raveſtein le ſervit du goublet, comme il appartient: & lors l'on ſervit tous les Seigneurs & Dames & Damoiſelles, comme il appartient.

Mais bien eſt à ſçavoir que quand Madame la Ducheſſe euſt ſervy Monſieur le Dauphin d'eſpices, l'une des Dames print le drageoir des mains de Madame, & en ſervit Monſeigneur d'Eſtampes & aultres Princes qui eſtoient-là, & puis l'une des plus grandes Damoiſelles print le drageoir & en ſervit touttes les autres Dames & Damoiſelles, qui eſtoient là venues au mandement de Monſieur & de Madame.

Le mois durant tous ceux & celles

qui venoient vers Madame, quand ils avoient prins congé d'elle, & qu'ils eſtoient eſloignez du lict où elle couchoit, on leur bailloit de la *dragerie* [a] & de l'hypocras, & ſervoit-on aux Seigneurs, Dames & Damoiſelles, ſelon qu'ils eſtoient grands perſonnages.

[a] *collectif de dragées.*

Bapteſme de Monſieur Philippe d'Auſtriche Archiducq.

Le Bapteſme de Monſieur Philippe à préſent fils de Monſeigneur le Ducq d'Auſtriche [1] & de Madame Marie Ducheſſe de Bourgongne, fut aſſez tel que celuy de Madame ſa mere, ſinon que depuis la maiſon de Monſieur à Bruges juſques dedans l'Egliſe S. Donas on alloit tous ſur *hourts* [b] faits ſelon la rue & au travers du marché: leſdits *hourts* eſtoient de la haulteur d'un homme & clos de drapperie & bois tout du long; & y montoit-on à degrez qui eſtoient à l'entrée de la porte de la Cour,

[1] Maximilien Archiducq, puis Empereur Ier. du nom.

[b] *échaffauts.*

& si estoit toute la Cour tendue de tapisseries. Les rues par où on portoit l'enfant jusques à S. Donas estoient tendues & fort *jolloyées* [a]; car chacun s'estoit mis en peine de faire son debvoir devant sa maison.

[a] enjolivées, parées.

Il y avoit un grand & large *hourt* sur lequel les fonts estoient faits, afin que le peuple le vist, & le *hourt* sur lequel on venoit en apportant l'enfant *joindoit* [b] à cestuy-là, & du surplus en fut fait comme cy-devant est escript du baptesme de Madame sa mere.

[b] joignoit.

Item, la chambre de maditte Dame estoit tendue autour de *samyt* verd, & celle de Madame de Charrolois sa mere n'estoit tendue que de *saye* verde autour, mais les licts estoient *tout un* [c] de toutte chose, excepté que ceux de Madame dessus les ermines estoient couverts de draps de *crespe* fort fin empesé, & ceux de Madame sa fille l'estoient de violet de soye; mais au regard de cela il n'y a point d'*estat*, ce qu'on y met n'est que plaisir, car il faut tousjours qu'il y en ait ou d'un ou d'autre.

[c] uniformes en tout point.

Madame de Charrolois n'avoit que quatre degrez ſur ſon *dreſſoir*, & Madame la Ducheſſe ſa fille en avoit cinq. Touttes fois Madame de Charrolois fit tout tel eſtat dans ſa geſine, que fit Madame la Ducheſſe de Bourgongne ſa belle-mere du Ducq Charles ſon fils, pere de Madame d'Auſtriche : & touttes fois j'ay maintes fois ouy dire à Madame la Ducheſſe Iſabelle, & à pluſieurs autres qui ſçavoient des honneurs de France, que nulles Princeſſes ne debvoient avoir cinq degrez, fors ſeulement la Royne de France. Depuis les choſes ſont changées en pluſieurs lieux, comme l'on voit journellement ; mais cela ne peut déroger, ny abolir les anciens honneurs & les eſtats que ſont faits & ordonnez par bonne raiſon & délibération.

J'ay ouy dire à Madame la Ducheſſe Iſábelle du temps que Madame de Charrolois [1] accoucha de Madame d'Autriche, que nulles Princeſſes ne debvoient avoir la chambre de ſoye verde autour, fors

[1] Sa Belle-fille.

la Royne ſeulement ; & eſt à croire que Madame la Ducheſſe Iſabelle avoit fait faire à Madame ſa fille comme il appartenoit : car elle & Monſieur le Ducq Philippe avoient courage & biens aſſez pour ce faire, comme chacun ſçayt, mais elle vouloit que Madame ſa fille fit comme elle avoit fait ez geſines de Meſſieurs ſes enfans ſelon les *eſtats* de France, & ay maintes fois ouy racompter que toutte la tenture du lict doict eſtre de damas, & les courtines de *ſamyt*, comme cy-devant eſt eſcript.

J'ay ouy dire à Madame ma mere que Madame de Namur diſoit à la Ducheſſe Iſabelle que les Roynes de France ſouloient *geſir* [a] tout en blancq ; mais que la mere du Roy Charles [1], grand-pere de ceſtuy à préſent [2], print à géſir en verd, & depuis toutes l'ont fait. Maditte Dame de Namur, comme pluſieurs fois j'ay ouy dire, avoit un grand livre en quoy eſtoit eſcripts tous les eſtats de France, & tousjours par ſon advis la Ducheſſe Iſabelle

a *être en couche.*

1 Charles VII.

2 Charles VIII.

faiſoit touchant ces choſes. Car les eſtats de Portugal & ceux de France ne ſont pas tout un.

Comme les Comteſſes & autres grandes Dames doivent geſir.

PLUSIEURS Comteſſes peuvent geſir à deux grands licts, mais ils ne doivent eſtre couverts que de *menu vair* [a], & ſy peut avoir couchette devant le feu, mais elles ne doivent point avoir la chambre verde, comme la Royne & grandes Princeſſes ont.

[a] *eſpece de fourrure de petit gris.*

J'ay veu geſir pluſieurs grandes Dames à la Cour, comme Madame la Vicedameſſe d'Amiens & aultres, mais elles n'avoient qu'un grand lict, & deux couchettes, dont l'une eſtoit à un *cornet* [b] de la chambre, & l'autre devant le feu, & pavillon de ſoye, & le grand lict & la chambre tendue d'*herbages* [c] ou de perſonnages, comme les tapiſſeries eſtoient, mais tousjours les courtines eſtoient de ſoye, quand

[b] *coin.*

[c] *tapiſſeries de verdure.*

on le pouvoit avoir, & le grand lict & les couchettes estoient tous couverts de *menu vair*, & dessus fin drap de *crespe* empesé, & traînoient le couvertoir & les draps bien une aulne autour; & est à sçavoir que les *couvertoirs* sont de drap violet fourré dessus de *menu vair*, & la *panne* passe le drap bien demy aulne tout autour, & quand on couvre le lict, il faut tousjours que la *panne* soit dehors, & si fault que le *menu vair* soit du long du *couvertoir* le poil allant envers les pieds, & fault que quand le couvertoir est mis sur le lict, que le *menu vair* traîne avecq le drap bien demie aulne autour du lict, & sy faut-il que le drap de dessus soit aussy long.

Item, le *dressoir* doit estre de trois degrez, & chargé de vaisselles, comme de pots, flaccons, & grosses couppes, & sur le large du dressoir doit aussy avoir pots, couppes, drageoirs & aussy deux chandeliers d'argent, où il doit avoir deux grands flambeaux de cire pour faire

ardoir, quand quelqu'un vient à la chambre, & y doit tousjours avoir deux torches devant le dreſſoir, pour pareillement faire ardoir, quand il eſt meſtier.

Item, la chambre doit eſtre toutte tapiſſée embas de tapis velus, auſſy plaine qu'on la peut mettre juſques à l'entrée de l'huys.

Item, ſur le grand lict & ſur les couchettes doit avoir ſur le chevet petits quarreaux de drap de ſoye ou de velour, ou de brodure; à ſçavoir, ſur le grand lict deux, à l'un des bouts du chevet l'un, & à l'autre bout l'autre, & ſur le chevet des couchettes à chacun un, au milieu du chevet, & ſuſfit d'autant pour les couchettes.

Item, ſur le *dreſſoir* [a] doit avoir un *doſſeret* [b] de velour, comme le ciel d'un lict, ainſy que devant eſt mis par eſcript; & fault que ledit *doſſeret* ſoit de velour, ou d'autre ſoye; & ſy eſt à ſçavoir que celles qui ont les deux couchettes peuvent bien avoir le *doſſeret* de velour ſur velour.

[a] *buffet.*
[b] *dais & doſſier.*

Item,

Item, j'ay ouy dire que nulles ne doivent avoir le *dosseret* bordé d'autre couleur, *n'est que ce sont* [a] grandes Princesses.

Item, en la chambre des Dames susdittes doit avoir une chaire à doz emprez le chevet du lict, couverte de velours ou d'autre drap de soye, ne chault de quelle couleur il soit; mais le velour est le plus honorable qui le peut recouvrer. Et au plus prez de la chaire y aurat place où l'on peut mettre un petit banc sans *appois* [b], couvert d'un *banquier* [c], & des quarreaux de soye ou autres pour s'asseoir quand on vient veoir l'accouchée.

Item, les deux drageoirs, qui sont sur le dressoir doivent estre plains de *dragerie*, & couverts de deux serviettes fines, & faut qu'ils soient l'un à un bout du dressoir, & l'autre à l'autre.

Item, les Dames de [d] *bannieres grandes* ont en leur gesine le grand lict, & une couchette à un coing de la chambre, & tout ainsy tendus & ordonnez, comme cy-des-

[a] *si ce n'est que ce soient.*

[b] *appui, bras.*

[c] *couverture de banc.*

[d] *de haut état, comme femmes des Seigneurs bannerets.*

ſus eſt eſcript ; & n'y a rien de différent, ſinon qu'elles n'ont point de couchette devant le feu.

Touttes fois depuis dix ans ença, aucunes Dames du pays de Flandres ont mis la couche devant le feu, dequoy l'on s'eſt bien mocqué, car du temps de Madame Iſabelle de Portugal, nulles du pays de Flandres ne le faiſoient : mais un chacun fait à cette heure à ſa guiſe : par quoy eſt à doubter que tout irat mal, car les eſtats ſont trop grants, comme chacun ſcayt & dit.

Item, en la chambre d'une giſante (quelque grande Dame ou Princeſſe que ce ſoit) nuls ne doivent ſervir d'eſpices, ne du vin, que femmes, quand le plus grand maiſtre du monde les viendroit veoir, & pareillement en touttes autres geſines de Dames ou Damoiſelles.

Mais ſi quelque Princeſſe vient voir une giſante, l'on doit touſjours préſenter à ſa premiere femme, ſoit Dame ou Damoiſelle, de porter le drageoir à ſa Maiſtreſſe ;

au cas toutte fois que la gisante n'ayt nulle de meilleur lieu, que celle qui suit la grande Dame ou Princesse qu'est venue veoir la gisante, car si elle en avoit une de meilleur lieu, elle le pourroit faire sans *reprinse* [a].

Item, à touttes Dames qui gisent doibt tousjours avoir une petite tablette du costé du dressoir là où les pots, où est l'hypocras & le vin, & les tasses de quoy l'on donne à boire, sans les prendre du grand dressoir, & s'y doibt estre couverte ladicte table d'une belle nappe.

[a] *reproche à blâme.*

La Chambre des Enfans de telles Dames pour le jour du Baptesme.

L'ENFANT doibt estre apporté en une chambre, & doibt estre le *bers* tendu d'un pavillon quarré ou rond comme le pavillon que l'on mect sur la couchette & doibt estre de soye ou *saye* : mais la soye est plus honnorable & plus riche; touttes fois l'on en a bien veu de

toille blanche, pour monſtrer l'eſtat de celles qui n'avoient point puiſſance de l'avoir de ſoye ne de *ſaye*.

Il fault que le *bers* ſoit couvert de *menu vair* comme ſont les licts, mais ne le fault point plus grand que le bers n'eſt, & ſi il paſſe les bords du bers de chacun coſté quartier & demy, il ſuffit, car il ne fault point qu'il pende juſques à terre.

Item, il fault que ce ſoit un hault *bers*, pendant à anneaux de fers entre deux bois, comme l'on fait de couſtume.

Item, il faut que devant le *bers* ſoit eſtendu un tapis velu, & ne fault point de drap ſur le bers, ſinon le *couvertoir* de menu vair, de quoy l'enfant eſt couvert: mais l'on mect bien un beau fin *couvre-chef*[a] devant la bouche de l'enfant, qui vient ſur le couvertoir une paulme ou un quartier.

linge.

Item, en la chambre de l'enfant doibt avoir un grand lict tendu de ce qu'on fait des tapiſſeries ou

ſaye : & le jour du baptefme on doibt mettre l'enfant ſur le lict, & ne doibt eſtre le lict couvert ſinon du *couvertoir* tel qu'à la tapiſſerie de la chambre : là le prend celle qui le doibt porter au baptefme, mais le bers doibt eſtre paré comme cy-deſſus eſt eſcript.

Si il y a une chambre devant la chambre de la giſante qui ſoit tendue, comme il appartient, l'on peut là mettre l'enfant ſur le lict : & puis après revenu de baptefme le porter en celle où le bers eſt, mais tousjours faut-il que quand on le rapporte du baptefme on le porte à la giſante, & delà on le porte en ſa chambre.

Comment le Baptefme des Enfans de telles Dames, ou Damoiſelles de tel eſtat ſe doit faire.

L'ENFANT doit eſtre enveloppé en un manteau de velour de quelque couleur qu'on veut, & faut qu'il aye du moins trois aulnes de

long, mais la largeur de velour y suffit, & faut qu'il soit tout fourré de *menu vair*, & quand l'enfant est enveloppé dans le velour, il fault mettre par dessus l'enfant (quand celle qui le doibt porter l'a sur les bras) un long *couvre-chef* [a] de soye violet, qui *voise* [b] de la teste de l'enfant jusques à la terre, & du costé des pieds aussy long que le manteau ou plus.

[a] *C'est ici un mot générique pour toute espece d'étoffe.*

[b] *aille.*

Item, celle qui le porte doibt estre *addextrée* des Chevaliers ou Gentilhommes de bon lieu, & doibt avoir une Damoiselle qui porte la queue du manteau de l'enfant.

A la Cour nulles ne faisoient porter la queue du manteau des enfans par femmes que les Princesses; mais les Dames *Baronnesses* en leur maison le peuvent faire, comme j'aye veu: & celles qui demeuroient à la Cour les faisoient porter par l'un de ceux qui les *addextroient*, & mettoient la queue sur leur bras.

Item, il faut avoir trois Gentil-

hommes pour porter le cierge, le *ſeel* [a] & les baſſins devant l'enfant. Le plus noble doit porter le cierge, & doit avoir une piece d'or dedans, & ceſtuy-là vat le plus prez de l'enfant : droit devant luy vat celuy qui porte le ſeel, & doibt eſtre mis le ſel en une couppe, où eſt un goblet couvert ; & droit avant ceſtuy-là, doibt aller ceſtuy qui porte les baſſins d'argent, dont ceſtuy de deſſoubz doibt avoir un *bibeton* [b], comme un aiguiere & y doibt avoir de l'eau de roſes, & de l'autre baſſin l'on couvre ceſtuy-là : & quand l'on baille à laver aux fonts, on verſe du baſſin qui at le *bibeton* en l'autre, & n'y at point d'autres aiguieres.

[a] *ſel.*

[b] *biberon.*

Item, il faut que ces Gentilshommes qui portent ce que deſſus eſt dit, ayent chacun une longue ſerviette au col toutte ployée, comme d'une paulme de large, & faut que les deux bouts de la ſerviette pendent devant, & que de l'un des bouts, ils tiennent ce qu'ils portent.

Item, telles Dames en leur mesnage peuvent avoir au baptesme de leurs enfants quarante ou cinquante *torces* [a] : mais à la cour des Dames Baronnesses n'en avoient que trente-six du tems de la Duchesse Isabelle.

[a] torches.

Item, il faut que ceux qui portent les torces, *voissent* [b] deux à deux devant l'enfant.

[b] aillent.

Comment les Fonts & les Eglises doivent estre ordonnées pour les Enfans de telles Dames

Le portail, où l'on commence l'office du baptesme, doit estre tendu de tapisserie ; & sy le font est en une chapelle, elle doit estre tendue tout autour, & s'il ny at chapelle, sy doibt-on mettre tapisserie là où sont les fonts.

Item, la pierre des fonts, jusques à terre tout autour doibt estre couverte de velour, & dessus les bords du font tout autour un beau *doublier*, & dessus les

fonts il ne doit rien avoir de tendu, car cela eſt pour les Princeſſes.

Item, il y doibt avoir une chapelle toutte tendue, & là doibt avoir une table carrée, comme un lict, & deſſus un *couvertoir* de *menu vair*, & par deſſus le menu vair un drap de *creſpe*, & là-deſſus des oreillers ou quarreaux de drap de ſoye pour deſmaillotter & renvelopper l'enfant.

Item, la Sage-femme & la Marainne doibvent venir à l'Egliſe avec la Damoiſelle ſervante de Dame, & doibt la Sage-femme porter le *creſmeau* [a], & le bailler quand le Prebſtre le demande auſſy, s'il y at quelque Prélat qui veuille faire cet honneur à l'enfant que de le baptiſer, bien le peut faire ſans reprinſe, mais qu'il ne ſoit *compere* [b], car autrement ce ſeroit trop grand *eſtat*.

A la *relevée* [c] de touttes Princeſſes, *Dames d'Eſtat*, & *Bannereſſes*, ne doit avoir guaires de gens, & ſe doibt faire bien matin ſelon les lieux là où on eſt, & ſelon la couſ-

[a] *beguin, coeffe ou bonnet qui ſe met ſur la tête de l'enfant après qu'il a reçu le baptême.*

[b] *parrain.*

[c] *relevailles.*

tume des Eveſchez, & ſe doibt faire dans l'hoſtel ſans aller à l'Egliſe.

Les Princeſſes le font ſelon la couſtume de la Cour, qui eſt toutte telle que les autres, excepté qu'à l'offrande l'accouchée offre une chandelle & une piece d'or ou d'argent dedans, & un pain enveloppé dans une ſerviette, & un pot plain de vin, & ces trois offrandes, portent trois femmes après elle: & quand l'accouchée eſt à genouil devant le Preſtre pour offrir, chaſcune des trois femmes lui baille ce qu'elle a apporté, & à chaſcune fois l'accouchée baiſe la paix que le Preſtre tient : & aux Princeſſes l'on baiſe ce qu'on leur baille, & aux aultres point.

Du temps paſſé les Princeſſes eſtoient aſſiſes ſur le lict, fort parées & ornées richement, & delà les prenoient Princes ou Chevaliers, & Trompettes & Meneſtriers les menoient en la Chapelle relever, comme ſi ce fuſſent eſté eſpouſées : & le fit la Ducheſſe

Isabelle de son premier enfant, comme j'ay ouy dire; mais depuis point: & aussy il me semble que le moins de feste, & le plus simplement est le plus honest pour ce jour: quand le lendemain on en debvroit plus faire; touttes fois c'est une joye pour ceux à qui il touche, & peut-on faire chere raisonable selon l'estat de chacun.

Des Dames de plus petit estat pour leur Gesine [a] *& Baptesme de l'Enfant.*

a couche; acouchement.

UN Banneret qui a trois ou quatre fils, ils ne peuvent tous estre Bannerets: ainsy un *maisné* [b] peut faire avoir à sa femme en sa gésine deux degrez sur son *dressoir*, ou un, selon les lieux dont ils sont.

b cadet.

Aussy un quy est fort noble de tous cotez le peut faire pareillement & avoir la chambre tapissée & les licts, comme des autres Dames, mais l'Eglise point tendue, sinon le *poriet* [c] & les fonts.

c la porte d'entrée du baptistere: on voit ailleurs que le portail de l'Eglise n'estoit tendu que pour les personnes du plus haut état.

Aultres nobles Dames ont un degré ſur le dreſſoir, & le lict couvert de menu vair, & leur couchette à un coing de la chambre, ſans rien avoir tendu, ny autour, & leur chambre tapiſſée à demy.

Aultres femmes qui ſont de quelque eſtat, nobles femmes de bon lieu, peuvent avoir le *dreſſoir* chargé de vaiſſelle, & leur lict & couchette du menu vair; aucunes n'ont point de couchettes couvertes, & n'ont qu'un tapis devant le lict, ſans plus.

Et les fonts pour celles-là ne ſont de rien tendus, ſinon d'une nappe autour pour le bord des fonts; mais pour les autres Dames deſſus nommez, peuvent eſtre tendus de tapiſſeries ou de ſatin, ou de damas, ſelon qu'on les cognoit, & toujours un fin *doublier* [a] ſur le bord des fonts tout autour.

[a] *nappe pliée en double.*

Des torces, on les fait ſelon l'eſtat de la chambre, à ſçavoir l'une XL, l'autre XXX, XX, XII, VIII, VI, chacune ſelon ſon degré.

Nulles debvoient avoir cham-

bre ne *bers* paré pour l'enfant, que celles qui ont trois dégrez ſur le dreſſoir : & celles de deux, à grande paine ; & de plus bas, rien, ſinon que l'enfant peut eſtre mis pour ce jour en lict en une chambre ; & de celles de plus petit eſtat qui eſt icy eſcript, l'enfant doibt eſtre en leur chambre ſur la couche, & là le doit-on rapporter du bapteſme ſans le porter autre part, & tousjours la Nourrice emprez.

Item, touttes Dames & Damoiſelles qui tiennent ces enfans, & pareillement celles qui ſont au bapteſme, & par eſpecial les *marrines* [a] doivent faire donner par leur premiere femme à la nourrice une piece d'or, les unes plus, les autres moings, ſelon que les gens ſont.

[a] *marraines.*

Le deüil que touttes Princesses & autres doibvent porter pour leurs marits, peres & meres, & parens.

J'AY ouy dire que la Royne de France doibt demeurer un an entier sans partir de sa chambre, là où on luy dit la mort du Roy son marit : mais la façon des robbes & manteaux pour porter deuil, est aultre en France que par deça ; car en France ils portent les longs draps ; icy point.

Et chacun doibt sçavoir que la chambre de la Royne doit estre toute tendue de noir, & les salles tapissées de drap noir, comme il appartient.

Toutes fois un Roy de France ne porte jamais noir en deuil, quand seroit de son pere, mais son deuil est d'estre habillé tout en rouge, & manteau & robbe & chapron ; mais la Royne porte deuil, comme j'ay ouy dire.

Madame de Charrolois [1], fille du Ducq de Bourbon [2] son pere

[1] Isabelle de Bourbon.

[2] Charles Duc de Bourbon, mort l'an 1456. le 4 Décembre.

eſtoit treſpaſſé, incontinent qu'elle ſceut ſa mort, elle demeura en ſa chambre ſix ſemaines, & eſtoit tousjours couchée ſur un lict couvert de drap blancq de toille, & appuyée d'oreilliers : mais elle avoit mis ſa *barbette* (G) & ſon *manteau* & *chapperon*, leſquels eſtoient fourrez de menu vair, & avoit ledit manteau une longue queue aux bords devant le chapperon, une paulme de large, le *menu vair* (c'eſt à ſçavoir le *gris*) eſtoit *creſpé* dehors.

La chambre eſtoit toutte tendue de drap noir, & en bas un grand drap noir, en lieu de tapis velu ; & devant ladicte chambre, où Madame ſe tenoit, y avoit une autre grande chambre ou ſalle pareillement tendue de drap noir.

Quand Madame eſtoit en ſon particulier, elle n'eſtoit point toujours couchée, ni en une chambre.

Item, en grand deuil, comme de marit ou de pere, on ne ſouloit porter ny *verge* [a] ny gants ez mains.

[a] *bague ; anneau.*

(G) *Barbette*, *Touret*, partie de l'habillement des femmes en deuil. Voyez *Touret*, page 257.

Et si faut sçavoir que la robbe est aussi à queue fourré de *menu vair*, & le poil qui passe en hault & en bas, le *gris* est osté & ne voit onque le blancq : & durant qu'on porte *barbette & mantelet*, il en faut porter nulles ceintures ne ruban de soye, ne autre que ce soit.

Item, quand Madame de Charrolois sçeut la mort de son pere, on fit pour luy un beau service en l'Eglise de Cauberghe à Bruxelles, là où estoient le Ducq Philippe & Madame la Duchesse, & Madame y alla aussy qui marchoit devant Madame la Duchesse *àtout* [a] son manteau & chapperon ; & l'*addextroit* Monsieur de Croy [1], & encor un aultre : mais j'ay oublié qui c'estoit ; & quand le service fut faict, elle ne *vuida* [b] plus sa chambre, jusques les six semaines furent passées.

Et ainsy doibvent faire touttes aultres Princesses, mais les *Bannerесses* ne doibvent estre que noeuf jours sur le lict pour pere ou mere,

[a] *avec.*

[1] Antoine de Croy Comte de Porcean.

[b] *quitta.*

& le ſurplus des ſix ſepmaines, aſſiſes devant leur lict, ſur un grand drap noir : mais pour marit elles doibvent coucher ſix ſemaines, & ſy la Princeſſe du pays les vint veoir, elles ſe doibvent lever de leur lict ; mais point vuider leur chambre, & pour aultres point, ſy elles n'eſtoient auſſy grandes.

Les Dames ne doibvent point aller au ſervice de leurs marits, s'il ne ſe fait après les ſix ſepmaines ; auſſy ne font les Princeſſes, mais pour pere ou mere, ouy.

Item, pour le frere aiſné l'on porte tel deuil que pour pere & mere, & tient-on chambre ſix ſepmaines, mais l'on ne couche point.

Item, pour autres freres & ſoeures on ne porte que la *barbette* & le *couvrechef* deſſus. Générallement pour oncles & couſins germains, le mantelet ; pour iſſus de germain le *touret* & le noir.

Et eſt à ſçavoir que pour marit on porterat demy an le manteau & *chapperon*, trois mois la *barbette* &

le *couvrechef* deſſus, trois mois le *mantelet*, trois mois le *touret*, & trois mois le noir, & tousjours robbes fourrées de menu vair: au temps paſſé, on ne le portoit qu'un an; mais il me ſemble que pour marits on le doit porter deux, ſi l'on ne ſe remarrie.

Item, pour pere & mere un an, pour aiſné frere l'on dit un an: mais peu le portent ſi longuement pour aultres freres, ſœurs & aultres *amis* [a], demy an, trois mois, ſelon que le cas le requiert.

[a] *parens.*

Item, ſi une Dame *Banneresse* demeure veufve eſtant groſſe, quand elle accouche, elle doit faire tendre ſa chambre toutte de noir, & toutte la chambre en bas tapiſſée de drap noir, & ſur ſon lict un drap blancq, & le dreſſoir couvert de nappes, comme il appartient ſans vaiſſelle; mais une petitte tablette auprès le dreſſoir à un coing, là où le vin & les eſpices ſont deſſus.

J'ay veu du temps paſſé que Princes & Grands Nobles gens,

quand on faiſoit le ſervice de leurs parents, ils avoient queue d'une aulne ou de trois quartiers, & les *cornettes* de leurs chapperons auſſy longues : mais maintenant, l'on porte touttes courtes *cornettes*, & auſſy bien les Princeſſes que les aultres.

Comment l'on doibt couvrir la table d'un Prince ou Princeſſe.

Il faut avoir deux nappes, dont la premiere pende à deux coſtez auſſy large qu'elle eſt.

Item, il faut avoir une ſaliere couverte là où on met le ſel dedans, & met-on ladicte ſaliere au milieu de la table, & le pain auprès enveloppé en une ſerviette ; & les *tranchoirs*[a] d'argent. On en appuyerat contre la ſaliere juſques à quatre & non plus, & y fault deux petites eſcuelles d'argent au pied de la ſaliere, deſſous la ſerviette où ſeront mis les *eſſays* tout tranchez de pain pour faire la *credence*[b]

[a] *aſſiettes.*

[b] *eſſai.*

à chacun plat de viande, quand ils seront posez sur la table.

Item, sur la saliere il y fault avoir une serviette ployée de largeur d'une paulme, & se mettra à deux costez aussy large que la table est large ; car la saliere doibt estre au milieu de la table.

Item, en la serviette où le pain est enveloppé, il faut qu'il y aye avecq le pain une aultre serviette pour *torcher* [a] les mains du Prince ou Princesse à leur disné.

[a] *essuyer.*

Item, il faut que le *goubelet* couvert, ou une *couppe* soit sur la table, & une *tasse* auprès, pour faire l'essay à la couppe ; & fault que ledit *goubelet* soit au grand bout de la table.

L'ordre à obſerver ès maiſons de Princes ou Seigneurs.

Ez Cours & Maiſons de Roys, Ducqs, Princes, & de leurs femmes y doibt avoir quelque Seigneur, Chevalier, que l'on appelle Chevalier d'honneur, & quelque Dame quy s'appelle Dame d'honneur : & les Gentilfemmes de la maiſon, ſe doibvent appeller les filles d'honneur de Madame, & la Vieille qui les garde ſe doibt appeller *Mere des filles.*

Auſſy les Gentilhommes de telle maiſon ſe peuvent appeller, l'un Eſchançon, l'autre Pannetier, l'autre Eſcuyer trenchant, & l'autre *Varlet ſervant*, & ſe peuvent & doibvent donner ces tiltres ez Maiſons deſſusdictes : & peuvent auſſy avoir *ciels & doſſerets* [a] en leurs *ſales* ou *ſalettes*, deſſus les tables où ils mangent.

[a] *dais & doſſiers.*

Se doibvent & peuvent auſſy appeller les enfans maſles d'icelles

Maiſons, Jean *Monſieur*, Pierre *Monſieur*, ou ainſy que leurs noms portent. Auſſy tous les enfans, fils ou filles deſdicts Princes ou Princeſſes, comme leur pere & mere.

Eſt auſſy à ſçavoir que quand les Roys, Roynes, Ducqs, Ducheſſes, Princeſſes ont des parents, niepces, couſins germains, & autres de grand linage, puis qu'ils ſont de Sang Royal les doibvent appeller *beaux-nepveux*, *belles-niepces*, *beaux-couſins*, *belles-tantes* & *belles-couſinnes*, & doibt eſtre ce nom de *beau* ou *belle* & des uns aux autres auſſy en eſcripture; mais qu'ils ſoient du meſme dégré & d'une meſnie nobleſſe.

Et touttes ces choſes deſſus-dittes ne ſe doibvent faire ez maiſons de plus bas dégré; ſy comme de Comteſſes, Vice-Comteſſes, Baronneſſes, dont il y a grand nombre par pluſieurs Royaumes & Pays: que s'il y at en icelle quelque Dame demeurant, elle ſe doibt appeller *Dame de Compaignie*, & non pas *Dame d'honneur*. Les Damoi-

selles se doibvent appeller Damoiselles ou *Gentilfemmes* de celles maisons & non pas *Filles d'honneur.* Celle qui les garde se doibt appeller par son nom, Jeanne, Margarite, & non pas *Mere des filles.*

Et n'y doibt avoir Gentilhomme, à qui l'on donne titre d'Eschanson, Pannetier ou Escuyer trenchant.

Semblablement en telle Maison l'on n'y doibt faire essay, *credence de vin* [a] ne des viandes, ne baiser nulles choses que l'on baille au Seigneur ou la Dame, ny avoir *dosseret*, ny appeller les enfans, comme ceux devantdicts des Princes; & ne leur appartient aussy d'appeller leurs parens, *Beau-cousins* ou *Belles-cousinnes*, sinon autrement que mon Cousin & ma Cousine, & quiconque en use autrement que dict est, il doibt estre notoir à chacun que cela se fait par gloire & présomption & doibt estre réputé pour nul, à cause que ce sont choses volontaires, dereglées & hors de raison; car il ne doibt

[a] *essai.*

eſtre licite à perſonne de prendre plus de préſomption, ny de cérémonie qu'il ne lui appartient, & qu'il n'at eſté anciennement accouſtumé & eſtably.

Il ne leur appartient auſſy de porter chappeaux ny cercle d'or ſur les armes, avecq fleurons qui paſſent la bordure; & ne doibvent auſſy porter *ermines mouchetées* ne *genettes*(H)*noires*, excepté celles quy ſont deſcendues d'eſtoch & d'armes de Roys, de Ducqs & de Princes de droicte ligne; & ne doibvent auſſy icelles Comteſſes & Baronneſſes aller au *roye* ny *à la main* des filles des Roys, des Ducheſſes, des Princeſſes ni de leurs enfans, ains leur doivent porter tout honneur & reverence.

ªPeut-être au *même rang*, *ſur la même ligne*.

(H) *Genette*, eſpèce de fourrure. *Il y a deux ſortes de* Genette, *la rare & la commune. La commune eſt griſe, mirouettée & tavelée de noir. L'autre, qui eſt l'excellente & rare, a le poil noir, & luiſant comme un ſatin, ou panne de velours noir: elle eſt marquetée, & mirouettée de placques & taches rouſſes, qui tirent ſur le rouge d'une merveilleuſe beauté...* Favin, théat d'hon. l. 3, p. 518 & 519.

Ne

Ne doibvent aussy porter robbes ni habillements de drap d'or frizé, ny des plus riches ; car tels draps d'or & ornements doivent estre reservez pour les Roys & aultres dessusdits ; mais leur doibt suffire de porter autre drap d'or qui fut de moindre prix, aultrement n'y auroit différent entre les habits Royaulx & des Princes. Aussy en leurs maisons n'en doivent avoir accoustremens de licts, ne carreaux pour leur usage, & leur doibt suffire d'accoustrements de velours, damas & aultres draps de soye.

Ne doivent aussy estre servies à table de nuls Gentilhommes qui aye serviette sur l'espaulle, sinon autrement qu'à l'entour de leur bras, & ne doibt estre leur pain plié à la table, fors seulement mis sur la table avecq les couteaux, & couvert d'une serviette deployée, desliés.

Et ne doivent leurs Maistres-d'hostel point porter de bastons, ne se doivent faire servir à la table

de *doubles nappes* ; ne doivent auſſy faire porter la queue de leurs robbes par femmes, fors par quelque Gentilhomme ou Page.

Ne doibvent auſſy avoir en leur maiſon Gentilhommes ſans nombre, ni haquenées ſans nombre, mais ſeulement autant qu'à leur eſtat appartient.

Item, celles qui ſont Comteſſes & Dames du pays, ſont comprinſes au degré des Ducheſſes & Princeſſes, & ne doibt eſtre qu'une meſme eſſence ez tous eſtats.

Ce ſont les honneurs ordonnez, *préſervez* [a] & gardez ez Allemaignes, en l'Empire, auſſy au Royaume de France, en Naples, en Italie, & en touts autres Royaumes & pays, où l'on doibt uſer de raiſon.

[a] *maintenus, conſervés.*

Et n'y at propos de ceux ou celles qui mettent en avant que les choſes ſuſdittes ſe faiſoient en ce temps-là, & que maintenant c'eſt un autre monde ; telles allégations ne ſont pas ſuffiſantes pour

rompre les choſes anciennes & ordonnées, & ne les doibt-on eſtimer pour ce qu'il ne ſe doibt pas faire.

FIN.

TABLE
DES PERSONNES
mentionnées dans les *Honneurs de la Cour*.

A.

Adolphe IV, Ducq de Cleves, créé en 1417, mourut en 1448. Il avoit épousé 2°. vers 1406, Marie fille de Jean sans Peur, Duc de Bourgogne, morte en 1463.

Adolphe de Cleves Seigneur de Ravestein, Chevalier de la Toison d'Or. Il étoit fils du précédent. Il naquit le 13 mars 1425, & mourut le 17 Septembre 1493, il avoit épousé en 1450 ou 1453, 1°. Beatrix de Portugal Coimbre, qui mourut en 1468, 2°. Anne, bâtarde de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, morte en 1504.

Adolphe, fils d'Arnould Duc de Geldre. Il épousa, en 1463, Catherine fille de Charles Duc de Bourbon, & fut tué près de Tournai en 1477. Il étoit fils de Catherine de Cleves, qui étoit fille d'Adolphe Duc de Cleves, & de Marie de Bourgogne.

Agnès de Bourgongne, Duchesse de Bourbon. Elle étoit fille de Jean Sans-peur, Duc

de Bourgogne. Elle épousa, en 1425, Charles Duc de Bourbon, & mourut fort âgée en 1476.

Alienor de Poictiers, Vicomtesse de Furnes. Elle étoit fille de Jean de Poitiers Seigneur d'Arcies. En 1474 elle épousa Guillaume Sire de Stavelle, Vicomte de Furnes, qui mourut en 1469, & mourut elle-même en 1506 ou 1508.

Anne de France Dame de Beaujeu. Elle étoit fille de Louis XI. Elle naquit vers 1461, épousa en 1474 Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, & Duc de Bourbon en 1488 par la mort de son frere. Elle mourut en 1522.

Antoine Batard de Bourgogne, Chevalier de la Toison. Il naquit le... 1412 ou 1421, & mourut en 1504. Il épousa avant le 17 Février 1453 Marie de la Vieville. Il étoit fils naturel de Philippe le Bon Duc de Bourgogne.

Antoine de Croy, Comte de Porcean, naquit bien avant 1415, & mourut fort vieux en 1475. Il avoit été fait Grand-Maître de France en 1462, & avoit épousé 1°. en .... Marie de Roubais, 2°. Marguerite de Lorraine-Vaudemont.

Arnould, Duc de Geldre. Il étoit Comte d'Egmont, & devint Duc de Gueldres par la mort de Renaud IV, son grand oncle maternel, arrivée en 1423. Il épousa Catherine fille d'Adolphe IV, Duc de Cleves, & mourut en 1473.

B.

BEATRIX DE PORTUGAL, *fille du Ducq de Coimbre, Dame de Raveſtein.* Elle étoit fille de Pierre de Portugal Duc de Coimbre, fut mariée en 1450 ou 1453 à Adolphe de Cleves, Seigneur de Raveſtein, & mourut en 1468.

C.

CATHERINE ET MARGUERITE DE BOURBON. Il y a apparence que cette Catherine eſt la même que Catherine de Bourbon, fille de Charles I, Duc de Bourbon, qui épouſa en 1463 Adolphe Duc de Gueldres; & que Marguerite ſa ſœur eſt celle qui épouſa en 1471 Philippe Duc de Savoye. Elles étoient ſœurs d'Iſabelle, Ducheſſe de Bourgogne.

Catherine de France.

Charles d'Artois, Comte d'Eu, né vers l'an 1394, & mort en 1472: épouſa 1°, en 1448 Jeanne de Saveuſe; 2°, en 1454 Helene de Melun.

Charles Ier. du nom, Duc de Bourbon, né après l'an 1400, & mort en 1456. Il avoit épouſé en 1425 Agnès fille de Jean Duc de Bourgogne ſurnommé Sans-peur, morte en 1476.

Charles de Bourgoigne, Comte de Charrolois, puis Ducq de Bourgongne. Il étoit fils de Philippes le Bon, Duc de Bourgogne, auquel il ſuccéda en 1467. Il étoit né en 1433, & fut tué devant Nancy le 5 Janvier 1476, vieux ſtyle. Il avoit épouſé, 1°, en 1439 Catherine de France;

2°, Isabelle de Bourbon en 1454; 3°, en 1467 Marguerite d'Yorck.

Charles de Bourgongne, *Comte de Nevers.* Il naquit depuis 1413, épousa en 1456 Marie d'Albret, & mourut en 1464.

Charles Ducq d'Orléans, *Chevalier de la Toison d'Or.* Il naquit en 1391, & mourut le 4 Janvier 1465. Il avoit épousé, 1°. en 1406 Isabelle de France; 2°, en 1410 Bonne d'Armagnac; 3°, en 1440 Marie de Cleves, morte en 1487.

Charles VI, *Roy de France*, né en 1368, & mort en 1422. Il avoit épousé en 1385 Isabelle de Baviere, morte en 1435.

Charles VII, *Roy de France*, né en 1402, & mort en 1461 le 22 Juillet: avoit épousé en 1422 Marie d'Anjou, morte le 29 Novembre 1463.

Charles VIII, *Roy de France*, né le 30 Juin 1470, & mort le 7 Avril 1498. Il avoit épousé en 1491 Anne Duchesse de Bretagne.

Charles III. Roy de Navarre, né en 1361, & mort le 8 Septembre 1425. Il avoit épousé en 1375 Eleonore de Castille, morte en 1416.

G.

GUILLAUME, *Seigneur de Stavelle, Vicomte de Furnes.* Il mourut en 1469. Il avoit épousé Aliénor de Poitiers, qui mourut en 1506 ou 1508.

H.

HELENE DE MELUN, *Comtesse d'Eu.* Elle étoit fille de Léon de Melun, Sei-

gneur d'Antoing, Chevalier de la Toison d'or. Elle épousa, en 1454 le 23 Septembre, Charles d'Artois Comte d'Eu, qui mourut le 25 Juillet 1472, elle mourut elle-même le même jour 25 Juillet 1472.

I.

JEAN *Sans-peur*, *Duc de Bourgogne*. Il naquit le 28 Mai 1371 : fut tué sur le pont de Montereau sur-Yonne le 10 Septembre 1419. Il avoit épousé en 1385 Marguerite de Baviere, morte le ... 1423 ou 1425.

Jean II du nom, Duc de Bourbon. Il fut fait Chevalier en 1450, & mourut le 1 Avril 1488, le lendemain de Pâque. Il avoit épousé, 1°, en 1446 ou 1447, Jeanne de France, morte le 4 Mai 1482 ; 2°, en 1484 Catherine d'Armagnac, morte en 1486 ; 3°, en 1487 Jeanne de Bourbon-Vendôme.

Jean Ducq de Cleves Ier. du nom, Chevalier de la Toison d'Or. Il naquit le 16 Janvier 1419, & mourut le 5 Septembre 1481. Il épousa vers 1455 Elisabeth de Bourgogne, Comtesse de Nevers, morte le 21 Juin 1483.

Jean Ducq de Cleves II du nom, né en 1458, & mort en 1521, épousa Mathilde, fille de Henri Landgrave de Hesse à Marpurg, morte en 1524.

Jean Ducq d'Alençon, Chevalier de la Toison d'Or. C'est Jean II, Duc d'Alençon, né le 2 Mars 1409, & mort en 1476. Il épousa, 1°, en 1421, Anne d'Orléans, morte en 1432 ; 2°, en 1437 Marie

d'Armagnac ; morte en 1473.
Jean d'Anjou, Duc de Calabre & de Lorraine, né en 1425 ou 1426 ou 1427, & mort le 27 Juillet 1471. Il épousa en 1437 Marie fille de Charles I, Duc de Bourbon, morte en 1448.
Jean de Bourgongne, Comte d'Estampes, Chevalier de la Toison d'Or. Il naquit le 25 Octobre 1415, devint Comte de Nevers à la mort de Charles son frere aîné, arrivée en 1464, & mourut le 25 Septembre 1491. Il épousa, 1°, en 1435 Jaqueline d'Ailly ; 2°, en 1471 Paule de la Brosse ; 3°, en 1479 Françoise d'Albret.
Jean & Adolphe enfans de Cleves. Il y a apparence que c'est Jean I qui fut Duc de Cleves, & mourut en 1481, & Adolphe son frere, Seigneur de Ravestein, mort en 1492. Ils étoient fils d'Adolphe Duc de Cleves, mort en 1448, & de Marie de Bourgogne sa seconde femme.
Jean B. de Bourgongne, Evêque de Cambray. Il étoit fils naturel de Jean Duc de Bourgogne, tué à Montereau en 1419 : fut fait Evêque de Cambrai en 1440, & mourut en 1479.
Jean de Châlon, Prince d'Orange, II du nom, fils de Guillaume aussi Prince d'Orange, mort en 1475. Il mourut en 1502 le 9 Avril, ayant épousé, 1°, Jeanne de Bourbon ; 2°, Philiberte de Luxembourg-Charny.
Jean de Crequy, Chevalier de la Toison d'Or. C'est Jean V qui succéda à son frere aîné, tué à Azincourt en 1415 dans les terres de Crequy de Fressin, &c. Il mourut fort âgé en 1474.

Jean de Poictiers, Seigneur d'Arcy. Il étoit fils de Philippe de Poitiers, Seigneur d'Arcies-ſur-Aube, tué à Azincourt en 1415. Il mourut en 1474. Il avoit épouſé Iſabelle de Souſe.

Jeanne de France, Ducheſſe d'Orléans. C'eſt la premiere femme de Louis XII étant Duc d'Orléans : elle étoit née en 1464, fut mariée en 1476. Son mariage fut annullé en 1498 : & mourut le 4 Février 1504. Elle étoit fille de Louis XI.

Jeanne de France, Ducheſſe de Bourbon. Elle étoit fille de Charles VII, fut mariée en 1447 à Jean II, Duc de Bourbon, & mourut en 1482.

Jeanne de Bourbon, Princeſſe d'Orange. Elle étoit fille de Charles I du nom, Duc de Bourbon. Elle fut mariée en 14.. à Jean de Châlon II. du nom, Prince d'Orange, & mourut avant l'an 1502.

Jeanne de Harcourt, ſeconde femme de Guillaume, Comte de Namur. Elle étoit fille de Jean VI, Comte de Harcourt, & de Catherine de Bourbon, ſœur de Jeanne, femme du Roi Charles V. Elle naquit le 23 Juin 1372 : épouſa l'an 1391 Guillaume Comte de Namur, fils de Guillaume de Flandres, Comte de Namur. Elle vivoit en 1439, & ſon mari étoit mort dès 1418.

Jeanne de Lalaing, Comteſſe de Penthevre. Elle étoit fille de Simon de Lalain, quatrième du nom, Baron de Kievrain. Elle épouſa Olivier de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre, qui mourut en 1433. Elle mourut elle-même le 10 Août 1467.

Jeanne de la Trimouille, femme de Jacques Seigneur de Crevecœur, Chevalier de la Toison d'Or. Elle étoit fille de Jean de la Tremoille, Baron des Dours. Elle fut mariée à Jacques Seigneur de Crevecœur, mort en 1441. Elle mourut le 5 Mars 1474. Elle est aussi nommée Marguerite.

Ioland de Bourgongne, femme de Jean d'Ailly Vidame d'Amiens. Elle étoit fille naturelle de Philippes le Bon Duc de Bourgogne, mort en 1467, & épousa Jean d'Ally Vidame d'Amiens, Seigneur de Pequigny, mort en 1492.

Isabelle de Portugal, Duchesse de Bourgongne. Elle étoit fille de Jean I, Roy de Portugal. Elle naquit en 1397, épousa le 10 Janvier 1429 Philippe le Bon Duc de Bourgongne, & mourut le 17 Décembre 1472.

Isabelle de Bourbon, Comtesse de Charrolois. Elle étoit fille de Charles de Bourbon, premier du nom, fut mariée en 1454 à Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, & Duc de Bourgogne après la mort de son père: & mourut en 1465 le 13 Septembre.

Isabelle de Bourgongne, fille du Comte d'Estampes. C'est la même qu Elisabeth de Bourgogne, Comtesse de Nevers & d'Eu, fille de Jean de Bourgogne, Comte d'Etampes; puis Comte de Nevers. Elle épousa vers 1455 Jean, premier du nom, Duc de Cleves, & mourut le 21 Juin 1483.

Isabelle de Bourgongne, Comtesse de Penthevre. Elle étoit fille de Jean Sans peur, Duc de Bourgogne. Elle épousa en 1406

Olivier de Chaſtillon ou de Blois, dit de Bretagne, lequel mourut en 1433. Elle mourut elle-même en 14...

Iſabelle de Lorraine, Royne de Sicile. C'eſt Iſabelle, Ducheſſe de Lorraine, mariée en 1420 à René d'Anjou, Roi de Naples, de Sicile, &c. mort en 1480. Elle mourut le 28 Février 1452.

Iſabeau de Souze, Dame d'Arcy. Elle n'eſt pas connue par l'hiſtoire de la Maiſon de Souze-Portugal. Elle épouſa Jean de Poitiers, Seigneur d'Arcies-ſur-Aube, &c. mort en 1474.

L.

LOUIS, *Dauphin, puis Roy de France, XI du nom,* né le 3 Juillet 1423, & mort en 1483. Il épouſa; 1°; en 1436 Marguerite d'Ecoſſe, 2°. en 1457 Charlotte de Savoye.

Louys Ducq d'Orleans, puis Roy XII. du nom, né en 1462, & mort le 1 Janvier 1514.

Louys de Luxembourg, Comte de S. Pol, Conneſtable de France. Il naquit vers l'an 1418, & fut décapité pour crime de Leſe-Majeſté en 1475. Il avoit épouſé 1°. en 1435 Jeanne de Bar, morte en 1462: 2°. Marie de Savoye, morte en 1475.

Louyſe de la Tour de Boulongne, femme de Claude de Montaigu, Chevalier de la Toiſon d'Or. Elle étoit troiſiéme fille de Bertrand IV, Seigneur de la Tour, & de Marie Comteſſe d'Auvergne & de Boulogne. Elle épouſa en 1432 ou 433 Claude de Montagu, Seigneur de Con-

ches, qui fut fait Chevalier de la Toison d'Or en 1468, & fut tué au combat de Bussy en 1470. Elle mourut en 1472.

M.

MARESCHAL DE BOURGONGNE, (le). Il n'y avoit qu'un Maréchal en Bourgogne dans le même temps : en voici quelques-uns; Gui de Pontaillier en 1364. Guillaume de la Tremoille en 1392. Jean de Vergy en 1400 & 1418. Jean de Cothebrune en 1418. Jean de Toulongeon en 1422. Antoine de Toulongeon en 1427. Jean de Fribourg, Seigneur de Neufchastel en 1440. Thibaut de Neufchastel en 1443. Antoine de Luxembourg, Comte de Roucy & de Charny en 1474.

Mareschal de France, (le).

Marguerite d'Austriche, Royne de France. C'est apparemment Marguerite d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien, & de Marie Duchesse de Bourgogne, laquelle fut fiancée à Charles VIII. en 1483; mais renvoyée en 1491. Elle épousa depuis Philibert II, Duc de Savoye, & mourut en 1530.

Marguerite d'Ecosse, Dauphine de France. Elle étoit fille de Jacques Stuart I. du nom, Roi d'Ecosse. Elle épousa en 1436 Louis Dauphin, depuis Roi sous le nom de Louis XI, & mourut le 16 Août 1444.

Marguerite de Bourbon.

Marguerite de Lorraine Dame de Croy. Elle

étoit fille d'Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, & de Marie, Comtesse d'Harcourt & d'Aumale. Celle-ci fille de Marie d'Alençon, & petite-fille de Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne, femme du Roi Charles V. Elle épousa par contrat du 5 Octobre 1432 Antoine sire de Croy, Comte de Porcean, & Grand-Maître de France, mort en 1475.

Marie d'Anjou, Royne de France. C'est la femme du Roi Charles VII. Elle fut mariée en 1422, & mourut en 1463, âgée de 59 ans.

Marie de Bourgongne, Duchesse d'Austriche. Cette Princesse naquit le 13 Février 1457. épousa le 20 Août 1477 Maximilien Archiduc d'Autriche (qui fut élu Empereur en 1486) & mourut le 16 Mars 1482. C'est elle qui a porté les Pays-Bas dans la Maison d'Autriche.

Marie de Bourgongne, Duchesse de Cleves. Elle étoit fille de Jean Sans-peur, Duc de Bourgogne, fut mariée en 1406 à Adolphe IV. du nom, Duc de Cleves, & mourut en 1463.

Marie de Cleves, Duchesse d'Orleans. Elle étoit fille d'Adolphe IV, Duc de Cleves, & de Marie de Bourgogne: fut mariée en 1440 à Charles Duc d'Orléans qui mourut le 4 Janvier 1465. Elle mourut en 1487.

Marie de Bourbon, Duchesse de Calabre. Elle étoit fille de Charles I, Duc de Bourbon: épousa par traité du 2 Avril 1438, Jean d'Anjou, premier du nom,

Duc de Calabre & de Lorraine, & mourut en 1448.

Marie d'Albret, Comtesse de Nevers. Elle étoit fille de Charles II, sire d'Albret. Elle fut mariée en 1456 le 11 Juin à Charles de Bourgogne, Comte de Nevers, mort en 1464. Elle testa le 4 Janvier 1485.

Maximilian, Archiducq d'Austriche, Empereur, Ier. du nom: naquit le 23 Mars 1459, épousa en 1477 Marie de Bourgogne, héritiere des Pays-Bas, & fut élu Empereur en 1486. Il mourut en 1519 le 12 Janvier.

Michele de France, Duchesse de Bourgongne. Elle étoit fille de Charles VI, Roi de France, & fut premiere femme de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne qu'elle épousa en 1409: elle mourut âgée de 28 ans le 8 Juillet 1422.

Marie de Harcourt, Comtesse de Vaudemont. Elle étoit fille aînée & héritiere de Jean VII, Comte de Harcourt & d'Aumale, mort en 1452. niéce & non sœur de Jeanne d'Harcourt, Comtesse de Namur. Elle épousa en 1417 Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, & mourut le 19 Avril 1476, âgée de 78 ans: & lui mourut dès 1447.

O.

OLIVIER DE BRETAIGNE, *Comte de Penthevre.* Il étoit fils de Jean de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre. Il prit le parti du Duc d'Or-

léans en 1411, & mourut le 28 Septembre 1433, ſans enfans de ſes deux femmes; dont la premiere fut Iſabelle, fille de Jean Sans-peur Duc de Bourgogne, mariée en 1406, & la ſeconde Jeanne de Lalain, qui mourut le 10 Août 1467.

P.

PERRETTE DE LA RIVIERRE, *femme de Guy, Seigneur de la Roche-Guyon.* Elle étoit fille de Jean dit Bureau, Seigneur de la Riviere, premier Chambellan des Rois Charles V & Charles VI. Elle épouſa Guy VI ſire de la Rocheguyon, mort à Azincourt en 1415: elle étoit morte en 1475. Sa ſœur cadette avoit été mariée vers l'an 1392.

Philippe, Archiducq d'Auſtriche, né le 23 Juin 1478: épouſa en 1496 Jeanne d'Eſpagne héritiere de Caſtille & d'Aragon, &c. & mourut en 1506.

Philippe le Bon, Duc de Bourgongne, né le 30 Juin 1396, & mort le 15 Juin 1467, épouſa 1°. en 1409 Michele de France, fille de Charles VI, morte en 1422: 2°. en 1424 Bonne d'Artois, morte en 1425: 3°. en 1429 Iſabelle de Portugal, morte en 1472.

Philippe de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, fils de Charles I, Duc de Bourbon, & d'Agnès de Bourgogne, qu'il avoit épouſée en 1425. Il étoit à la Cour de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, en 1437. Il mourut jeune.

Philippe, batard de Jean Duc de Bourgogne,

femme d'Antoine de Rochebaron, Seigneur de Berzé le-Chastel. Ce mariage se fit en 1429. Elle mourut en 1461 ; & lui en 1463.

S.

SIMEON DE LALAIN, *Seigneur de Luieurain.* Simon de Lalain, IV^e du nom, Baron de Kievrain, épousa Jeanne de Barbançon, & en eut Jeanne de Lalain, mariée, qui fut la seconde femme d'Olivier de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre, & mourut en 1467.

T.

THIELBAUD DE NEUFCHASTEL, *Chevalier de la Toisoin d'Or*, fut Maréchal de Bourgogne dès 1443, & mourut en 1469. Il avoit épousé par contrat du ... Janvier 1437 Bonne de Châteauvillain.

Fin de la Table des Honneurs de la Cour.

TABLE DES MATIERES

contenues dans les *Mémoires ſur la Chevalerie.*

Le chiffre Romain déſigne le tome, & le chiffre Arabe la page.

A.

ABUS de l'ancienne Chevalerie. Ils étoient grands & ne détruiſoient point ſes avantages; *tome* II. *page* 2.

Accident arrivé à Henri II dans un tournois : il devient la ſource de la ruine entière de la Chevalerie; II. 39, 100.

Acclamations uſitées dans les tournois pour célébrer le nom du vainqueur; I. 98, 169.

Accolade, cérémonie obſervée à la reception des Chevaliers : en quoi elle conſiſtoit; I. 14, 130.

Administration de la juſtice : elle appartenoit autrefois par préférence aux Chevaliers; I. 15, 132.

Age, qu'il falloit avoir pour être admis à la Chevalerie; I. 34, 62.

Ambassades honorables : étoient autrefois compoſées de Chevaliers ; I. 304, 356.

Amour antique fort enſeigné & peu pratiqué dans les anciens tems; II. 21, 71.

Appareil de la promotion des Chevaliers. Il étoit extrêmement pompeux en temps de paix; I. 88, 151. Il étoit plus expéditif, plus ſimple & plus militaire en temps de guerre; I. 195.

Appareil de la dégradation des Chevaliers, & cérémonies extraordinaires qui ſe pratiquoient à cette occaſion; I. 319.

Armes. Premieres armes que les Princes & les Rois remettoient à leurs enfans; I. 12.

Armes aſſignées excluſivement aux

Chevaliers, leur nature, leur forme & leurs diverſités; I. 289 327.
Armes. Richeſſe extraordinaire de quelques-unes de ces armes; I. *ibid.* 334.
ARMOIRIES que les Chevaliers faiſoient peindre ſur leurs écus; I. 293, 346.
Ces armoiries étoient tranſmiſes aux Chevaliers qu'ils adoptoient; I. *ib.*

B.

BACHELIER, grade inférieur de Chevalerie : ce que c'étoit proprement que ce grade; I. 306.
BACINETS, eſpèce d'armure ou partie de l'armure du Chevalier; I. 11.
BAISER que le Chevalier vainqueur dans les tournois avoit droit de donner à la Dame qui lui préſentoit le prix; I. 104, 176.
BANNERET. Chevalier Banneret; grade de Chevalerie, ſupérieur aux autres & très-diſtingué; I. 306, 359.
Honneurs particuliers qu'on rendoit autrefois aux Chevaliers Bannerets; I. *ibid.*

Banquet singulier, ou festin extraordinairement magnifique, donné aux gens de la Cour par le Duc de Bourgogne; I. 188.

Bataille. Manière de se ranger en bataille qui étoit en usage dans les temps de l'ancienne Chevalerie; I. 24, 53.

Bataille de Poitiers, extrêmement funeste à la France; mais journée très-honorable à la Chevalerie; I. 219.

Blason. Quelle a été son origine: Ce sont les tournois qui en ont fait naître l'idée; I. 295.

Brassards, pièce de l'armure du Chevalier qui étoit destinée à couvrir & à garantir ses bras; I. 21.

Brigandages commis par les anciens Chevaliers; II. 24.

C.

Castille, espèce particulière de combat, d'où est venu parmi nous le mot de *castille*, pour signifier querelle, altercation; I. 92, 157.

Cérémonie usitée parmi la Noblesse

pour paſſer de l'état de Page à celui d'Ecuyer ; I. 12, 42.
CÉRÉMONIES inſtituées avec beaucoup de ſolemnité pour la création d'un Chevalier ; I. 72, 133.
Cérémonies fort extraordinaires qui étoient en uſage pour la dégradation des Chevaliers, I. 318.
CHAPERONS, eſpèce de vêtement dont on uſoit autrefois pour ſe couvrir la tête, I. 11.
CHAMBELLAN, titre particulier aux Ecuyers, pour ſignifier l'Ecuyer de la Chambre, I. 16, 45.
CHANSONS en uſage pour célébrer les louanges du vainqueur dans les tournois, I. 109, 113, 178.
CHARLES V. s'applique ſagement à maintenir parmi les François l'ancien eſprit de la Chevalerie, I. 204.
CHARLES VI. montre beaucoup d'ardeur pour les exercices de la Chevalerie, II. 28, 85.
CHEVAL. Diverſes eſpèces de chevaux : cheval rouſſin, cheval amblant, cheval courſier, cheval de bataille ou deſtrier ; I. 22, 52.

CHEVAUX (grands). *Monter ſur ſes grands chevaux ;* ce qu'on entendoit par-là, I. *ibid.*

CHEVALERIE. Degrés différens par où il falloit paſſer pour y parvenir ; I. 30, 56.

Son ancienneté : elle étoit connue du temps de Charlemagne ; I. 67, 115.

Son inſtitution très-utile, & fondée ſur les plus ſages motifs ; I. 69.

Sa véritable origine ne remonte qu'au onzième ſiécle ; I. 68. 116.

L'eſprit de la Chevalerie ranimé par la fameuſe Pucelle d'Orléans ; I. 209.

Cauſes de la décadence & de la ruine entière de l'ancienne Chevalerie, II. 30.

Prodiguée à de jeunes gens ; II. 31, 88.

Preſque inconnue depuis François premier, II. 39.

CHEVALIER. Sa principale charge étoit de proteger les foibles, les opprimés, les orphelins, les veuves & autres gens ſans appui ; I. 18, 134.

Chevalier : il étoit obligé de rendre compte de ses aventures ; I. 80.

Il étoit juge-né de tous ses pairs, c'est-à-dire, de ses égaux ; I. 79, 136.

Vertus très-relevées que le Chevalier devoit pratiquer ; I. 80, 137.

Chevaliers : ils étoient dans l'usage en temps de guerre d'offrir le combat à l'ennemi, pour lui disputer l'avantage singulier d'avoir la plus belle Dame ; I. 221, 271.

Effets très-particuliers qu'a eu quelquefois cette galanterie ; I. *ibid.*

On en a retrouvé des traces dans les guerres qui se sont faites sous le regne d'Henri IV, & même de Louis XIV ; I. 223.

L'union & l'intelligence parfaite qui regnoit entr'eux ; I. 226, 272.

Ils étoient reçus dans les châteaux avec empressement & avec distinction ; I. 313.

On se faisoit un devoir de les combler de présens, I. *ibid.*

Ils recevoient des récompenses des Princes & des Seigneurs au ser-

vice desquels ils s'étoient devoüés ; I. 314.
Chevaliers : les riches veuves & les riches pupilles leur confioient la garde de leurs châteaux ; I. 315.
Les riches veuves récompensoient quelquefois du don de leur main le zèle des Chevaliers à les bien protéger ; I. 316.
Progrès rapide que les Chevaliers faisoient dans la carriere des armes ; I. 317.
Chevaliers errans & de la table ronde ; II. 17, 52.
Leurs aventures merveilleuses ; II. 18.
Ils étoient chargés de redresser les torts ; II. 63.
Les voyages différens qu'ils entreprenoient ; II. 8, 55.
Le profit qu'ils retiroient de leurs voyages ; II. 9.
Ils étoient vêtus de verd, II. 8, 56.
Abus qu'ils faisoient de leurs droits ; II. 10.
Chevaliers appellés dans les Conseils & dans les Cours de justice ; II. 39, 97.

Chevaliers avoués des Eglises. Ils en étoient les protecteurs de nom, & les oppresseurs de fait; II. 11.
Superstitieux dans leur religion; ils y mêloient la galanterie; II. 14.
Chevaliers de reconnoissance, on nommoit ainsi ceux des Chevaliers qui se dévoüoient à quelqu'un pour cause de bienfait obtenu ou de service rendu; I. 234, 285.
Les mêmes Chevaliers pouvoient prendre des engagemens chez différens Princes & en différentes Cours; I. 312.
Autrefois très-libertins: différens traits de leur libertinage; II. 66.
Obscénité de leurs mœurs, on en juge par celle des écrits qui traitent de l'ancienne Chevalerie; II. 65.
Clairet, boisson ou liqueur que l'on servoit autrefois dans les repas; I. 18, 48.
Clemence, sauvegarde que les Dames accordoient aux Chevaliers pour faute involontaire commise de leur part; I. 101, 172.
Combat à la foule, manière particulière de se battre, en usage par-

mi les Chevaliers ; I. 92, 159.
Combat à Calais ; I. 216.
Extraordinaire au ſiége de Melun ; I. 213.
Remarquable du Duc de Bourbon avec un ſimple Ecuyer, I. 212.
COTE DE MAILLE, cuiraſſe, partie de l'armure du Chevalier ; I. 74.
COUR des Barons, ce que c'étoit autrefois que cette Cour ; I. 4, 37.
COURTOISIE, écoles de courtoiſie où l'on apprenoit la politeſſe à la mode de ces anciens temps ; I. 13, 42.
CRIS d'armes employés par les Chevaliers dans les combats ; I. 294, 347.
CULTURE des lettres plus néceſſaire pour former des hommes, que les exercices de l'ancienne Chevalerie ; II. 45, 104.

D.

DAMES libertines : les Chevaliers avoient un ſoin particulier de noter d'infamie les Dames qui ſacrifioient leur honneur ; I. 86, 147.
Elles prenoient un intérêt des plus

ſenſibles aux ſuccès de leurs champions ; I. 97.
Dames : elles adjugeoient le prix comme ſouveraines du tournoi ; I. 103, 174.
Elles préſentoient elles-mêmes le prix au vainqueur du tournoi ; I. 104.
Elles invitoient leurs champions à ſe ſignaler par quelque entrepriſe contre les ennemis de l'État ; I. 110, 179.
Damoiseaux, Varlets ou Pages, degrés inférieurs de la Chevalerie, convenables à la Nobleſſe ; I. 6, 39.
Leurs fonctions auprès de la perſonne de leur maître ou de leur maîtreſſe ; I. 6, 40.
Les premieres leçons qu'on leur donnoit dès leur enfance ; I. 7, 41.
On les obligeoit dès lors à faire choix d'une Dame ; I. 8.
Les leçons qu'on leur donnoit étoient appuyées par l'exemple des Dames & des Chevaliers ; I. 9.
Intimité de ces jeunes gens entr'eux, & leur union étroite ; I. 10, 42.

Jeux qu'on leur permettoit, & qui faiſoient partie de leur amuſement; I. 11.

Dangers par une fauſſe bravoure: les anciens Chevaliers ſe faiſoient un jeu des dangers; II. 4, 51.

Danses que l'on faiſoit autour du nouveau Chevalier le jour de ſa promotion; I. 16, 132.

Défis que ſe faiſoient les Chevaliers de nations différentes; I. 199, 256.

Démenti: pourquoi un démenti eſt devenu un des plus ſanglans outrages; I. 81.

Demoiselles, inſtruites & élevées dans les Cours des Princes & Châteaux des Seigneurs; I. 13.

Elles déſarmoient les Chevaliers au retour des tournois; I. *ibid.* 44.

Elles apprenoient l'art de guérir leurs bleſſures & de les panſer, *ibid.*

Deshonorés: Chevaliers deshonorés: les fautes qui occaſionnoient ce deshonneur, & la dégradation des Chevaliers qui les commettoient; I. 318.

Devoirs d'un vrai Chevalier expoſés fort au long dans un diſcours

prononcé par l'Evêque d'Auxerre; I. 83.

Difficulté d'obtenir de l'obéïssance de la part des anciens Chevaliers; II. 6.

Dignités que les Seigneurs distribuoient à leurs parens; I. 5, 39.

Discipline de l'ancienne Chevalerie, elle tombe dans le relachement; I. 85, 145.

Dorures, permises seulement aux femmes de mauvaise vie; I. 22.

Droits attachés à l'ancienne dignité des Chevaliers; I. 300.

On ne pouvoit les mettre aux fers, lorsqu'ils avoient été faits prisonniers dans les combats; I. 301.

E.

Ecarlate & couleur rouge, autrefois on ne la permettoit qu'aux seuls Chevaliers; I. 291, 343.

Écoles de Chevalerie: il y avoit autrefois de ces écoles établies dans tous les Châteaux pour la jeune noblesse; I. 3.

Écu, pièce de l'armure ancienne du Chevalier; I. 21.

Écu des Chevaliers: les Dames recommandoient l'écu de leur champion à celui qui étoit nommé juge du tournoi ; I. 91.

Écuyer l'un des grades de la Chevalerie, & le plus noble après celui de Chevalier, I. 11, 45.

Il y avoit autrefois plusieurs grades d'Ecuyer ; I. 15.

Ecuyer de la Chambre ou Chambellan ; I. 15, 45.

Du Corps ou d'honneur, I. *ibid.*

Tranchant pour couper les viandes à table ; I. 18, 47.

Diverses fonctions d'Ecuyer ; I. 18, 48.

Avantages particulièrement attachés à la fonction d'Ecuyer ; I. 17, 46.

Ecuyer : nom honorable, il fut donné autrefois au fils aîné de nos Rois ; I. 30, 56.

Ecuyers : n'avoient pas la permission d'en venir aux mains avec les Chevaliers & de les combattre ; I. 289, 331.

Éducation que l'on donnoit aux jeunes gens pour les préparer à la Chevalerie ; I. 2, 37.

EFFORTS des Chevaliers pour ſe ſoutenir dans leur décadence ; II. 82.
ENGAGEMENS des Chevaliers, on les accompagnoit de beaucoup d'actes, & de beaucoup de cérémonies de religion ; I. 183, 237.
Nature de ces engagemens ; I. *ibid.*
ENTREMETS remarquables du fameux banquet donné par le Duc de Bourgogne. Ces entremets n'étoient autre choſe que des divertiſſemens d'un genre très-ſingulier ; I. 188, 246.
ENTRETIENS que les Dames tenoient entr'elles ſur les exploits & proüeſſes de leurs Chevaliers ; I. 110, 178.
ÉPÉES des Chevaliers morts, étoient recherchées avec vénération par les Chevaliers vivans ; I. 325, 393.
ÉPERONS, maniere de les mettre ; I. 74, 129.
ÉPICES, c'étoit l'uſage autrefois de ſervir des épices à la fin des repas ; I. 18, 48.
ÉPROUVE : exercice de Chevalerie deſtiné à éprouver les forces des Chevaliers ; I. 33, 60.

ÉTAT de Chevalier, étoit autrefois un état extrêmement honorable; I. 305, 357.

État de la Chevalerie sous François premier; II. 29, 88.

EXPLOITS militaires que l'on faisoit pour mériter la faveur de sa Dame; I. 95, 161.

EXACTITUDE des anciens Chevaliers aux pratiques extérieures de la religion; II. 12, 58.

EXERCICES propres de la jeune Noblesse; I. 28, 55.

F.

FACTION, connue autrefois sous le nom de Jaquerie; I. 201.

Les excès affreux que les gens de cette faction commirent à Meaux; I. *ibid.*

Elle est entièrement détruite par une poignée de Chevaliers; I. *ibid.*

FANATISME des anciens Chevaliers pour leurs Maîtresses; II. 18, 62.

FANFARES: c'étoit par des fanfares que l'on annonçoit l'ouverture des tournois; I. 94.

FAVEUR des Dames, joyau ou enseigne, ſorte de récompenſe dont les Dames couronnoient la bravoure de leurs Chevaliers; I. 95, 164.

FOURRURES, leur différent prix diſtinguoit les rangs. Les plus précieuſes étoient pour les Chevaliers. Les Ecuyers portoient celles d'un moindre prix, & les plus viles étoient pour le peuple; I. 291, 341.

FRATERNITÉS d'armes fort en uſage autrefois : comment elles ſe contractoient; I. 227, 273.

FRATERNITÉS, engagemens & devoirs mutuels de ces fraternités d'armes; I. *ibid.*

Elles étoient détruites entre ſujets de nation différente, par la ſeule déclaration de guerre de leur Souverain; I. *ibid.* 279.

Services à toute épreuve que ſe rendoient réciproquement les frères d'armes; I. *ibid.*

Union intime que produiſoient ces ſortes de fraternités; I. *ibid.*

Les frères d'armes employés enſem-

ble, faisoient bourse commune; I. 223, 280.
Exemple particulier de du Guesclin & de Sancerre frères d'armes, *ibid.*
Utilité & avantages de ces fraternités militaires, *ibid.*
FUNERAILLES des Chevaliers: pompe de ces funérailles, & les cérémonies qu'on y observoit; I. 322, 384.

G.

GALANTERIE; qualité qui fut toujours le caractère distinctif de la nation Françoise; I. 9, 41.
Les Chevaliers se distinguoient de tous les autres par la galanterie; I. 220, 267.
GALOIS & GALOISES, espece de confrairies de pénitens d'amour; II. 63.
Leurs extravagances, *ibid.*
GARÇONS ou gros Varlets, on nommoit ainsi les domestiques inférieurs, pour les distinguer des Varlets nobles ou Pages; I. 6, 40.
GENDARMERIE; son établissement nuit à la Chevalerie; II. 33, 90.

Génerosité du Roi Édouard III. envers un Chevalier de ſon temps; I. 218.

Gentilshommes, ils répétoient journellement dans leurs châteaux les exercices propres de la Chevalerie; I. 89, 155.

Girouette; le droit de placer des girouettes ſur le faîte des maiſons étoit réſervé autrefois aux ſeuls Gentilshommes; I. 308, 360.

Les diverſes formes de girouette annonçoient le grade que le Gentilhomme avoit dans la Chevalerie; *ibid.*

Guerre: les Chevaliers ne faiſoient point la guerre ſans profit. Elle étoit pour eux une ſource de richeſſes, par les priſonniers qu'ils faiſoient & les rançons qu'ils exigeoient; I. 311.

H.

Habits particuliers dont étoient revêtus les nouveaux Chevaliers; I. 72, 125.

Habits religieux: dernière reſſource des

Chevaliers libertins pour expier leurs désordres; II. 13, 59.

Haquenée; nom que l'on donnoit aux jumens & autres montures; I. 25, 54.

Haubergeon, pièce de l'armure ancienne du Chevalier, I. 21.

Haubert ou cote de maille, autre pièce de l'armure ancienne du Chevalier; I. 74.

Heaume, autre pièce de l'armure ancienne du Chevalier; I. 24.

Hérauts d'Armes, Officiers employés dans les tournois; I. 93, 159.

Hérauts & Ménestriers utiles dans les tournois, pour exciter les criées ou les acclamations; I. 99.

Hippocras, boisson ou liqueur que l'on servoit autrefois dans les repas; I. 18, 49.

Honneurs, ce que c'étoit que faire les honneurs aux Chevaliers & aux étrangers; I. 17, 47.

Honneurs de la Chevalerie prodigués à des indignes; II. 79.

Donnés aux Gens de Loix, & aux Gens de Lettres; II. 36, 93.

Honneurs de la Cour, ouvrage où l'on retrouve l'ancienne étiquette des Cours de France & de Bourgogne, & dont les détails sont très-curieux; I. 309.

Par qui & en quel temps cet ouvrage a été composé; II. 171.

HOUSSE, couverture dont les Chevaliers tenoient leur écu enveloppé dans certaines occasions, & pourquoi; I. 295, 347.

HUMILIATIONS auxquelles on condamnoit un Chevalier, & qu'il étoit obligé d'essuyer, lorsqu'il avoit commis quelque faute; I. 321.

I.

JEUX ridicules auxquels s'amusoient les anciens Chevaliers; II. 20.

IGNORANCE profonde des Chevaliers; II. 25, 83.

IMMUNITÉS. Les Chevaliers jouissoient autrefois des immunités attachées à la Cléricature; I. 292, 345.

IMPOSITIONS particulières en faveur des Chevaliers: on les nom-

moit Aides de Chevalerie; I. 302, 355.
INCONVÉNIENS de la Chevalerie militaire, par rapport à l'autorité des Rois; II. 21, 72.
Inconvéniens des fraternités d'armes; II. 72.
INDISCIPLINE des Chevaliers; II. 51.
INSTRUCTIONS d'amour pour les Chevaliers; II. 141.
Inſtructions pour les Ecuyers; II. 146.
Autres inſtructions; II. 154.
JONGLEURS. Ce que c'étoit; II. 106.
INVESTITURE: formalité qui a pris naiſſance dans les pratiques de la Chevalerie; I. 93.
JOUTES ou *Eprouves*: exercice appartenant à la Chevalerie; I. 33, 60, 92, 157.
JUGES *des Tournois*: Officiers prépoſés pour juger de la conduite des Chevaliers, & de leur ſupériorité dans ces exercices; I. 93.
JUMENT: étoit autrefois une monture dérogeante, dont les Cheva-

liers n'auroient oſé ſe ſervir; I 22, 51.

Justice. L'adminiſtration de la juſtice appartenoit aux Chevaliers; II. 22, 73.

L.

Lance des Dames. Dernière joûte que l'on faiſoit en l'honneur des Dames; I. 102, 173.

Largesses, libéralités ou préſens qui étoient en uſage dans l'ancienne Chevalerie; I. 99, 170.

Lices ou barrieres que l'on dreſſoit dans le lieu où devoit ſe faire le tournoi; I. 92, 156.

Manière dont on décoroit l'enceinte entiere de ces lices; I. 93.

Lieutenant Général du Roi, grade militaire autrefois très-diſtingué, & ſupérieur à celui de Maréchal de France; I. 317.

Loix de la Chevalerie. Elles étoient très-belles, & elles auroient pû être adoptées par les légiſlateurs les plus ſages; I. 78, 134.

Ces loix étoient très-favorables à la vertu des Dames; I. 86.

M.

Magistratures. Il y avoit autrefois des magiſtratures qui ne pouvoient être exercées que par des Chevaliers; I. 304.

Maréchal de France. Exemple d'un Maréchal de France fait à l'âge de vingt-cinq ans; I. 317.

Marques honorables que l'on plaçoit ſur les catafalques, & que l'on laiſſoit ſur les mauſolées des Chevaliers; I. 325.

Mausolées, ou tombeaux où étoit la répréſentation des Chevaliers; *ibid.*

Ménestriers des tournois. Joueurs d'inſtrument, qui jouoient les fanfares d'ouverture, & les airs propres à exciter les criées; I. 94.

Modestie. Les Chevaliers pratiquoient cette vertu à un degré très-haut; I. 187.

Morale. Celle de la Chevalerie étoit d'une pureté digne des plus grands éloges; I. 82, 142.

N.

Novice Chevalier. Il étoit revêtu par les Dames & par les Demoiſelles ; I. 73, 129.

O.

Occasions dans leſquelles ſe faiſoient les Chevaliers ; I. 87, 150.
Offices. Il y avoit dans les Châteaux & dans les Monaſtères, des Offices ſemblables à ceux de la Cour d'un Souverain ; I. 5, 38.
Origine des dixmes inféodées ; II. 11.
Ornemens particuliers, dont les tombeaux des Chevaliers étoient chargés ; I. 323, 387.

P.

Pages, Varlets ou Damoiſeaux. Etat pour la jeune Nobleſſe avant de paſſer aux grades ſupérieurs de la Chevalerie ; I. 6, 39.
Palefroi, nom diſtingué que les

Chevaliers donnoient à leurs chevaux de bataille; I. 22, 50.

Parallele de l'Ordre de Chevalerie, avec l'Ordre Monaſtique & Sacerdotal, où l'on voit de grands rapports entre ces Ordres diſparates; I. 71, 120.

Parreins. On avoit coutume de donner des Parreins à ceux qui devoient être reçus Chevaliers, comme on en nomme au Baptême; I. 72.

Partie de la parure de ſa Dame, dont le Chevalier ornoit le haut de ſon heaume, ou le bout de la lance, pour en être reconnu & animé; I. 96.

Pas d'Armes. Eſpèce de combat; I. 92, 158.

Peines & récompenſes. Sageſſe des loix de la Chevalerie dans la diſtribution des peines & des récompenſes; I. 297.

Piment. Sorte d'épice que l'on ſervoit autrefois à la fin des repas; I. 18, 49.

Plommées ou *Plombées*. Armes particulières à l'uſage des Chevaliers; I. 25.

Politique. Elle étoit intéressée à multiplier les Chevaliers, & à perpétuer l'esprit de la Chevalerie; I. 288.
Pouvoir de commander: restraint par les loix féodales, & les loix de la Chevalerie; II. 6.
Poursuivans d'amour. Qualité que l'on donnoit à certains Chevaliers; I. 221, 270.
Prééminences particulières dont jouissoient les Chevaliers, & qui faisoient leur distinction; I. 289.
Préparation du tournoi. Exercice de Chevalerie qui précedoit les tournois; I. 90, 155.
Preux. Les neuf Preux célebres dans l'ancienne Chevalerie; II. 29, 88.
Prisonniers. Les Chevaliers confioient à leurs Ecuyers les prisonniers qu'ils avoient faits dans une entreprise de guerre; I. 26, 55.
Privilége. Les Princes du Sang avoient dans l'ordre de la Chevalerie des priviléges qui leur étoient particuliers; I. 34, 62.
Prix du tournoi. Il y avoit des prix différens pour les genres di-

vers d'adresse & de force, & leur valeur répondoit au mérite du genre; I. 102.

Prix de la valeur. Ce prix étoit en usage par-tout où la Chevalerie avoit été admise; I. 214, 265.

Prix. Autres prix distribués: quelle en étoit la nature, l'occasion & l'objet; I. 224, 271.

PROMOTION des Chevaliers. Elle précedoit ou suivoit presque toujours les événemens importans de la guerre; I. 195, 248.

Cette promotion occasionnoit ordinairement des faits de guerre très-éclatans; *ibid.*

PUCELLE *d'Orléans.* La Chevalerie lui a de vraies obligations; I. 326, 395.

PUNITION du Chevalier qui se présente au tournoi malgré les ordonnances; I. 91, 156.

PUNITION qui étoit en usage pour les fautes legères des Chevaliers; I. 321.

R.

RANÇON des prisonniers lucrative pour les Chevaliers; en quoi elle consistoit; I. 311, 357.

RAPPORTS des cérémonies de la Chevalerie, avec celles qu'on employe dans l'administration des Sacremens; I. 71, 119.

Rapports faits par les Officiers des armes devant les Juges du tournoi, chargés d'aprécier les prouesses des Chevaliers; I. 103.

RÉGLEMENS des tournois, très-propres à y maintenir l'ordre, & à prévenir les inconvéniens; I. 100, 170.

REGISTRES publics des Officiers d'armes où l'on inscrivoit les exploits des Chevaliers dans les tournois; I. 109, 177.

RITUELS. La Chevalerie avoit ses rituels, ou livres qui contenoient le détail de toutes ses cérémonies; I. 77, 133.

ROBES ou *Livrées.* On nommoit ainsi les habits que les Chevaliers distribuoient les jours de fête, ou qu'ils

recevoient eux-mêmes d'autres Chevaliers; I. 70, 118.

Rois. Ils ne vouloient point être couronnés qu'ils n'eussent été reçus & faits Chevaliers; I. 307.

Romans anciens méritent l'attention des lecteurs; II. 111.

Estimés des Sçavans; *ibid.*

Utiles aux Historiens, Généalogistes, Géographes & Antiquaires; II. 119.

Ils sont la plûpart purement historiques; *ibid.*

Ceux qui sont les plus remplis de fables renferment des traits d'histoire curieux; II. 120.

Ils ont été composés par les Hérauts d'Armes & les Trouveres; II. 123.

Ils sont les images des anciennes coutumes; II. 126.

Ils enseignent les devoirs réciproques des Seigneurs & des Vassaux; II. 128.

Ils donnent connoissance des mœurs, du génie & du goût du siécle; II. 131.

Il seroit à desirer qu'on les donnât par

par extrait; II. 134.
Plan que l'on pourroit ſuivre pour cela; II. 135.

S.

SCEAU. Uſage du ſceau : il étoit propre des Chevaliers; I. 298, 352.
SERVANTS D'ARMES. Ce que c'étoit; I. 163.
SIGNAUX. Il y en avoit de particuliers dans les Châteaux pour y attirer les Chevaliers; I. 312.
SOYE. L'uſage des habits de ſoye étoit interdit aux bourgeois & gens du commun. Regles pour les habits de ſoye qui mettent une différence entre les Chevaliers & les Écuyers; I. 291, 342.
SOURCE des diverſes pièces du blaſon; I. 295, 356.

T.

TABLEAU de la Cour du Comte de Foix; I. 19.
TITRES d'honneur. Il y en avoit de

très-distingués que l'on donnoit communément aux Chevaliers & aux Ecuyers ; I. 290, 336.

Titre de Dame & de Demoiselle. A' qui on le donnoit, & ce qu'il signifioit ; I. 338.

Tournois. Exercice de Chevalerie qui étoit une vraie image de la guerre, I. 27.

Le Spectacle des tournois étoit accompagné de beaucoup de pompe ; I. 88, 152.

Tournois. On les nommoit écoles de prouesse ; I. 100.

Les tournois exerçoient la Noblesse & lui donnoient de grandes facilités pour les exploits militaires ; I. 211, 263.

Tournois. Il y en a eu de dangereux & de mortels : c'est ce qui les a fait supprimer ; I. 181, 236.

Tournois. Ils étoient des écoles de guerre très-utiles ; I. 182, 236.

Quelle a été la véritable origine des tournois ; *ibid.*

Ils ont été défendus par les Papes & les Rois ; II. 23, 75.

Ils étoient ruineux pour les Chevaliers ; II. 76.

Ils dégradent la Chevalerie ; *ibid.*
Dès qu'ils ont cessé, la Chevalerie est tombée ; II. 40, 101.
Triomphe. On célébroit avec beaucoup d'éclat le triomphe du vainqueur dans les tournois ; I. 104.
Ce triomphe agréable pour le vainqueur, n'humilioit point les vaincus ; I. 105.
Troubadours, Poëtes anciens qui se décoroient avec des plumes de paon ; I. 185, 245.

V.

Vaincus dans les tournois. Il y avoit des consolations que l'on donnoit aux vaincus ; I. 107.
Vainqueur. Le vainqueur du tournoi étoit désarmé par les Dames ; I. 105.
Honneurs extraordinaires qu'on lui rendoit ; I. 106.
Vépres, ou veille du tournoi, exercice de Chevalerie qui précédoit le jour du tournoi ; I. 32, 60.
Vertus qu'exigeoit l'ancienne Chevalerie ; II. 163.

Vin cuit, vin du coucher que l'on buvoit avant de se mettre au lit; I. 18, 49.
Visiere ou ventaille du casque, pièce de l'armure du Chevalier; I. 24, 53.
Vœu de Paon ou du Faisan. Idée très-singulière & fort à la mode dans les temps de l'ancienne Chevalerie; I. 184, 244.
Détail de la cérémonie du vœu de Paon, faite à la Cour de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne; I. 187, 246.
Vœux des Chevaliers : en quoi ils consistoient, I. 183, 241.
Usage des Chevaliers de mettre l'épée à la main à l'Evangile de la Messe; I. 77, 133.
Usage des Chevaliers bien plus extraordinaire, de se raser le devant de la tête; I. 292, 346.
Usage de trancher la nape devant les Chevaliers qui avoient commis quelque faute; I. 322.
Utilité de l'ancienne Chevalerie. Elle a été de grande ressource dans les temps malheureux de notre

Monarchie ; I. 14, 200.
Utilité d'employer de bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre ; I. 318.

Fin de la Table des Matières.

APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier un Ouvrage intitulé : *Mémoires ſur l'ancienne Chevalerie*, &c. je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris, ce 2. Août 1758.

GIBERT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE. A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre Amé *Nicolas-Bonaventure Ducheſne*, *Li-*

braire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public des ouvrages qui ont pour titre *Histoire de la République de Venise*, *Abrégé Chronologique de l'Histoire d'Espagne*, *Mémoires sur la Chevalerie*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives à compter du jour de la datte des présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucun Extrait sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces présentes seront enregiftrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Im-

primeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre-ſcel des préſentes; que l'impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 : qu'avant de les expoſer en vente les Manuſcrits qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Ouvrages ſeront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le ſieur Delamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, & un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le ſieur Delamoignon, le tout à peine de nullité des préſentes; Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayant cauſes pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos Amés & féaux Conſeillers Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'exécu-

tion d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. Donné à Versailles le deuxiéme jour du mois de Septembre l'an grace mil sept cent cinquante-huit, & de notre regne le quarante-quatrieme. Par le Roi en son Conseil.

LEBEGUE.

Registré sur le Registre quatorziéme de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 392. fol. 345. *conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du vingt-huitiéme Février* 1723. *A Paris le* 5 *Septembre* 1758.

P. G. LE MERCIER, *Syndic.*